



LA CHAUX-DE-FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIERA
WATCHMAKING METROPOLIS

47^e séance du Conseil général

Jeudi 26 avril 2012 à 20h00

Salle du Conseil général, Hôtel-de-Ville

Procès-verbal

Présidence : M. Pierre-Alain Borel

Trente-trois Conseillères générales et Conseillers généraux sont présent(e)s.

Présent(e)s : Mme Katia Babey Falce, M. Christophe Batsch, Mme Maria Belo, M. Pierre-Yves Blanc, M. Pierre-Alain Borel, M. Pascal Bühler, Mme Valérie Camarda, M. Denis Cattin, M. Hughes Chantraine, Mme Célia Clerc, Mme Sarah Diaz, M. Bastian Droz, M. Laurent Duding, Mme Monique Erard, M. Sven Erard, M. Andy Favre, M. Charles-André Favre, Mme Monique Gagnebin de Pietro, Mme Pascale Gazareth, M. Julien Gressot, M. Michel Hess, M. Philippe Kitsos, Mme Silvia Locatelli-Caruncho, Mme Sylvia Morel, M. Claude-André Moser, Mme Mariette Mumenthaler, M. Daniel Musy, Mme Marie-Claire Pétremand, M. Olivier Ratzé, M. Florian Robert Nicoud, M. Pierre-André Rohrbach, M. Marc Schafroth, M. Francis Stähli, M. Yves Strub, M. Christophe Ummel.

Excusé(e)s : Mme Leticia Boni, Mme Marie-France De Reynier Porta.

Le Conseil communal siège *in corpore*.

Le PV N°44 est accepté sans modification.

Pierre-Alain Borel, Président : Mesdames et Messieurs. J'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue à cette séance du Conseil général.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et cultes) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je dois excuser le retard d'Annie Clerc qui nous rejoindra en cours de séance.

Motion

Commune engagée

Les mesures de modération du trafic motorisé par le biais notamment d'une limitation de la vitesse se justifient par la nécessité de partager l'espace entre tous les acteurs de la ville, à savoir les automobilistes, les piétons et les cyclistes. Une large limitation à 30km/h de la vitesse permet d'apporter un réel plus pour la sécurité, ainsi que pour le confort des piétons et cyclistes. Il convient de rappeler qu'à 30 km/h, il faut 14 mètres pour s'arrêter alors qu'à 50 km/h il faut 30 mètres. Des études montrent en outre que chaque diminution de 1,6 km/h de la vitesse moyenne réduit la fréquence des collisions de 5%. L'extension des zones 30km/h — comme ce qui c'est fait en ville de Fribourg — contribuerait concrètement à réduire les dangers du trafic motorisé pour une bonne partie de la population et en particulier pour les enfants sur le chemin de l'école.

De même, une signalisation — telle que celle mise en place dans certaines communes en particulier des Grisons, où des panneaux de signalisation indiquant « Freiwilleg 30 km/h wegen uns » ont été posés à l'intérieur des localités — permettrait de sensibiliser les automobilistes aux risques d'accidents liés à la vitesse en ville, sans avoir toutefois un caractère contraignant, mais en faisant appel au civisme des conducteurs.

Les deux mesures proposées ci-avant permettraient en outre de favoriser la qualité de vie des Chaux-de-Fonniers, puisqu'elles permettraient de réduire les nuisances environnementales occasionnées par les véhicules — que ce soit la pollution de l'air ou la pollution sonore — et cela sans incidence sensible sur la fluidité du trafic. En résumé, la diminution du risque d'accidents, de pollution et le coup de pouce donné à la vie locale sont autant d'arguments plaçant en faveur d'une extension de la limitation à 30 km/h, voire d'une limitation volontaire à 30 km/h, de la vitesse en ville.

Le groupe socialiste demande ainsi au Conseil communal d'étudier la possibilité d'étendre les zones 30 km/h, voire d'installer des panneaux — portant une mention du genre « Nous roulons volontairement à 30km/h » — sur les routes communales de la ville, notamment dans les zones d'habitation ainsi qu'aux abords des écoles, des places de jeux et des infrastructures sportives.

S'agissant de la sécurité routière ainsi que de la convivialité entre les différents acteurs de la ville (automobilistes, piétons et cyclistes), une distinction « Commune engagée » créée par le Bureau de prévention des accidents (bpa) récompense les communes qui se distinguent par leurs efforts en faveur de la sécurité. Par ce prix, le bpa veut encourager davantage et plus efficacement l'engagement pour la prévention des accidents, en particulier au niveau communal.

Le groupe socialiste invite le Conseil communal à rechercher des dispositions innovantes — au travers notamment de plans techniques, organisationnel ou éducatif, etc. — afin de mettre en place un concept global de sécurité routière pour la ville de La Chaux-de-Fonds, qui pourrait permettre à notre ville d'être lauréate de la distinction « Commune engagée » en 2013 ou 2015.

Celia Clerc, Daniel Musy, Pascal Bühler, Monique Gagnebin

Motion

Pour soutenir nos PME et favoriser la création d'emplois

Le développement économique et la santé d'une ville se mesure au nombre d'emplois à valeur ajoutée qui sont créés chaque année.

C'est aussi le meilleur outil de lutte contre le chômage, l'aide à l'insertion et la création de richesses qui vont permettre ensuite d'assurer durablement le financement de services et de prestations mis à disposition de toute la population.

Le PLR, favorable à une économie de marché, libérale et humaniste, défend et soutient depuis toujours les PME locales et veille à ce que les Autorités mettent sur pied les conditions-cadres optimales pour permettre ce dynamisme de nos entrepreneurs régionaux.

Les contacts étroits et permanents que le PLR a avec ces chefs d'entreprises, créateurs d'emplois montrent que l'implication de nos Autorités devrait être plus grande.

C'est dans ce rôle de pont et de facilitateur entre le monde politique et le monde économique que nous demandons au Conseil Communal d'étudier et de proposer au Conseil général un planning pour implanter les 4 mesures suivantes :

- 1) Avoir une meilleure offre de terrains industriels rapidement constructibles.
- 2) Vouloir une simplification des procédures pour l'octroi du permis de construire.
- 3) Mettre sur pied une rencontre annuelle entre l'Autorité (conseil communal incorpore + membres du service économique) et les responsables des PME locales, afin de nouer des contacts et de leurs témoigner la reconnaissance de la Ville.
- 4) Agender pour le Conseiller communal en charge de l'Economie de visiter au moins 1 PME par mois.

Ce n'est que par un travail de proximité avec les pourvoyeurs d'emplois et les créateurs de richesses, en un mot avec les acteurs de l'Economie réelle, que nos Autorités pourront renforcer le tissu économique et social indispensable à la pérennité, au développement et à la prospérité de notre ville.

Travaillons ensemble pour l'avenir de La Chaux-de-Fonds.

Yves Strub, Sylvia Morel, Bastian Droz, Denis Cattin, Claude-André Moser, Valérie Camarda, Christophe Ummel

Motion

Création d'un nouveau Centre sportif et de loisirs aux Mélèzes

Suite à l'abandon du projet Biodôme, le groupe Libéral-Radical demande au Conseil communal de s'engager dans la création d'un nouveau Centre sportif et de loisirs aux Mélèzes. Ce centre doit offrir à la population une nouvelle patinoire, des salles de spectacles, des piscines intérieures et

extérieures, des lieux d'hébergements pour les sportifs venant participer à une manifestation sur plusieurs jours et des commerces. Pour que le tout fonctionne bien, il faudra doter ce centre d'un parking souterrain qui pourrait avoir un lien avec celui de la gare qui est à l'étude.

Nous savons que la Ville ne peut à elle seule financer un tel projet mais nous prions le Conseil communal d'être le leader de ce projet. Il devra s'atteler à trouver des partenariats publics-privés.

Depuis trop longtemps, les Neuchâtelois se rendent à Bernaqua, au Bouveret, à Saillon, à Lavey les Bains, à Yverdon-les-Bains ou encore au Centre de Loisirs à Saignelégier. Créons un centre de loisirs qui permettra aux habitants de tout le canton de se divertir en dépensant leur argent dans le canton. Dotons aussi notre équipe de hockey de structures permettant d'accueillir davantage de spectateurs et facilitons la venue des sponsors par la création de loges VIP supplémentaires.

Nous savons que le Conseil communal planche sur ce dossier mais, par cette motion, nous voulons nous assurer que le Conseil communal prévoit un projet d'envergure et non pas, comme on le voit trop souvent, juste une rénovation de l'existant.

Sylvia Morel, Yves Strub, Bastian Droz, Denis Cattin, Claude-André Moser, Valérie Camarda, Christophe Ummel

Motion

Oui à l'intégration, stop aux discriminations.

L'intégration et la participation de tous les habitants de notre cité à la vie économique, sociale, culturelle et politique est fondamentale pour assurer une coexistence pacifique fondée sur l'égalité digne de toute personne.

L'accès à l'emploi d'une partie de la population est pénalisé par l'existence de préjugés et parfois d'un racisme latent qui crée des discriminations à l'embauche.

La ville doit donner l'exemple en matière d'intégration professionnelle et de non-discrimination. Son personnel doit refléter le caractère multiculturel de notre société et ses diverses minorités, notamment celle issue des migrations récentes.

Nous demandons au Conseil communal d'étudier toutes les possibilités d'inclure dans son administration des personnes représentatives de toutes les composantes de notre société contemporaine.

Silvia Locatelli, Celia Clerc

Sous amendement UDC, à l'amendement du PLR

Rapport relatif à la fusion TN et TRN

Article 2.- Le Conseil communal est autorisé à convertir en prêt, à hauteur de CHF 3,5 millions, sa participation au capital-actions de la nouvelle société au taux moyen des emprunts de la Ville, jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard.

Christophe Batsch, Hughes Chantraine, Florian Robert Nicoud

Postulat (POP, Verts, PS)

Nous demandons au Conseil communal qu'il retienne comme paramètre important dans les tractations menées avec des entreprises qui souhaitent acquérir des terrains industriels, le respect, en esprit et en fait, des critères adoptés par les conventions collectives de la ou des branches concernées ainsi que par les règles du droit du travail.

Francis Stähli, Pascale Gazareth, Charles-André Favre, Maria Belo, Pierre-Yves Blanc, Sven Erard, Monique Erard, Olivier Ratzé, Daniel Musy, Celia Clerc

Postulat amendé par le Conseil communal

Nous demandons au Conseil communal ~~qu'il retienne comme paramètre important~~ **d'étudier la façon de prendre en considération**, dans les tractations menées avec des entreprises qui souhaitent acquérir des terrains industriels, le respect, en esprit et en fait, des critères adoptés par les conventions collectives de la ou des branches concernées ainsi que par les règles du droit du travail.

47^e séance du Conseil général

Jeudi 26 avril 2012 à 20h

à l'Hôtel de Ville

(Séance de relevé: rapports non traités le 3 avril)

Ordre du jour

1. Rapport du Conseil communal du 14 mars 2012 relatif à la cession d'une surface d'environ 1'608 m² de terrain situé en zone industrielle constituant le bien-fonds 5724 du cadastre des Eplatures à Applilux SA
2. Rapport du Conseil communal du 14 mars 2012 relatif à l'octroi d'un droit de superficie à l'Association pour la sauvegarde du patrimoine des Montagnes neuchâteloise (ASPAM) pour la ferme Droz-dit-Busset (bd des Eplatures 58)
3. Rapport du Conseil communal du 21 mars 2012 relatif à la fusion des deux entreprises de transports TN et TRN
4. Rapport du Conseil communal du 14 mars 2012 relatif à la ratification par la Commune de La Chaux-de-Fonds du contrat de Parc avec l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs (APNRD) et les autres communes partenaires
5. Motion de Mme Katia Babey et consorts déposée le 30 mai 2011 *Une manière festive de faire connaissance*
6. Motion de Mme Sarah Diaz et consorts déposée le 7 septembre 2011 *Campagne de sensibilisation aux déchets de chewing-gum*
7. Motion de M. Olivier Ratzé et consorts déposée le 28 septembre 2011 *Pour des vélos en libre service dans les Montagnes neuchâteloises*
8. Motion de Mme Mariette Mumenthaler et consorts déposée le 28 novembre 2011 *Verra-t-on fleurir des installations photovoltaïques sur nos toits ?*
9. Motion de M. Christophe Ummel et consorts déposée le 14 décembre 2011 *Développons l'énergie photovoltaïque en ville*
10. Interpellation de Mme Monique Gagnebin et consorts déposée le 14 décembre 2011 *Moyens d'action contre la violence gratuite*
11. Motion de M. Hughes Chantraine et consorts déposée le 14 décembre 2011 *Fiscalité*
12. Motion de M. Hughes Chantraine et consorts déposée le 14 décembre 2011 *Remboursement de la dette*

13. Motion de Mme Silvia Locatelli et consorts déposée le 6 février 2012 *Pour un tri carton / plastique plus performant*
14. Interpellation de M. Daniel Musy et consorts déposée le 6 février 2012 *Crêt-Manège à sens unique: vrai ou faux?*
15. Interpellation de M. Hughes Chantraine et consorts déposée le 6 février 2012 *Sécurité en ville*
16. Interpellation de M. Hughes Chantraine et consorts déposée le 6 février 2012 *Service des affaires régionales et des relations extérieures*
17. Interpellation de Mme Célia Clerc et consorts déposée le 6 mars 2012 *Gymnastique acrobatique à la nouvelle déchetterie*

Pierre-Alain Borel

Rapport du Conseil communal **relatif à la cession d'une surface d'environ 1'608 m² de** **terrain situé en zone industrielle constituant le bien-fonds** **5724 du cadastre des Eplatures à Applilux SA**

(du 14 mars 2012)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Applilux SA est une entreprise comptant actuellement une trentaine d'employés et qui a pour but la fabrication d'appliques et indexes pour cadrans de montres. Pour faire face à son développement, l'entreprise est à la recherche de locaux plus grands que ceux qu'elle loue actuellement. Toutefois, l'entreprise doit tenir compte d'une contrainte particulière : ses procédés de fabrication impliquent de la frappe et de l'étampage, ce qui génère des bruits solidiens (ont pour origine des vibrations) et empêchent donc toute installation à proximité immédiate d'habitations. Cette production requiert également une installation de plain-pied.

D'autre part, l'actionnaire majoritaire d'Applilux possède également une part importante du capital d'une autre société, Escad. Cette dernière est installée à l'allée du Laser. Une parcelle de terrain située en zone industrielle étant libre à côté d'Escad, Applilux a fait part de son grand intérêt pour s'installer sur ce site.

L'entreprise prévoit d'occuper prochainement une cinquantaine de personnes. Ayant été créée il y a cinq ans seulement, elle fait preuve d'une grande dynamique d'expansion.

Projet de construction

Le bâtiment projeté est similaire en taille et volume à celui construit par Escad il y a une dizaine d'années. Il comportera 3 étages d'environ 500 m².

Cession de terrain

Le bien-fonds n°5724 du cadastre des Eplatures a une surface d'environ 1'608 m².

Applilux SA n'ayant pas encore finalisé l'ensemble des modalités de financement, deux alternatives de cession du terrain sont encore discutées : soit en pleine propriété, soit en droit de superficie. Le Conseil communal souhaite néanmoins soumettre cette transaction à votre approbation sans attendre la séance du Conseil général du mois de juillet prochain, ce qui hypothéquerait toute possibilité de débiter les travaux cette année encore.

Si Applilux SA retient l'acquisition en pleine propriété, le terrain lui sera vendu au prix de CHF 100.-/m² conformément à l'usage pour du terrain industriel.

Au cas où Applilux s'oriente vers un droit de superficie d'une durée de 70 ans, celui-ci sera octroyé selon une rente superficière annuelle de CHF 4.80/m²/an. Ce montant sera indexé à l'IPC chaque année.

Deux options sont ainsi soumises à votre approbation avec l'arrêté ci-dessous, autorisant ainsi le Conseil communal à conclure cette transaction avec l'une ou l'autre des solutions.

Dans les deux cas, et comme pour toute transaction de ce type, la Ville conservera un contrôle sur l'utilisation du terrain cédé au travers de la constitution d'un pacte de réméré et de réméré partiel (droit de reprise de tout ou partie du terrain s'il n'est pas construit) et d'un droit de préemption (priorité de rachat en cas de mise en vente) d'une durée de 25 ans. Le droit de superficie s'accompagne également d'un droit de préemption légal. De plus, une condition sera fixée dans l'acte notarié limitant l'utilisation du bâtiment à des fins industrielles et artisanales (interdiction d'utilisation pour le commerce de détail par exemple) sera inscrite au registre foncier.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature

La cession de terrain pour permettre la construction d'un bâtiment destiné à abriter les activités d'Applilux SA s'inscrit dans l'axe n°3 du programme de législature. Sans la vente de ce terrain, Applilux serait réellement freinée dans son développement, car les locaux industriels pouvant convenir à ses activités sont très rares et actuellement pas disponibles sur le marché à La Chaux-de-Fonds.

Conséquences sur les finances

Le terrain objet de la transaction figure au bilan pour CHF 1.-.

La vente d'environ 1'608 m² au prix de CHF 100.-/m² donnera donc lieu à une plus-value comptable équivalente à CHF 160'799.-.

Le terrain est considéré comme équipé, toutefois la présence d'une conduite d'adduction d'eau pourrait impliquer une modeste participation de la Ville si des aménagements particuliers sont requis.

Le produit net de la vente, après déduction de la participation éventuelle aux frais d'équipement, sera viré à la fortune nette conformément à l'article 57 du Règlement cantonal sur les finances et la comptabilité des communes (RFC) du 18 mai 1992.

En cas de conclusion d'un droit de superficie, la rente annuelle encaissée par la Ville sera d'environ CHF 7'720.-. Ce montant sera comptabilisé dans les recettes du compte de fonctionnement de la Ville.

Conséquences sur les ressources humaines

La cession de terrain n'aura pas de conséquence sur les ressources humaines.

Collaboration intercommunale

La vente de terrain à Applilux n'a pas de conséquence sur les collaborations inter-communales

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspects environnementaux

Comme pour toute construction industrielle, le nombre de places de stationnement sera réduit et l'entreprise devra mettre en place un plan de mobilité. D'autre part, en s'installant à proximité de sa société "sœur" Escad, Applilux pourra bénéficier de synergies dans le partage de certaines infrastructures, ce qui permet une situation rationnelle et une densification de l'utilisation du sol.

b) Aspects sociaux

En développant et en pérennisant les emplois proposés par Applilux, on contribue à développer et ancrer dans la région un savoir-faire très particulier et pointu. En effet, la fabrication d'appliques requiert des techniques et savoirs particuliers. Une entreprise telle qu'Applilux contribue au maintien et surtout à la transmission de ces éléments.

c) Aspects économiques

Outre le savoir-faire remarquable qui renforce le cluster horloger de notre ville et sa chaîne de valeur ajoutée, le développement des activités d'Applilux SA s'inscrit dans la stratégie de politique économique souhaitée par le Conseil communal. Ce projet participe à l'ancrage de PME dans le tissu économique local et à la consolidation d'emplois dans notre ville.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs le conseillers généraux, de bien vouloir accepter cette cession de terrain en votant l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Pierre-André Monnard

Le chancelier

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à céder contre paiement à Applilux SA, une surface de terrain d'environ 1'608 m² à détacher du bien-fonds n°5724 du cadastre des Eplatures. La concrétisation de la cession s'effectuera, au choix d'Applilux SA, soit :

- a) par une vente immobilière, au prix de CHF 100.-/m², taxes et frais d'équipement et de raccordement non compris.
- b) par la constitution d'un droit de superficie, d'une durée de 70 ans dont la rente superficière annuelle s'élève à CHF 4.80/m², indexée à l'IPC, taxes et frais d'équipement et de raccordement non compris.

Article 2.- Des droits de réméré et de préemption en faveur de la Ville de La Chaux-de-Fonds seront constitués en cas de vente immobilière. Des droits de retour anticipé du droit de superficie et de préemption en faveur de la Ville de La Chaux-de-Fonds seront constitués en cas de constitution d'un droit de superficie.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à grever le terrain vendu de toutes les servitudes nécessaires à la transaction immobilière et fixera dans l'acte authentique les conditions de la vente.

Article 4.- Tous les frais d'acte, de plans, d'extraits de cadastre, de bornage, de notaires, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

Article 5.- L'éventuelle plus-value nette réalisée sur la vente du terrain sera virée à la fortune.

Article 6.- Le Conseil communal signera les actes authentiques relatifs à cette transaction immobilière.

Article 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL	
Le président	La secrétaire
Pierre-Alain Borel	Maria Belo

Mme Katia Babey Falce, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Pour des raisons personnelles, je me récusé.

M. Francis Stähli, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. A lire, comment ne pas suivre ce que ce rapport nous demande ? L'achat ou la location du terrain industriel en question sera bénéfique pour l'entreprise, dont on fait l'éloge, bénéfique pour le quartier qu'elle quittera, supprimant ainsi certaines nuisances, bénéfique pour l'emploi, bénéfique pour la dynamique de la ville et de la région. Donc, oui, à ce rapport.

Toutefois, il n'aborde pas deux questions importantes et qui posent problème. Cette entreprise utilise, pour sa production, une presse de 200 tonnes, laquelle engendre ce que le rapport appelle pudiquement des bruits solidiens. Il s'agit, aujourd'hui, de 1'400 à 1'500 frappes effectuées entre 16h00 et minuit. Pourquoi cette plage horaire ? Non par souci des habitants (au contraire), mais parce que les bruits solidiens perturbent de manière nette les entreprises situées à proximité du lieu actuel.

Le déplacement projeté soulagera, à coup sûr, les habitants du quartier. Mais, comme le nouveau site se trouve à proximité immédiate d'entreprises voisines, en particulier Breitling Chronométrie, celles-ci pourraient être gravement lésées dans les travaux de précision qu'elles doivent mener. D'où nos questions :

Breitling et les autres entreprises ont-elles été averties ou consultées sur ce projet ? L'entreprise Applilux a-t-elle donné des garanties, en termes de précautions matérielles, en matière de construction des nouveaux bâtiments ? On peut, en effet, prendre des mesures techniques pour empêcher que les vibrations se propagent. Mais, celles-ci ont un coût certain. Applilux l'assumera-t-elle ? Quelles garanties avons-nous ? Une étude d'impact a-t-elle été faite ?

Nous regrettons que de tels problèmes n'aient pas été abordés dans ce rapport car l'absence de sérieuses précautions techniques pourrait entraîner des conséquences fort négatives.

Nous attendons ici des réponses du Conseil communal et terminerons notre intervention par ce deuxième point.

Le terrain industriel est précieux. Quand on en cède une partie, c'est pour un vrai développement, lequel implique que les entreprises qui s'y installent jouent le jeu en matière de contrat social, de respect des conditions salariales et sociales et de sécurité des travailleurs. Or, Applilux, à notre connaissance, n'est pas conventionné. Il est vrai que certaines entreprises non conventionnées, respectent les normes dont nous avons parlé. Mais, ce n'est pas le cas d'Applilux qui est non seulement une entreprise non conventionnée, mais qui ne respecte pas des points élémentaires, d'après nos renseignements. Elle a une mauvaise réputation, en particulier au niveau des syndicats.

Comme je l'ai dit, développer, cela doit être partie prenante d'un contrat social. C'est pourquoi nous soutenons la promotion économique.

Quand vous négociez avec un tel partenaire, cet aspect n'est-il pas abordé ? Nous avons déposé un postulat que j'expliquerai en temps voulu. Merci.

M. Pascal Bühler, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Parti socialiste a pris connaissance du rapport à l'appui de la vente d'une surface industrielle d'environ 1'608 m² à la société Applilux.

Bien que ce rapport soit, dans ses éléments techniques, explicite, bien rédigé et documenté, nous regrettons et nous inquiétons, tout comme le POP, de l'absence d'informations ou de prise de connaissance au sujet du respect des conditions de travail de l'entreprise requérante. En effet, nous avons appris que les conditions de travail, plus particulièrement ses éléments salariaux et le paiement des heures supplémentaires, ne semblent pas toujours respectées.

Le Parti socialiste se préoccupe du respect des conditions de travail, qu'elles découlent de contrats individuels de travail, contrats types ou de conventions collectives et y attache une grande importance. Nous aimerions entendre le Conseil communal sur ce point et savoir s'il partage également ce point de vue.

Le Parti socialiste s'inquiète et demande, dès lors, que dorénavant, toute vente immobilière de terrains industriels à des tiers fasse l'objet d'un examen préalable et d'une pesée d'intérêts du Conseil communal. Nous demandons également que l'examen du respect des conditions de travail figure expressément dans les prochains rapports similaires, sous le titre *éléments relatifs au développement durable*. Nous en remercions par avance le Conseil communal.

Compte tenu du postulat déposé par le POP, dont la teneur est entièrement partagée par le Parti socialiste, postulat que notre groupe soutiendra pleinement, nous renonçons volontairement à en déposer un.

Il n'empêche que, sous réserve de cet élément social important, nous devons toutefois relever que cette vente immobilière permettrait à la société horlogère en question de, non seulement se développer, mais également de s'implanter aux côtés de sa société sœur, de sorte qu'elle pourrait travailler de manière rationnelle et en parfaite synergie, tout en veillant désormais, nous l'espérons vivement, au respect bien compris et appliqué du droit du travail.

De plus, il faut ajouter que la surface à céder, en propriété ou en droits de superficie, se trouve déjà en zone industrielle et que cette cession est un bon exemple de l'utilisation du sol.

De plus, des places de travail devraient pouvoir être maintenues, voire augmentées, par cette société, non seulement dans le respect des conditions de travail, mais surtout dans le respect des conditions décentes de travail.

A ce stade des débats, notre groupe est partagé sur la réponse à donner à ce rapport. Dès lors, aucune recommandation de vote ne sera faite. Je vous remercie de votre attention.

M. Hugues Chantraine, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC a toujours soutenu les entreprises régionales et se félicite qu'aujourd'hui encore l'une d'elle sollicite notre autorité en vue de s'agrandir.

Une telle demande nous conforte dans l'idée que la Commune est aussi là pour aider les PMI et PME locales et participer activement à la promotion économique endogène, créneau que nous estimons pris assez à la légère par les Services de l'État et c'est peu dire.

Cette fois-ci, il s'agit d'une société déjà implantée à La Chaux-de-Fonds, mais qui n'est actuellement pas installée au centre ville. C'est un problème qui nous préoccupe car nous aimerions rendre notre Exécutif encore une fois attentif au fait que le centre-ville, en tant que milieu urbain industrialisé, est en voie d'appauvrissement. Pourtant, cette mixité est une composante essentielle de la reconnaissance UNESCO des Villes horlogères au Patrimoine mondial de l'Humanité.

Quelles sont les mesures prises pour que les entreprises ne quittent pas régulièrement le centre ? Le Conseil communal a-t-il des exemples de réinsertion en milieu urbain ? Des mesures particulièrement favorables sont-elles octroyées aux entreprises qui sont installées ou qui voudraient s'installer au centre-ville ? Nous pensons notamment à des mesures d'accessibilité, des facilités pour le parcage des véhicules, le déneigement, ou encore une certaine tolérance en matière urbanistique.

Dans l'attente de ces réponses, et sans avoir eu connaissance du postulat (malheureusement, nous ne sommes pas le groupe socialiste) nous pouvons déjà vous annoncer que le groupe UDC acceptera le rapport et votera l'arrêté. Pour le postulat, nous nous réservons le plaisir de pouvoir le lire.

Mme Monique Erard, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous ne pouvons que nous réjouir de la bonne santé de l'entreprise Applilux, qui bien que créée il y a 5 ans seulement, envisage d'augmenter de manière conséquente le nombre de ses employés, dans un futur proche.

Si nous comprenons bien que la nature des activités de cette entreprise nécessite un emplacement éloigné des habitations et les avantages d'un rapprochement d'Escad, puisque l'actionnaire principal d'Applilux est

également propriétaire d'une part importante du capital de cette entreprise, nous nous alarmons de la désertification de l'extrémité de la rue du Collège.

En effet, lors de notre avant-dernière séance, l'entreprise Roxer, jusque-là voisine d'Applilux, a fait l'objet d'un rapport semblable. Ainsi, on vide une entrée de notre ville pour reconstruire à l'autre bout de la cité. L'immeuble *Collège 90-92* sera-t-il, à terme, facilement réinvesti par d'autres industries ou viendra-t-il allonger la liste des locaux vacants ? Nous encourageons vivement le Conseil Communal à ne pas ménager ses efforts pour favoriser des solutions de réinvestissement des surfaces existantes, en lieu et place d'une extension sans fin.

Il nous paraît cohérent de densifier un périmètre déjà construit à l'Allée du Laser, plutôt que de disséminer encore davantage les bâtiments plus à l'extérieur du périmètre de la ville. La parcelle en question n'étant pas très éloignée du giratoire de la Combe à l'Ours, et donc de l'arrêt de bus le plus proche, cet endroit est donc bien desservi, en termes de cadence de transports publics, davantage d'employés devraient donc les emprunter.

Quelques questions encore : Quelles mesures seront entreprises pour minimiser les nuisances (bruits et vibrations) induites par une telle entreprise ? Comment sera-t-elle reçue par ses proches voisins ?

Les Verts ont également signé le postulat et le soutiendront. Pour ce qui est du rapport, nous attendons réponse à nos questions. Je vous remercie de votre attention.

M. Bastian Droz, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe PLR s'enthousiasme de voir les PME de la place se développer. Applilux a besoin, pour des raisons de contraintes de bruit solidiens, mais aussi de rationalisation, de cette surface bien placée à côté d'une société sœur Escad.

L'utilisation de cette modeste surface, en partie en friche et à faible valeur agricole, nous satisfait. De plus, le terrain est bien desservi, la zone se densifie intelligemment et le fait de bâtir sur plusieurs étages consomme moins de sol.

Seul bémol, la possibilité pour l'entreprise de constituer un droit de superficie. Nous estimons que ce droit doit être réservé à des bâtiments d'utilité publique, comme par exemple NEODE, qui favorise le développement d'entreprises.

Dans un cas d'entreprise industrielle, nous estimons que la vente du terrain est le meilleur moyen pour que les entreprises s'installent durablement et qu'une égalité de traitement prévale.

C'est pourquoi, nous avons déposé un amendement à l'article premier, pour supprimer le point b.

Le groupe PLR acceptera avec entrain ce rapport et en remercie ses auteurs. Merci.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je vous remercie de l'attention accordée à ce rapport, à son contenu, aux éléments qui n'y figurent pas mais qui, visiblement, sont en votre possession. Ce rapport sollicite votre approbation pour un nouveau développement d'une entreprise de la place, en l'occurrence une jeune entreprise qui a environ 5 ans, qui a déjà 30 collaborateurs et qui projette de passer de 30 à 50 collaborateurs, dans les prochaines années. Elle a besoin, pour cela, d'espace. De plus, elle connaissait une annonce de fin de bail pour les prochaines années, ce qui a déclenché sa réflexion.

C'est une petite entreprise aujourd'hui et c'est une petite parcelle que nous vous proposons de lui céder. Le Conseil communal, fidèle à ses préoccupations habituelles, a donc cherché à ne pas morceler de grandes parcelles qui permettent d'accueillir de plus grands projets. Il a quand même cherché une solution, en-dehors de la zone urbaine, puisque la nature de l'activité pose un problème au voisinage, surtout en termes de bruits, davantage qu'en termes de vibrations.

Nous avons été sollicités par le propriétaire et avons discuté avec lui des conditions d'implantation au Crêt-du-Loche. Nous avons réussi à trouver une solution sur cette parcelle. Le propriétaire est entré en matière sur quelques principes d'architecture, de façon à pouvoir harmoniser ce bâtiment avec le bâtiment voisin. Il ne s'agit pas de faire de l'identique, mais quelque chose qui assurera la cohérence d'ensemble. Dès lors qu'il y a des petites unités, il est important d'avoir une cohérence. Le Conseil communal soutient donc, aujourd'hui encore, le développement de cette entreprise à cet endroit et confirme sa demande d'accepter la cession de cette parcelle.

J'en viens maintenant à la question des conditions de travail, même si le postulat n'a pas encore été distribué. Le débat était assez clair sur ce point. Le Conseil communal partage sincèrement les préoccupations exprimées, en particulier par le POP et le groupe socialiste, s'agissant du respect de conditions de travail décentes, respectueuses, qui considèrent les employés, non pas comme une simple force de travail, mais comme des personnes auxquelles on doit le respect.

Pour autant, le Conseil communal ne souhaite pas s'ériger en autorité du marché du travail. Il considère qu'il n'en n'a pas la légitimité. D'autres autorités existent et en ont le mandat formel, ce qui leur permet d'exiger certaines informations dont nous ne pouvons pas forcément disposer.

Nous n'avons pas non plus accès à l'information, en tous cas pas à une information systématique, complète et structurée, que nous ne pouvons pas exiger. Nous sommes tributaires de l'information que l'on veut bien nous donner, dans la forme que l'on veut bien nous donner, contrai-

rement à une autorité qui, ayant ce mandat, peut exiger certaines informations.

Nous n'avons pas les compétences pour interpréter de façon rigoureuse et professionnelle, les informations que nous recevions, le cas échéant. Nous n'avons pas non plus la possibilité d'assurer que toutes les entreprises, compte tenu des éléments que je viens d'évoquer, seraient traitées selon des critères similaires, puisque la nature des informations que l'on nous transmettrait pourrait varier. Le Conseil communal, par ailleurs, ne pourrait garantir que l'information reçue est exhaustive. Il ne pourrait garantir un traitement uniforme, compte tenu de l'absence de compétences, de systématique, de compétences formelles de décision, dans ce domaine.

Le Conseil communal ne souhaite donc pas remplacer les autorités du marché du travail, tout en rappelant qu'il en existe. Par conséquent, le fait que nous ne voulions pas nous ériger en autorité du marché du travail, ne veut pas dire que nous souhaitons qu'un vide existe dans ce domaine.

Le Conseil communal ne souhaite pas davantage créer un lien formel entre les ventes de terrains et la signature d'une convention collective ou le respect des conditions de travail d'une convention ou des dispositions légales. Nous n'avons pas les moyens d'un contrôle objectif et sérieux qui garantirait l'égalité de traitement. Nous n'en avons pas la légitimité.

D'autre part, le Conseil communal considère que, faire ce lien formel, exposerait la Ville au risque d'exclure de toutes perspectives de développement, des entreprises qui, sans être des négriers, sans avoir la volonté d'enfreindre le code du travail ou des conventions collectives, peuvent avoir, une fois ou l'autre, commis une erreur. Évidemment, nous ne les encourageons pas. Cela pourrait exclure aussi tout développement, à La Chaux-de-Fonds, des entreprises qui auraient démarré un peu à l'énergie et à l'enthousiasme, sans se concentrer beaucoup sur les aspects formels. Nous n'encourageons pas l'irrespect du code du travail, mais nous voyons les conditions dans lesquelles les petites entreprises démarrent : ce n'est souvent pas la lecture du code des obligations qui les occupe en premier ! Cela pourrait également écarter du développement de la région, les entreprises étrangères pour lesquelles nous arrivons, avec le temps, à créer des relations avec les syndicats. Mais, lorsqu'elles envisagent de s'implanter dans la région, elles sont souvent rebutées par le terme même de *syndicat*. La culture du marché du travail n'est pas la même dans tous les pays. Le Conseil communal est d'avis qu'il faut privilégier la discussion et le temps, plutôt que d'imposer des règles contraignantes qui n'auraient pas d'autre effet que de conduire ces entreprises à se développer ailleurs.

Voilà pourquoi le Conseil communal ne souhaite pas faire de lien formel. Il répondrait donc de manière clairement négative à une proposition qui consisterait à dire que la Ville de La Chaux-de-Fonds ne cède du terrain aux entreprises qu'à condition que...etc.

Dans le cas particulier, le Conseil communal n'a pas connaissance d'une pratique systématique illégale de cette entreprise. Il a connaissance d'un cas litigieux qui a été, semble-t-il, traité avec le regard critique des partenaires sociaux. Nous n'avons pas connaissance non plus que cette entreprise aurait été condamnée à réitérées reprises pour des infractions au code du travail. Le Conseil communal doit aussi bien constater qu'il n'existe pas de règles, aujourd'hui, écrites. Je dis aujourd'hui car des votes populaires récents ont eu lieu, qui fixent un minimum salarial légal auquel on pourrait se référer.

S'il n'a pas à s'ériger en autorité dans ce domaine, le Conseil communal peut néanmoins user de son influence, au moment où il entre en discussions avec une entreprise, sur les conditions de son développement et sur les prestations que lui octroiera la collectivité. Le Conseil communal est disposé, et il essaie de le faire dans la limite de ses moyens depuis longtemps, à favoriser le dialogue social. Sitôt que les informations qui sont à l'origine des interventions des groupes de gauche de l'hémicycle ont été transmises au Conseil communal, nous avons repris langue avec le propriétaire de l'entreprise pour lui proposer une rencontre avec les partenaires sociaux (syndicaux et patronaux), la direction de l'entreprise, lui et nous, de façon à mettre clairement ces éléments sur la table. Nous pensons que c'est la meilleure manière de régler les problèmes.

Je dis clairement, avec son autorisation qu'il m'a confirmé par téléphone ce soir encore, que le propriétaire de l'entreprise est parfaitement disposé à une telle rencontre. Lors du premier téléphone que j'ai eu avec lui, il a été surpris des informations que je lui communiquais. C'est lui qui m'a dit qu'il y avait effectivement eu un cas litigieux, mais qu'il n'y avait pas de systématique qui constituerait des infractions au droit du travail.

Ce propriétaire, engagé dans plusieurs sociétés de la région, de façon importante, s'est donc dit surpris. Il est aussi affecté que sa réputation puisse être entachée par les critiques formulées à l'égard de la société Applilux.

Le Conseil communal souhaite, dans ce contexte, rendre attentif le Conseil général au fait que non seulement les collaborateurs d'une entreprise, mais aussi leur directeur et leur propriétaire, sont des personnes et pas forcément, parce qu'ils ont l'étiquette de patron, des négriers ou des affairistes. Ils peuvent être affectés de la façon dont on peut mettre sur la place publique leur réputation. Le Conseil communal, là encore, considère que la meilleure réponse à apporter, n'est pas d'en rajouter, mais de favoriser le dialogue. Peut-être, en politique, mesurons-nous peu la façon dont les gens peuvent être affectés par les attaques qu'ils subissent car nous avons un peu plus l'habitude de les subir, du moins publiquement.

Le Conseil communal abordera donc franchement les questions soulevées avec le propriétaire de l'entreprise. Il ne souhaite pas que ces ques-

tions prennent le dessus sur l'objet principal qui reste de rendre possible le développement d'une jeune entreprise dans notre région.

Concernant les vibrations et bruits solidiens, comment pensez-vous que nous traitons ce genre de question, lorsque la Ville ne vend pas le terrain, mais que le terrain s'acquière entre privés ? Évidemment, nous devons également traiter ce genre de question pour prévenir les problèmes. De notre point de vue, ce n'est pas au stade de la vente du terrain que ces questions doivent être posées, mais bien au stade du dépôt de permis, de l'analyse des activités qui seront déployées et de la façon dont on répondra aux nuisances possibles. Nous connaissons, en ville, de nombreuses situations où des vibrations et des bruits de cette nature existent. La vibration, en tant que telle, n'est pas un réel problème. Il existe des moyens, relativement coûteux mais assez simples, de régler ce problème en isolant les dalles sur lesquelles sont posées les machines. Même si la vibration ne se propage pas, le bruit subsiste. C'est pourquoi, à proximité d'habitations, cela pose des problèmes de cohabitation. Dans ce cas, le Conseil communal a admis que l'entreprise pouvait sortir de la ville.

Nous examinerons donc ces questions au stade du permis. Nous pouvons demander, si nécessaire, une étude d'impact. La mise à l'enquête permet aussi aux riverains de se faire une idée sur la façon dont les problèmes éventuels seront traités. Nous ne manquerons pas d'avertir les voisins, au stade de la mise à l'enquête, voire de provoquer une concertation avec eux, si nécessaire.

Concernant la question du centre ville, comme je l'ai dit, lorsqu'il s'agit d'entreprises qui provoquent des nuisances particulièrement pénibles pour l'habitat, nous favorisons la sortie du centre-ville. M. Chantraine, vous nous demandiez si nous avions quelques exemples de réinsertion en milieu urbain. Je ne peux pas vous donner d'exemples industriels car la tendance est plutôt pour nous de résister à une vocation à s'exiler du centre-ville. En revanche, je peux vous dire que nous faisons vraiment des efforts importants pour maintenir, dans le tissu urbain, les activités qui peuvent y rester. Cela veut dire le refus de changement d'affectation de certains bâtiments pour éviter des transformations systématiques en lofts, qui réduiraient à néant toute la mixité que nous connaissons. Cela veut dire aussi un dialogue assez constructif, dans le cadre d'une nouvelle loi cantonale en préparation sur les contributions que l'État, voire la Confédération, pourraient apporter à des équipements de terrains et à la réhabilitation de friches. Nous avons également des discussions régulières pour essayer de replacer l'entreprise Ebel qui a annoncé récemment qu'elle quitterait La Chaux-de-Fonds. C'est une des premières questions que nous avons posées.

Nous avons aussi enregistré, ces dernières années, des commerces qui, étant arrivés à La Chaux-de-Fonds dans le quartier des Eplatures, se sont ouverts ensuite sur l'Avenue Léopold-Robert.

Mme Erard craignait la désertification de la rue du Collège. Il est vrai que quelques dossiers récents auraient pu nous le laisser craindre. L'entreprise Kaufmann, qui a quitté le site de la gare aux marchandises est en train de construire à la rue de la Pâquerette, ce qui montre que le mouvement n'est pas à sens unique. J'aimerais rappeler que cette zone de l'Est fait partie des espaces prioritaires sur la planification territoriale de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Nous réfléchissons à une planification de l'ensemble de cette zone qui permette de la réhabiliter. L'idée, pour nous, est d'anticiper l'arrivée de la H18/H20 et du contournement routier en est qui provoquera une pression et répondra vraisemblablement à votre préoccupation, en amenant plutôt une tendance au développement de cette zone. Je vous remercie de votre attention.

Amendement

(voir texte au début du présent procès-verbal)

M. Bastian Droz, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous craignons que la Ville se retrouve avec des biens en fin de droits de superficie sur les bras. Par ailleurs, nous estimons que, dans ce cas, un droit de superficie ne se justifie nullement.

M. Francis Stähli, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Pour cette question, il a été décidé que l'entreprise doit se prononcer. J'imagine qu'elle devra faire des investissements, peut-être assez coûteux. Mais, elle n'aimerait peut-être pas se charger trop par l'achat immédiat du terrain. Peut-être préférera-t-elle une location. Donc, dans l'esprit de soutenir une entreprise, il faut lui laisser le choix. C'est ce que nous avons décidé et c'est ce que nous avons appliqué.

Je ne comprends pas votre position car vous avez un a priori. Il faut que l'entreprise exprime le problème auquel elle est confrontée et qu'elle puisse choisir elle-même.

S'agissant du fait que c'est une location, nous avons des garanties (droit de réméré, etc...).

M. Hugues Chantraine, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC s'oppose à l'amendement PLR, dans le sens où il diminue la liberté offerte à l'entreprise, par rapport à l'acquisition ou la *location* de la parcelle.

Pour une entreprise, la Ville propose diverses solutions. Toutes ont un intérêt. Il nous semble important que chacune de ces solutions puissent être étudiée, analysée par la société, en vue de trouver la meilleure possibilité en fonction de ses comptes, de son programme d'expansion, de sa

planification interne. Lui enlever une de ces propositions, c'est lui restreindre le choix, à plus forte raison lorsqu'il n'y a que deux possibilités.

Le groupe UDC défend les PME et les PMI. Il lui apparaît important d'offrir les conditions les plus favorables au développement des entreprises sur le territoire communal, dans tous les cas où cela est possible. C'est de la promotion économique. C'est la croissance de la Ville. Ce sont des emplois et des revenus dont nous avons toujours cruellement besoin.

Pour ces raisons, nous refusons l'amendement PLR.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. M. Stähli a raison de dire que c'est une décision qui a été prise par le Conseil général, sur une question de politique générale. Vous aviez admis, il y a quelques années, que nous supprimions, de façon générale, de la pratique de la Ville, le droit de superficie avec rente unique mais qu'en revanche, pour les terrains industriels, nous maintenions effectivement le choix à l'acquéreur, pour les raisons rappelées par M. Chantaine. Il y a des pratiques différentes, des modes différents, des choix à faire en fonction des partenaires financiers. Parfois, on préfère être chez soi, parfois on préfère mettre son argent dans le moyen de production, plutôt que dans la brique ou les murs. Nous nous sommes tenus à la décision de politique générale que vous avez prise. Si, aujourd'hui, nous vous proposons le choix, c'est que nous souhaitons vous proposer ce rapport assez rapidement, afin de ne pas le reporter jusqu'en juillet. Le modèle financier n'a pas encore été complètement abouti par notre partenaire. Sinon, nous vous aurions simplement dit lequel il avait choisi.

J'ai évoqué le cas de la friche Portescap, où le seul handicap est que le propriétaire en veut trop pour que quiconque puisse l'acheter. Le droit de superficie, dans des cas comme celui-là, a l'avantage que, si la situation devait perdurer, nous aurions automatiquement la possibilité, pour la Ville, de se réapproprier ce terrain et ce bâtiment, à des conditions définies par un expert et non spéculatives. Nous pourrions même imaginer que l'intérêt de la collectivité serait, au contraire, de favoriser le droit de superficie. Mais, nous avons admis que nous ne devons pas nous montrer trop restrictifs sur ce point et ouvrir à la pleine propriété. Votre Conseil a fait du chemin en autorisant la pleine propriété, ces dernières années.

Par conséquent, je vous propose de refuser l'amendement soumis.

M. Bastian Droz, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Oui, le Conseil général avait décidé, dans sa majorité. Au vu des explications du Conseil communal, nous retirons l'amendement. Nous aimerions savoir si le Conseil communal pousse plutôt vers une voie du droit de superficie ou non.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Dans les cas industriels, nous laissons systématiquement le choix à l'acquéreur. Dans d'autres domaines immobiliers, il nous arrive d'orienter le choix plutôt sur la vente ou plutôt sur le droit de superficie, en fonction des circonstances de l'objet en question. Ce n'est donc pas forcément au gré de l'acquéreur. Il y a des endroits dans lesquels nous considérons que la Ville doit garder la maîtrise à long terme du sol. Il y a des cas, comme celui sur lequel vous vous êtes penchés lors de la dernière séance, où, pour monter un projet en coopérative, le droit de superficie est le plus adapté. Il y a d'autres cas où l'objectif est de valoriser et où nous vendrons purement et simplement le terrain (par exemple, l'autre partie du site *Le Corbusier* pour lequel nous avons toujours dit que nous l'acquérions pour l'orienter et qu'ensuite nous n'avions pas vocation à le valoriser nous-mêmes ou en garder la maîtrise à long terme).

M. Francis Stähli, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Maintenant, nous allons prendre une décision. Deux points ont été soulevés par notre groupe auxquels le Conseil communal a répondu.

S'agissant du problème du bruit et des vibrations, nous constatons que c'est mieux que l'entreprise soit déplacée. Les vibrations peuvent également être un problème technique. Si vous nous donnez la garantie que, au moment du permis de construire, il sera vérifié que les investissements auront été faits et que les voisins auront bien été mis au courant, c'est ok pour nous.

Concernant le respect des conditions de travail, le discours du Conseil communal est un peu ambigu. Le nôtre ne l'était pas ! Nous ne faisons pas de chasse aux patrons, aucunement ! Nous connaissons leurs difficultés, leurs responsabilités. Nous sommes vraiment pour un contrat en partenariat. Jamais nous ne serions intervenus sur un seul cas. Très malheureusement, nous n'avons pas entendu parler que d'un seul cas concernant cette entreprise. Ceci dit, elle semble prendre une meilleure voie, puisqu'elle discute avec vous. Nous souhaiterions qu'il y ait quand même, lors des premières négociations, une prise d'information sur la situation. Bien sûr, vous ne pouvez pas tout régler, il y a d'autres instances pour le faire. Mais, vous devez vous préoccuper ! Sinon, une ville harmonieuse, qui se développe, qu'est-ce que c'est ?

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal peut confirmer qu'il vérifiera toutes les conditions liées à la façon dont seront traités les problèmes de vibrations. Nous prendrons langue avec les entreprises voisines pour les informer des activités et nous provoquerons les contacts nécessaires entre les entreprises. Le Conseil

communal considère vraiment que c'est son rôle de favoriser le dialogue, pas forcément de défendre les intérêts privés contre d'autres intérêts privés.

Le Conseil communal n'a pas voulu laisser entendre que vous faites la chasse aux patrons. Il voulait simplement attirer l'attention du Conseil général que, si l'on a l'habitude des échanges parfois un peu aiguisés, dans cette salle, certains propos peuvent toucher d'autres personnes qui y sont moins habituées. Elles sont des personnes, au même titre que celles dont nous parlons ici, en parlant des conditions de travail et des conditions sociales.

Pour le reste, le Conseil communal considère que le législatif a joué son rôle en soulevant ces questions. C'est tellement vrai que vous nous avez apporté une information qui n'était pas à notre disposition lorsque nous avons rédigé le rapport. Nous avons pris ces questions en considération car elles nous paraissent respectables et pertinentes. Vous exprimez une préoccupation qui vient s'ajouter à d'autres que nous devons aussi prendre en considération. J'ai dit clairement que le Conseil communal ne souhaitait pas que l'examen des conditions de travail se fasse, de façon systématique, au législatif. Cela serait un mauvais signal pour les entrepreneurs de cette région, pour toutes les raisons que j'ai évoquées. Mais, nous souhaitons nous préoccuper de ces questions. Vous nous appelez peut-être à le faire davantage à l'avenir que par le passé. Nous le ferons.

C'est dans cet esprit que nous proposerons d'accepter le postulat que vous avez déposé, tout en précisant que notre réponse répètera ce principe : nous ne voulons pas de lien formel, mais nous voulons étudier les conditions dans lesquelles nous pouvons, peut-être plus que jusqu'ici, nous préoccuper de ces questions.

M. Hugues Chantraine, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'ai une petite motion d'ordre. Si l'intervention de M. Stähli est, en fait, une introduction pour nous dire qu'il va retirer son postulat, nous pourrions le comprendre.

En l'occurrence, je ne suis pas certain (peut-être M. Varrin peut-il nous le confirmer) que ce type de questions ait sa place dans une deuxième lecture du rapport, au moment où l'on traite les articles. Il me semble que ce sont des choses qui devraient être discutées avant. Maintenant, la discussion est terminée, la lecture article par article est terminée aussi. Nous arrivons au moment du vote. Il semble que cette intervention est un peu tardive. Merci.

L'arrêté est accepté par 30 voix sans opposition.

Suspension de séance

Postulat (POP, Verts, PS)

Nous demandons au Conseil communal qu'il retienne comme paramètre important dans les tractations menées avec des entreprises qui souhaitent acquérir des terrains industriels, le respect, en esprit et en fait, des critères adoptés par les conventions collectives de la ou des branches concernées ainsi que par les règles du droit du travail.

Francis Stähli, Pascale Gazareth, Charles-André Favre, Maria Belo, Pierre-Yves Blanc, Sven Erard, Monique Erard, Olivier Ratzé, Daniel Musy, Celia Clerc

Postulat amendé par le Conseil communal

Nous demandons au Conseil communal ~~qu'il retienne comme paramètre important~~ **d'étudier la façon de prendre en considération**, dans les tractations menées avec des entreprises qui souhaitent acquérir des terrains industriels, le respect, en esprit et en fait, des critères adoptés par les conventions collectives de la ou des branches concernées ainsi que par les règles du droit du travail.

M. Francis Stähli, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous acceptons la modification.

Nous sommes d'accord avec le fait que nous ne pouvons rien exiger formellement car les situations sont multiples. Il faut laisser une marge de manœuvre pour construire. Mais, nous demandons qu'il y ait ce souci. Il me semble que nous sommes tous d'accord. Cela ne concerne pas ce que nous venons de voter, mais une politique d'avenir. La formule adoptée par le Conseil communal est très bien et nous convient parfaitement.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je crois que l'essentiel du débat a eu lieu. Vous avez compris le sens de cet amendement qui est d'éviter de créer, par le postulat, le lien formel dont nous ne voulions pas. Pour le reste, je ne peux que répéter que le souci est partagé et que la limite est cette absence de lien formel que nous ne souhaitons pas faire.

M. Hugues Chantraine, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC ne peut que mettre en garde les postulants sur la teneur de leur texte. Nous pouvons comprendre, sur le fond, ce qui motive le groupe POP à déposer son postulat. Pourtant, il s'échoue sur plusieurs écueils.

Premièrement, nous estimons que ce n'est pas à la Ville de sanctionner une entreprise qui ne respecterait pas les règles du droit du travail. Il existe, pour ce faire, des syndicats, des tribunaux et d'autres moyens.

Deuxièmement, la Ville n'a pas les moyens de contrôler la véracité des doléances faites sur le règlement des droits du travail. Le Canton les a, la Ville ne les a pas !

Troisièmement, il y aurait, à notre avis, une iniquité de traitement avec une entreprise qui aurait déjà bénéficié de la cession d'un terrain communal mais qui dérogerait aux règles du travail par après.

Quatrièmement, nous avons relevé également toutes les raisons exprimées par le représentant du Conseil communal dans sa première intervention.

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à ce postulat. Merci.

M. Bastian Droz, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous refuserons le postulat. La loi et l'état d'esprit exprimé par le Conseil communal nous suffisent.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je regrette que nous n'arrivions pas à un accord sur ce point. Il paraît important que le souci, exprimé par les uns et par les autres, soit un souci que chacun devrait pouvoir partager. Que nous diriez-vous si nous vous propositions la vente d'un terrain à une entreprise maintes fois sanctionnée par les commissions tripartites pour des infractions *graves et répétées* (selon le texte de loi), à la loi sur le travail, en matière de salaires ou de sécurité ?

Nous avons dit que nous ne voulions pas de lien formel. A l'inverse, ignorer que la collectivité ne peut pas soutenir le développement d'une entreprise qui, par sa manière de se comporter, nuirait davantage qu'elle ne contribuerait au développement durable, nous paraît problématique. Nous pouvons ici défendre le postulat, tel qu'il a été amendé par le Conseil communal. Je vous remercie.

M. Hugues Chantraine, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Effectivement, si le Conseil communal dit qu'il fera attention à ce genre de problèmes dans son étude sur la possibilité de céder ou non un terrain, cela nous suffira. Il n'y a pas besoin de postulat.

Un mot est principalement gênant dans le texte : "de retenir comme paramètres *importants*". Ce mot *important* nous gêne particulièrement car nous avons l'impression que cela devient prioritaire. Cela doit être un paramètre estimé comme un autre, mais il ne faut pas que cela devienne prioritaire.

M. Pierre-Alain Borel, Président : L'amendement du Conseil communal supprime la partie "*qu'ils retiennent comme paramètres importants*". Ce passage est remplacé par "*d'étudier la façon de prendre en considération*".

Le postulat amendé est accepté par 33 voix sans opposition.

Rapport du Conseil communal

relatif à l'octroi d'un droit de superficie à l'Association pour la sauvegarde du patrimoine des Montagnes neuchâtelaise (ASPAM) pour la ferme Droz-dit-Busset (bd des Eplatures 58)

(du 14 mars 2012)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Introduction

La ferme appelée traditionnellement Droz-dit-Busset sise à proximité immédiate de l'aéroport est depuis 1950 propriété de la Ville. Si à l'époque, l'acquisition de ce bien se justifiait dans la perspective de l'agrandissement de l'aérodrome, elle s'inscrivait dans la dynamique d'une politique agricole communale et a dès lors continué d'être une ferme exploitée jusqu'au début des années 1990. Puis, désaffectée, elle se retrouve aujourd'hui dans un état proche de l'abandon, dans une zone à fort potentiel de développement. Compte tenu de son intérêt historique, elle fait l'objet d'une mesure de classement au sens de la loi cantonale sur la protection des biens culturels (LCPBC) et est notifiée comme remarquable (valeur 2) suivant le Plan de site communal. Ces deux mesures interdisent toute démolition ou transformation susceptible de porter atteinte à sa valeur patrimoniale. Cependant, son état général, son affectation actuelle très provisoire et dont le rendement est nul, le potentiel de mise en valeur de cette zone sont autant d'éléments qui imposent de trouver rapidement une solution compatible avec la protection du patrimoine et avec les objectifs de développement du secteur de l'aéroport; cela dans un contexte où le niveau des investissements de la Ville est déjà important et n'autorise pas forcément de lourdes dépenses pour une réhabilitation. La proposition d'un octroi en droit de superficie à l'ASPAM apparaît dès lors comme une solution raisonnable ménageant l'ensemble des intérêts en jeu.

Intérêt historique de la ferme

En l'absence de documents écrits, c'est la matière qui nous renseigne sur la construction de l'actuel bâtiment. La charpente comprend des pièces de bois ayant été abattues durant l'hiver 1589-1590 suivant l'étude dendrochronologique effectuée. Ce résultat est important, car nous savons que suivant l'usage, le bois était mis en œuvre l'année même de l'abattage, ce qui fait remonter le début de la construction

de la ferme Droz-dit-Busset à l'été 1590, la structure en bois d'une ferme neuchâtoise précédant les travaux de maçonnerie.

Un autre élément nous renseigne sur cette première phase, il s'agit d'un cartouche ornant le linteau de la porte du devant-huis. Celui-ci porte les deux dates de 1590 et 1611 précédées des lettres P E C M (vraisemblablement l'abréviation de Paix En Cette Maison). L'année 1611 pourrait indiquer la fin des travaux. Pourtant, suivant nos connaissances des pratiques de l'époque, les chantiers étaient très rapidement menés à leur terme, et le cartouche n'a pu être fait après la mise en place du linteau. De ce fait, l'hypothèse retenue est qu'en 1611 le propriétaire aurait procédé à une amélioration du confort et de la sécurité en érigeant un mur de moellons à la place des éléments en bois d'origine.

Un certain nombre de pierres de taille d'une forme particulière tendent à montrer une unité de la structure en maçonnerie du rez-de-chaussée. Pourtant, sur un cartouche surmontant le linteau de la grande fenêtre, on peut lire l'année 1675 et les lettres PDDB, certainement pour Pierre Droz-Dit-Busset. Une lamelle et un rasoir de chirurgien qualifient encore le propriétaire et deux lettres, B et H, nous renseignent peut-être sur son épouse, une fille Huguenin ? En 1675, une transformation fut donc opérée; elle concerna en tous cas la belle chambre et l'étage avec le rehaussement d'un niveau de la maçonnerie, comme en témoigne le style des fenêtres.

Le problème est qu'au moyen de la dendrochronologie, on a pu constater que le bois utilisé pour la belle chambre de l'étage a été abattu durant l'hiver 1631-1632, ce qui permet de raisonnablement supposer que la construction de cet ensemble remonte à 1632. Les « chambres hautes », comme on les appelait alors, n'étaient souvent pas liées au bâtiment et pouvaient servir de dote comme certains auteurs l'affirment. Dans le cas qui nous intéresse, la manière dont les pièces de bois s'imbriquent dans la maçonnerie tend à prouver que l'installation de la chambre a été concomitante à la construction du mur... soit vraisemblablement en 1675. L'intérêt de cette chambre réside dans le fait qu'elle n'a subi depuis son installation aucune modification, ni même essuyé l'outrage de couches de peinture, ce qui est rarissime.

D'autres éléments sont encore intéressants; il s'agit notamment des boiseries des deux belles chambres du rez-de-chaussée (Nord et Sud). La modénature des solives et des liteaux (sorte de couvre-joints) de la belle chambre Sud semblent appartenir aux modes stylistiques de la fin du XVIII^{ème} siècle ou du début XIX^{ème} siècle; les boiseries antérieures auront donc été remplacées à cette époque. Mais il y a plus troublant; la fenêtre de la belle chambre Nord est postérieure à 1740 et a été faite assez maladroitement avec des pièces de récupération. Par contre, les boiseries, par leur style, semblent être plus anciennes, du moins pour certains éléments dont une corniche s'interrompant au milieu d'une paroi. Une porte condamnée, reliant à la petite pièce Nord, a une position atypique; de plus, elle n'apparaît pas sur la paroi de cette petite chambre dont les boiseries remontent probablement à la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle.... Enfin, certains indices ténus laissent entrevoir l'hypothèse d'une récupération des boiseries de la belle chambre Sud au profit de la belle chambre Nord. Ceci pourrait se justifier si l'on sait qu'en 1786, la ferme fut achetée par les frères Abram et Daniel Droz-dit-Busset qui exploitèrent le do-

maine ensemble. C'est certainement de cette époque que date un certain nombre de modifications permettant de séparer le logement originel en deux entités vaquement autonomes. Ainsi trouve-t-on une explication plausible à la présence de deux foyers, à celle des deux belles chambres et de deux petites chambres.

En 1888, le toit est encore en bardeaux, mais douze ans plus tard, un document de l'assurance incendie indique une couverture en tuiles. Le XX^{ème} siècle, quant à lui, a apporté son lot de confort (modeste). Pourtant les transformations ont été peu profondes. Le domaine, avec la ferme, a été acheté par la Commune en 1950 dans le but clairement exprimé de faciliter l'expansion de l'aérodrome. Les interventions postérieures ne présentent aucun intérêt historique.

Intérêt de l'emplacement de la ferme

Au cœur de la zone de développement du Crêt-du-Loche, à proximité immédiate de l'aéroport, de la H20, de la future gare des Eplatures et du futur Chemin des Rencontres, avec, dans son environnement proche, un nombre largement suffisant de places de parking et à 50 mètres d'un arrêt de bus, la ferme se trouve incontestablement dans un endroit à fort potentiel de développement. De plus, l'environnement bâti et naturel perceptible de la ferme est agréable malgré le caractère industriel de la zone. Enfin, le bâtiment dispose de dégagements qui pourraient être valorisés et qui contribuent très directement à la qualité et de l'ensemble. Une réhabilitation présentant un intérêt public en lien avec le développement de l'aéroport et des activités économiques du Crêt-du-Loche semble donc souhaitable. L'intérêt du lieu et du bâtiment a d'ailleurs été reconnu par le Conseil général lors de sa séance du 6 février 2012 acceptant une modification du plan et règlement d'aménagement communal (PRAC) qui instaure, notamment pour une partie du bien-fonds qui nous occupe, le principe de « zones d'activité à haute valeur historique ». Dès lors, la Ville a tout intérêt à valoriser ce bien à la fois en regard de ce qu'il est et du lieu privilégié où il se trouve.

Situation actuelle

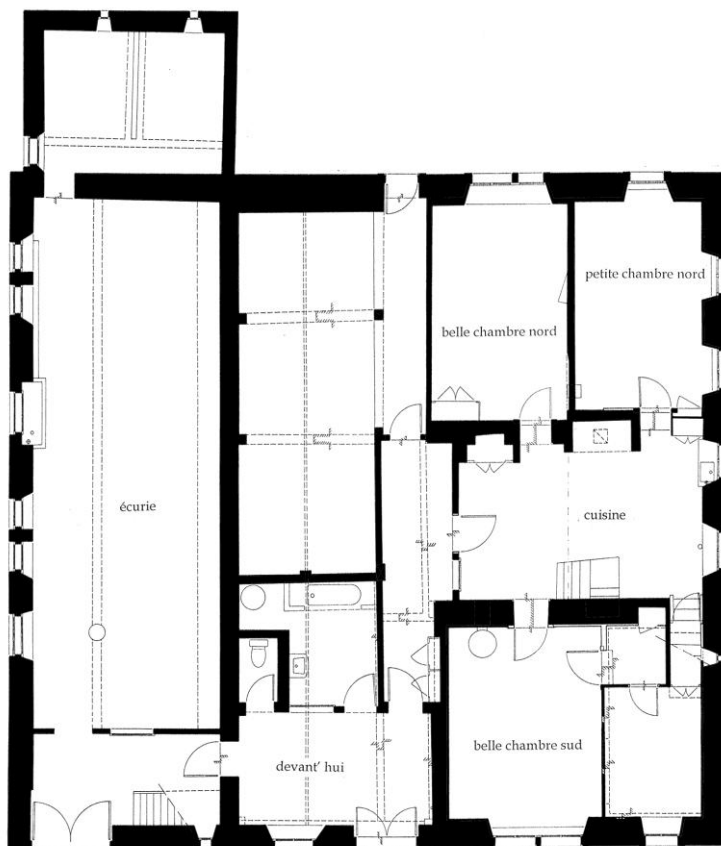
Située sur une parcelle de 2967m² dont environ 2049m² en zone d'activités à haute valeur historique, la ferme occupe 354m² (emprise au sol du bâtiment) et représente un volume de 1618m³ SIA. Son estimation cadastrale est de CHF 48'400.-.

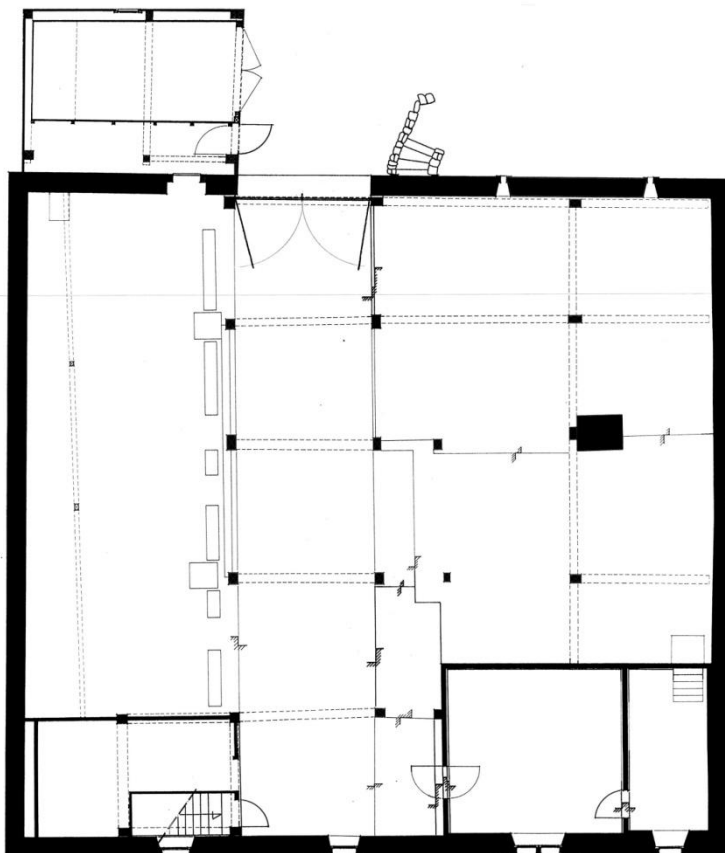
Une partie de la ferme est depuis une dizaine d'années occupée à bien plaire par un agriculteur domicilié hors de la commune qui avait, en son temps, initié des promenades touristiques en ville sur un char tiré par des chevaux. C'est dans le cadre de cette activité que la ferme, alors totalement inoccupée depuis quelques années, lui avait été proposée pour faciliter son activité touristique. Aujourd'hui, il n'y a plus de visite de la Métropole horlogère en char attelé, mais l'agriculteur continue d'occuper l'écurie et la grange pour y loger à l'occasion quelques bêtes et y entreposer des engins agricoles. Cette situation est à terme préjudiciable pour la conservation de l'intégrité du bâtiment et donne lieu à des interventions peu souhaitables (l'occupant a par exemple changé, de sa propre initiative et sans en informer la gérance communale, l'ancienne porte de grange).

Les alentours de la ferme ne sont pas entretenus, ni non plus le bâtiment en lui-même, ils péjorent l'aspect du site de l'aéroport. Enfin, cette situation précaire n'apporte aucun revenu à la Ville.

A la fin des années 1990, le service d'urbanisme et de l'environnement a cependant procédé à un relevé complet du bâtiment et à des recherches historiques. Une évaluation constructive de la ferme a également été faite, ainsi qu'une étude sommaire de réaffectation. La solution privilégiée était alors une transformation en espaces polyvalents pouvant servir, un peu sur le modèle de la ferme de la Bourdonnière au Locle, à des réceptions, des fêtes, des assemblées, etc. avec une cuisine pour traiteur à disposition. L'investissement a alors été estimé à un peu près un million de francs. Si techniquement, le projet était parfaitement faisable, et si, dans une certaine mesure, il répondait à une demande, le coût d'investissement, mais surtout les charges de gestion d'un tel lieu en regard des retombées financières escomptées ont alors été jugés rédhibitoires.

Plan du rez-de-chaussée actuel





Plan du niveau de la grange actuel

Possibilité de valorisation

Si le lieu présente un intérêt stratégique et le bâtiment un intérêt historique, la valorisation de la ferme Droz-dit-Busset se heurte cependant à la proximité de l'aéroport. En effet, il a toujours été considéré que cela ne devait en aucun cas devenir un élément pouvant freiner ou contrecarrer un développement des installations aéroportuaires et une augmentation des mouvements. En conséquence, les quelques propositions spontanées de rachat par des personnes privées qui voulaient en faire leur lieu d'habitation ont été écartées. Par contre, il n'y a pas eu, jusqu'à ce jour, d'intérêt manifesté par un acteur horloger. Or, après une vingtaine d'années d'une occupation partielle et sporadique, sans véritables travaux d'entretien, ni perspective de nature publique, le temps commence à presser. De ce fait, la proposition négociée avec l'ASPAM apparaît d'autant plus judicieuse qu'elle est conforme aux buts de la "zone d'activité à haute valeur historique".

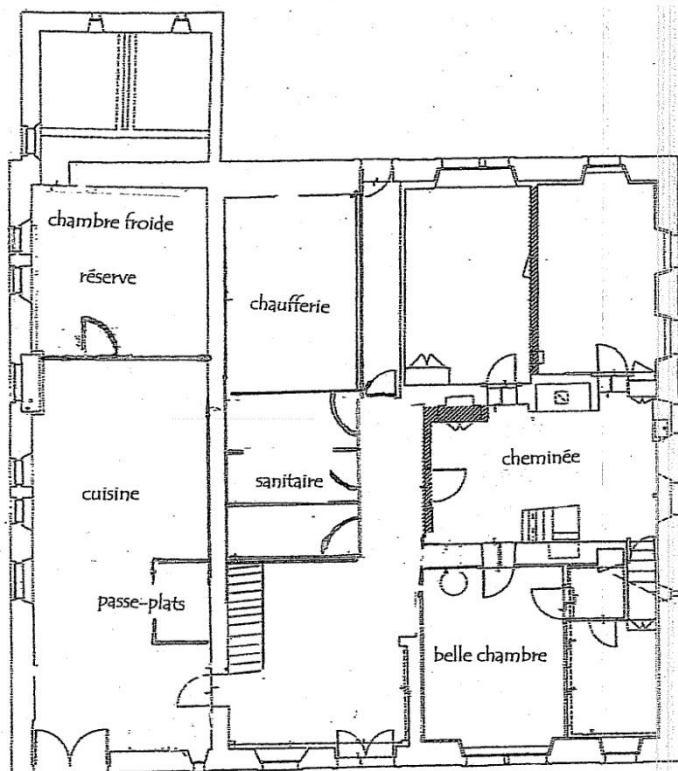
L'ASPAM

L'ASPAM a été fondée le 11 septembre 1963 à La Chaux-de-Fonds. Elle a pour buts statutaires la sauvegarde des témoins du passé proche ou lointain représentant le patrimoine historique et culturel des Montagnes neuchâteloises. Il n'est sans doute pas utile de rappeler toutes les fermes qui ont pu être sauvegardées grâce à l'engagement de l'ASPAM et regretter que d'autres n'aient pu être sauvées. Toutefois, on peut rappeler qu'elle est à l'origine du sauvetage de la ferme du Musée paysan. Plus récemment, au prix d'un long engagement, elle a fait de la Ferme des Brandt (propriété de l'association et franche d'hypothèque) une table réputée de la région. La réaffectation a permis non seulement de parfaitement sauvegarder et mettre en valeur la substance historique tout en assurant la viabilité financière de l'opération et surtout le maintien d'un patrimoine vivant. L'ASPAM compte actuellement environ 500 membres.

Proposition de valorisation

L'ASPAM, inquiète depuis très longtemps de l'avenir de la ferme Droz-dit-Busset, a imaginé un concept de réaffectation proche de celui de la Ferme des Brandt, sans toutefois envisager l'aménagement d'un logement. Il s'agirait donc, dans le respect de la substance historique et avec peut-être la possibilité de revaloriser certains éléments d'anciennes fermes démontés soigneusement (suite à la rénovation du Musée d'histoire elles n'y retrouveront plus place), d'adapter le bâtiment pour qu'il puisse accueillir un établissement public. Suivant une première esquisse d'étude, la grange serait aménagée en grande salle pouvant accueillir environ 200 personnes. Alors qu'au rez-de-chaussée trois espaces de restauration seraient installés dans la partie Est, en Ouest se trouveraient cuisine, dépôts, sanitaires, chaufferie, etc.. La proximité de l'aéroport et du pôle économique du Crêt-du-Loche, ainsi que les facilités d'accessibilité, mais aussi les espaces à disposition (et leurs charmes) tendent à privilégier un établissement public de qualité supérieure. Cela complèterait utilement l'offre proche de restauration rapide et du restaurant de milieu de gamme déjà installés. La possibilité d'aménager une terrasse au Nord est également un atout. Le concept a été discuté avec la direction de l'aéroport et est conforme aux projets de développement de cette infrastructure et à la volonté de la voir contribuer aussi à l'effort de diversification de l'économie locale. L'ASPAM a déjà procédé à une estimation du coût des travaux (estimés à un peu moins de 1,3 millions de francs) et élaboré un plan financier solide qui a, suivant les informations dont nous disposons, rencontré l'entrée en matière au moins d'une institution financière. Il n'en demeure pas moins qu'une opération financière fructueuse pour la Ville demeure dans ce cas illusoire sans mettre en péril le projet de réhabilitation; l'objectif premier étant d'une part d'assurer la pérennité d'un bien de valeur historique reconnue, d'autre part, de privilégier une affectation à caractère public qui contribue à l'attractivité et à la qualité du site du Crêt-du-Loche. Il est également apparu absurde de demander un prix d'achat important, tout en versant en contrepartie une subvention significative dans le cadre des travaux de restauration du patrimoine.

Plan schématique de l'intention de réaménagement (doc. ASPAM)

**Droit de superficie, modalités**

Considérant le potentiel stratégique à long terme du bien-fonds et de la nécessité d'éviter une évolution de l'affectation incompatible avec l'activité aéroportuaire, une solution de cession en droit de superficie a été privilégiée. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'accorder le droit de superficie à l'ASPAM au prix symbolique de CHF 1.-, mais aux conditions suivantes :

- le droit de superficie ne concerne qu'une partie du bien-fonds 5525 du cadastre des Eplatures affectée en "zone d'activité à haute valeur historique";
- le droit de superficie est accordé pour une durée de 70 ans, ceci suivant la pratique que la Ville a appliquée ces dernières années;
- la Ville conserve un droit de préemption, ceci conformément à la LCPBC (art. 26, al. 2), du fait que l'immeuble fait l'objet d'une mesure de classement;

- le droit de superficie comprend un droit de retour anticipé en faveur de la Ville si l'ASPAM devait violer gravement les obligations contractuelles. Dans le cas d'un retour anticipé, le superficiaire assumera l'intégralité des frais en résultant. La Ville lui accordera cependant une indemnité prenant en compte le coût des travaux nécessaires au maintien du bâtiment ou présentant un intérêt pour la collectivité, déduction faite des éventuelles subventions;
- l'indemnité due au superficiaire en cas d'extinction du droit de superficie correspondra à la valeur vénale de l'immeuble, déduction faite de la valeur cadastrale actuelle indexée à l'IPC, déterminée par un arbitre expert désigné d'entente entre parties, et à défaut d'entente, chacune des parties désignera un expert arbitre et les deux experts arbitres un expert surarbitre;
- la signature de l'acte se fera juste avant la délivrance du permis de construire;
- tous les frais d'acte, de plans, d'extraits de cadastre, de bornage, de notaires, etc. sont à la charge de l'acquéreur;
- en cas de dissolution de l'ASPAM, le droit de superficie retourne à la Ville sous réserve des droits éventuels des créanciers gagistes.

Les conditions particulières seront les suivantes :

- procéder à une réhabilitation pérennisant la valeur historique du bien, en accord avec les services administratifs concernés;
- prendre les mesures nécessaires pour garantir la conservation de l'intégrité et de l'authenticité du bien (devoir d'entretien);
- procéder à la réhabilitation dans un délai raisonnable de 5 ans à compter de la sanction des plans;
- ouvrir un établissement public de bonne tenue ou trouver une affectation si possible d'intérêt public conforme à la "zone d'activité à haute valeur historique" et compatible avec les nuisances de l'aéroport dans un délai de 8 ans à compter de la sanction des plans;
- renoncer à la construction de places de stationnement tant que des places publiques en suffisance suivant l'affectation sont disponibles dans un rayon de 200m pour les clients du superficiaire.

Subventions

Cette ferme faisant l'objet d'une mesure de classement, les travaux visant à la conservation des éléments historiques extérieurs et intérieurs devraient faire l'objet d'un subventionnement de la part de l'Etat et de la Confédération. Le projet n'est cependant pas suffisamment avancé pour pouvoir apprécier les montants en jeu.

En ce qui concerne la Ville, compte tenu du montant symbolique du prix proposé à l'ASPAM, il n'est aujourd'hui pas prévu d'accorder une subvention significative au titre de la protection du patrimoine.

Conséquences sur les finances

La valeur cadastrale de l'immeuble est très faible (CHF 48'400.-). De plus, il figure pour CHF 28'000.- à l'actif du bilan de la Ville. Enfin, son occupation à bien-plaire n'occasionne pas de recettes dans les comptes de fonctionnement annuels de la Ville. A noter que la Ville renonce à intervenir par des subventions en faveur de la sauvegarde du patrimoine.

Conséquences sur les ressources humaines

Ce projet n'occasionne aucune conséquence sur les ressources humaines, le suivi du projet pouvant se réaliser dans le cadre ressources actuelles des services.

Collaboration intercommunale

Ce projet n'a pas fait l'objet de discussions particulières avec les autorités d'autres communes vu qu'il est situé sur le territoire de La Chaux-de-Fonds et appartient à la Ville. Il n'est toutefois pas inutile de rappeler la vocation cantonale du pôle économique de développement du Crêt-du-Loche. Par ailleurs, tant l'aménagement de ce pôle que les projets de développement de l'aéroport sont envisagés en étroite concertation avec l'Etat et la Ville du Locle.

Éléments relatifs au développement durable

d) Aspects environnementaux

La restauration du patrimoine contribue au développement durable par l'utilisation de matériaux traditionnels renouvelables et l'amélioration raisonnée de la consommation énergétique. Vu l'offre gastronomique limitée au sein du pôle de développement du Crêt-du-Loche, l'affectation envisagée contribuera à éviter de plus longs déplacements vers des établissements du centre-ville. Le site est par ailleurs bien desservi par les transports publics. La réhabilitation de la Ferme Droz-dit-Busset participe donc à l'effort de la Ville pour préserver l'environnement.

e) Aspects sociaux

La conservation du patrimoine fait partie intégrante des fondements du développement durable. Elle entretient des liens avec notre histoire et contribue dès lors à donner du sens aux projets contemporains. L'offre gastronomique escomptée contribuera en outre à une approche valorisant mieux les produits de la terre et l'art culinaire que l'offre actuelle présente à proximité du site.

f) Aspects économiques

L'offre d'une restauration de bon niveau et d'espaces propices aux échanges est favorable à la dynamique économique. Elle participe à l'attractivité de l'aéroport et au rôle que celui-ci peut jouer pour contribuer à une certaine diversification du tissu économique.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs le conseillers généraux, de bien vouloir accepter l'octroi à l'ASPAM d'un droit de superficie sur une partie du bien-fonds n°5525 du cadastre des Eplatures en votant l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Pierre-André Monnard

Le chancelier

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

Arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à concéder un droit de superficie à l'Association pour la sauvegarde du patrimoine des Montagnes neuchâteloises (ASPAM), pour une durée de 70 ans, d'une surface d'environ 2049m² à détacher du bien-fonds n°5525 du cadastre des Eplatures au prix de CHF 1.- symbolique.

Article 2.- Des droits de retour anticipé du droit de superficie et de préemption en faveur de la Ville de La Chaux-de-Fonds seront constitués.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à grever le terrain vendu de toutes les servitudes nécessaires à la transaction immobilière et fixera dans l'acte authentique les conditions de l'octroi du droit de superficie.

Article 4.- Tous les frais d'acte, de plans, d'extraits de cadastre, de bornage, de notaires, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

Article 5.- Le Conseil communal signera les actes authentiques relatifs à cette transaction immobilière.

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Pierre-Alain Borel

La secrétaire

Maria Belo

Mme Maria Belo, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe POP accepte ce rapport et félicite le Conseil communal de sa proposition de vouloir céder la ferme appelée traditionnellement *Droz-dit-Busset* en droit de superficie d'une durée de 70 ans, contre l'octroi d'un franc symbolique à l'Association pour la sauvegarde du patrimoine des Montagnes neuchâtelaises.

Vu l'intérêt historique et patrimonial de cette ferme, son classement au niveau de la loi cantonal sur la protection des biens culturels, sa situation géographique est stratégique (bien située avec des places de parc à proximité, arrêt de bus à 50 mètres, près de l'aéroport, de la future gare des Eplatures, de la H20 et au cœur de la zone de développement du Crêt-du-Loche).

Vu l'état actuel de la ferme sans véritables travaux d'entretien, ces derniers vingt ans, et les coûts que sa réhabilitation engendrait, il serait criminel de continuer à laisser ce patrimoine se dégrader. On peut même se poser la question : comment aujourd'hui arrive-t-on à sauver et à valoriser un patrimoine historique ou culturel de ce genre, avec tout ce que cela implique financièrement ?

Donc, si le concept de réaffectation projeté par l'ASPAM d'un établissement public de qualité supérieure nous séduit, en plus de la différence avec la Ferme des Brandt, ici le projet d'ASPAM est d'accueillir environ 200 personnes dans la grange aménagée en grande salle. C'est une offre insuffisante à La Chaux-de-Fonds par d'autres restaurateurs pour des grandes salles.

Au vu des deux projets d'ASPAM, la Ferme des Brandt et celle-ci, nous nous posons la question de savoir si la vocation de l'Association est de faire de l'hôtellerie ?

Avec les effluves de McDonald si proche, n'aura-t-on pas de peine à faire, dans la ferme, de la haute hôtellerie ? Je vous remercie de votre attention.

Mme Mariette Mumenthaler, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le parti des Verts salue avec bonheur la solution trouvée pour la valorisation de la Ferme *Droz-dit-Busset*. Une application et une conséquence logique de la modification du plan et règlement d'aménagement que nous avons acceptés lors de notre séance du Conseil général, c'est-à-dire le principe de zone d'activités à haute valeur historique.

Il est important que notre Commune se donne les moyens de préserver ses richesses historiques. Nous le devons, non seulement par respect à nos anciens, qui ont construit avec passion des bâtiments résistants à l'air du temps, mais aussi par respect à nos générations futures, pour lesquelles notre histoire se vit à travers l'architecture. Preuve en est l'importance accordée actuellement aux 125 ans de la naissance du Corbusier.

A propos de l'historique proposé dans le rapport, un grand bravo pour l'excellence de sa recherche. Nous sommes heureux que l'ASPAM ait fait la proposition de prendre à son compte la restauration de cette ferme et nous saluons le fait que le Conseil communal soit entré en matière, afin de faciliter l'acquisition de cette ferme.

Quant à l'affectation de cette ferme, grange aménagée en grande salle, nous ne pouvons qu'applaudir cette solution, tant la disponibilité de salles de cette dimension fait défaut dans cette ville.

L'espace de restauration visant à privilégier une cuisine de qualité supérieure nous paraît compléter les offres actuelles des restaurants alentours. La terrasse prévue au nord du bâtiment s'intègre parfaitement dans cette démarche.

La salle pourra-t-elle être occupée indépendamment du restaurant et est-il prévu une petite cuisinette indépendante du restaurant pour faciliter, par exemple, l'accès d'un traiteur, afin que l'on puisse louer la salle indépendamment du restaurant ?

Par contre, nous avons été surpris de lire dans l'Impartial du samedi 31 mars que, ni le locataire actuel de la ferme, ni le gérant du restaurant de l'aéroport, n'était au courant, semble-t-il, des tractations en cours. Nous ne pouvons que regretter ce manque de communication et souhaiter que cette dernière soit mieux soignée dans les projets futurs. Je vous remercie.

Mme Sylvia Morel, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe Libéral-Radical acceptera l'octroi d'un droit de superficie à l'ASPAM.

Sur le principe, notre groupe n'apprécie pas l'octroi de droit de superficie, mais dans le cas qui nous occupe, nous pouvons y adhérer puisque le bâtiment a un intérêt historique et que le lieu est intéressant pour la ville puisqu'il est proche de l'aéroport.

Ce qui nous ennuie dans ce dossier, c'est la précipitation. Tout à coup, il faut d'urgence passer ce rapport au Conseil général, sans avoir vraiment discuté avec la personne qui occupe les lieux, bien qu'elle ne paie rien. Pourquoi cette façon de faire ? Est-ce si compliqué d'expliquer au principal intéressé ce qui va se passer avant qu'il ne soit mis au courant par la presse ?

De plus, ce qui nous met mal à l'aise, c'est d'accuser publiquement un fonctionnaire en vacances et de laisser penser qu'il n'a pas fait son travail.

Nous ne trouvons pas cette attitude correcte de la part d'un supérieur.

Il se peut aussi que la presse n'ait pas relaté précisément les propos tenus. Nous attendons quelques explications de la part du Conseil communal. Merci de votre attention.

M. Marc Schafroth, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. La sauvegarde de notre patrimoine est un élément que l'UDC défend et défendra toujours, mais pas à n'importe quelles conditions.

La vente à l'ASPAM, pour un franc, même symbolique, de ce bâtiment nous semble convenable, notamment à la vue de l'investissement déjà estimé pour la remise en état du site devisé à près de CHF 1.3 millions.

Le groupe UDC se réjouit de ce projet...enfin se réjouirait de ce projet si, à la lecture de L'Impartial du samedi 31 mars dernier, nous n'apprenions que la personne qui jouit de ces lieux a pris connaissance de la nouvelle par le journal du jeudi précédent. Nous comprenons son amertume et surtout sa déception. Après avoir tissé des liens de confiance par le passé pour finir par se faire éjecter de la sorte n'est tout simplement pas acceptable. L'amertume et la déception du restaurateur de l'Aéroport est tout autant compréhensible, d'autant plus qu'il est projeté d'ouvrir un nouveau restaurant dans le bâtiment proprement dit.

Et de lire plus loin, dans le même article, que c'est de la faute du nouveau gérant communal, qui a pris des vacances, est encore plus révoltant. Comment le chef du dicastère, Monsieur Laurent Kurth, peut-il ainsi repousser la faute sur un chef de service ? Quel manque de tact !

Jusqu'à preuve du contraire, les vacances des chefs de service sont soumises à l'autorisation du Directeur de dicastère et, par conséquent, le fait de mentionner qu'un chef de service est en vacances n'est tout simplement pas acceptable.

Notre groupe n'est pas dupe et ce rapport ne s'est pas fait en une ou deux semaines. Comment peut-on oser de tels procédés dans une ville qui se dit ouverte au dialogue ?

Cette situation n'est pas sans nous rappeler l'épisode du pavage du quart sud-est de la Place de l'Hôtel-de-Ville, où celui-ci se faisait, selon les dires du Conseil communal, d'entente avec le tenancier du restaurant. Étonnement quelques jours plus tard, d'apprendre que le dit tenancier n'était pas au courant de ce projet.

Si notre groupe entend accepter le présent rapport, il le fera sur fond d'amertume, au vu du déroulement de la procédure, sans pour autant dénigrer le fond du projet que nous soutenons.

Avant de conclure, notre groupe demande formellement que le chef du dicastère, soit Monsieur Laurent Kurth, impliqué dans ce cafouillage adresse des excuses écrites et publiées, tant envers l'utilisateur de la ferme *Droz-dit-Busset*, qu'envers le tenancier du restaurant de l'Aéroport. Il en va de même pour le gérant communal, dont le travail a été dénigré par voie de presse. Nous attendons un engagement sans retenue de Monsieur Kurth.

Mme Katia Babey Falce, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Parti socialiste a pris connaissance de ce rapport avec beaucoup d'intérêt. Il est très complet et bien documenté, notamment dans sa partie historique qui nous a passionnés.

Nous saluons la volonté de restaurer ce bâtiment qui revêt une haute valeur historique et de le transformer en établissement public de qualité, ce qui permettra que l'intérieur de cette belle demeure soit accessible au public.

Ce projet est également conforme à la volonté de développement économique du Crêt-du-Loche et viendra renforcer l'offre en matière de restauration, dans cette zone d'importance cantonale.

Le Parti socialiste a toute confiance dans l'ASPAM pour réaliser cette réhabilitation, dans le respect de la valeur historique de cette bâtisse, comme cela a été le cas pour la Ferme des Brandt, qui est l'un des fleurons de la restauration dans notre région.

La presse a relevé que l'actuel locataire a appris la fin de son contrat par la presse. Le Conseil communal peut-il nous dire ce qu'il s'est passé, en termes de communication ?

Des investisseurs privés sont-ils intéressés à participer aux travaux estimés à CHF 1.3 millions ?

Une réflexion a-t-elle été menée par l'ASPAM et la Commune pour développer ce projet dans le cadre de l'éco-tourisme ?

Comme vous l'aurez compris, le Parti socialiste acceptera ce rapport qui nous réjouit et souhaitons à cet établissement public, le même succès que celui de la Ferme des Brandt, qui est mondialement connue, depuis la venue d'un certain acteur. Merci.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je vous remercie de l'accueil favorable réservé à ce rapport, à défaut d'être tout à fait favorable sur les méthodes, que vous avez raison de critiquer.

Ce projet a été élaboré depuis plus d'une année, par de nombreuses rencontres entre l'ASPAM, le chef de projet, celui qui vous parle et différents interlocuteurs. Des rencontres sur le site ont été organisées. Les interlocuteurs, qui disaient tout ignorer, n'ignoraient pas tout, puisqu'ils ont eu l'occasion de s'entretenir sur le site lors des premiers contacts qui ont eu lieu sur place.

C'est aussi un projet qui permet de valoriser un patrimoine important sur la base d'expériences déjà réalisées avec succès à La Chaux-de-Fonds (la Ferme des Brandt, le sauvetage, par les mêmes partenaires, du Musée paysan, la Ferme de NEODE, qui a été mise en valeur à côté d'un site industriel). Il permet aussi, simultanément, le développement du site des Eplatures, à la fois site de l'aéroport et pôle cantonal de développement, qui manque singulièrement d'offre de restauration. Il suffit de vérifier

la façon dont les restaurants actuels sont bondés, chaque midi, pour se rendre compte qu'une offre complémentaire ne viendra pas comme concurrence, mais au contraire, renforcer l'attractivité de la zone. C'est, du moins, l'analyse des principaux interlocuteurs, y compris les restaurateurs du lieu, dont Mc Donald.

Le projet prend aussi en considération, avec l'affectation prévue, la difficulté du site, aux abords de la route cantonale, avec les nuisances du bruit de l'aéroport. Il est donc conforme à la décision que vous aviez prise récemment de mettre cette Ferme en zone d'activités à haute valeur historique. L'affecter à de l'habitation aurait été plus problématique pour les personnes appelées à habiter cette ferme, le cas échéant, mais aussi parce que ses habitants seraient vraisemblablement devenus des opposants au développement futur de l'aéroport. L'affectation en restaurant évite ces deux entraves. Cela nous paraît donc tout à fait judicieux.

Comme mentionné dans le rapport, le projet prévoit que la valorisation ne se fasse pas par un investissement de la Ville, de la même manière que pour l'exemple que je viens de rappeler. La valorisation se fera donc par un investissement privé, en l'occurrence, par des gens qui ont une très bonne connaissance de la façon dont on peut mettre en valeur ce patrimoine, puisque l'ASPAM a déjà d'autres expériences en ville. Le Conseil communal a jugé, dans cette affaire, qu'il avait aujourd'hui d'autres priorités d'investissements à vous proposer. Nous avons souvent eu l'occasion de débattre de l'ampleur des enveloppes d'investissements à consacrer dans notre budget. Nous avons considéré que, dans ce cas-là, ce n'est pas forcément à la collectivité publique de réaliser un projet, mais qu'elle pouvait le faire en partenariat avec d'autres qui le feraient tout aussi bien, voire mieux qu'elle.

Le restaurant Mc Donald est ravi de voir une activité de restauration se développer sur le site. Un peu comme les commerces au centre-ville, on considère qu'une dynamique se met en place lorsqu'il y a plusieurs établissements et que la clientèle s'habitue à venir dans un lieu. Je reviendrai sur le restaurant de l'Aéroport, sous l'angle de la communication.

La vocation de l'ASPAM n'est pas de faire particulièrement de l'hôtellerie et c'est bien sur la rénovation que porte son accent. Une fois que l'on a investi plus d'un million, il faut bien rentabiliser. Cela se fera en mettant en gérance ce restaurant. Ce n'est pas l'ASPAM qui l'exploitera elle-même. Cela lui permettra de rentabiliser son investissement.

Je remercie Mme Mumenthaler pour les commentaires sur la recherche historique, mais je vous invite à vous retourner pour les adresser au principal intéressé. Je pense qu'il les a pris avec autant de plaisir que moi. Ce point n'a pas encore été discuté complètement, mais je ne pense pas que la salle pourra être occupée indépendamment du restaurant ou qu'une cuisine indépendante sera mise à disposition. L'idée est bien, pour l'ASPAM de faire la rénovation et de mettre ce restaurant en gérance. Le res-

taurateur aura à exploiter l'ensemble. Il est assez peu vraisemblable qu'il loue cette salle de manière complètement indépendante. Mais, il n'exigera pas forcément que l'on mange dans sa salle et peut-être se contentera-t-il de servir des boissons lors de réunions. Mais, ce sont des modalités d'exploitations qui n'ont pas encore été discutées, à ce stade.

A ma connaissance, et à ce stade du projet, il n'y aura pas d'autres investissements privés.

S'agissant de l'écotourisme, j'imagine que Mme Babey ne visait pas particulièrement la clientèle de l'aéroport. Mais je signale que ce site est aux abords du chemin des Rencontres en voie de construction, à proximité de la zone de verdure du Crêt-du-Loche, avec notamment tous les marais. La volonté du Conseil communal est effectivement de favoriser un tourisme doux, attaché aux aspects culturels qu'offre une ville, mais également à son environnement naturel. Cet établissement, en particulier venant du chemin des Rencontres, devrait trouver une clientèle de promeneurs et cyclistes.

Sur la question de l'information, je précise que je ne peux qu'exprimer les mêmes regrets que vous sur la façon dont les choses se sont passées. Cela n'est pas la façon dont nous entendons traiter nos interlocuteurs que de leur faire apprendre l'état des projets par la presse. Comme je l'ai dit, des contacts ont eu lieu, sur le site, par le porteur de projet, l'ASPAM et la personne qui occupe ce lieu depuis 1998, gratuitement, d'entente avec le Conseil communal et avec de très bonnes relations avec la Gérance. J'ai personnellement demandé au directeur de l'aéroport si le projet posait problèmes au restaurateur. Il avait participé aux réunions, dans mon bureau, pour élaborer ce projet. Il a eu lieu même des contacts dont il m'a rendu compte : une première proposition a été faite pour demander s'il était envisageable qu'il n'y ait que des salles dans cette ferme et que nous ayons une collaboration pour que le restaurateur puisse livrer des repas. Nous avons fait l'analyse de ce projet et cela ne nous semblait pas viable, ni économiquement, ni même du point de vue du fonctionnement. Cela ne nous paraissait pas non plus souhaitable, dans des perspectives de long terme de l'aéroport. Nous avons opté pour un restaurant à part entière dans cette ferme. J'ai rediscuté de ce projet avec le directeur de l'aéroport, qui m'a dit en avoir rediscuté avec le tenancier et avoir son accord.

Dans tous les cas, les esquisses de ce projet remontent à plus d'une année. Le Conseil communal a entériné les principes en septembre de l'année dernière et nous avons ensuite rédigé le rapport, finalisé certaines choses avec l'ASPAM. Malgré les contacts que je viens de rappeler, j'ai écrit personnellement à mes services, le 4 mars 2012. Le rapport que vous avez sous les yeux est daté du 14 mars 2012, date de l'adoption par le Conseil communal. Cela fait donc 15 jours avant qu'il ne soit envoyé aux médias et au Conseil communal. J'ai fait le point sur l'état du dossier à mes services et j'ai demandé à ce que l'on veille à ce qu'avant l'envoi au

Conseil général, nous avertissions l'occupant actuel et nous regardions avec le directeur de l'aéroport, pour qu'il informe une nouvelle fois le tenancier de l'aéroport. Je terminais en disant : *"je ne souhaite pas qu'il découvre l'état de ce projet dans la presse"*.

Nous nous sommes souciés de la question, mais cela n'a pas suivi comme cela aurait dû dans mes services. Je ne peux qu'assumer cette responsabilité, le regretter et m'en excuser. Je ne le ferai pas par écrit, mais je réitère les excuses ici. J'ai pris contact, le lundi suivant l'article de l'Impartial, avec l'occupant de la ferme pour lui adresser mes excuses sur la façon dont les choses s'étaient passées, pour lui expliquer la compréhension que j'avais du dossier à ce stade et le fait que je n'avais vraiment pas souhaité que cela se passe comme cela. Il a accepté mes excuses. J'ai rencontré une nouvelle fois l'occupant de la ferme et le restaurateur, durant les vacances de Pâques, et nous avons eu une discussion franche, ouverte et tout à fait cordiale. Je crois que l'affaire est close, de ce point de vue. Je me suis engagé, envers l'occupant actuel de la ferme, à ce que, sitôt le vote du Conseil général acquis, une rencontre soit organisée entre la Ville, l'ASPAM et lui-même pour poser sur la table les délais des uns et des autres, de façon à ce que les choses se passent mieux à l'avenir.

J'aimerais ne pas laisser sans correction l'attaque assez brutale du représentant de l'UDC. Nous n'avons pas dit que la Gérance n'avait pas contacté l'occupant parce que le gérant était en vacances ! Le jour où la presse a téléphoné, nous avons dit que, moi-même et le chef de projets avions demandé à la Gérance de faire le nécessaire et que, le jour où la presse nous contactait, nous ne pouvions pas dire si cela avait été fait ou non, car le gérant était en vacances. J'aurais pu lui téléphoner en vacances, mais j'ai renoncé à le faire. C'est la seule information que nous pouvions donner car je ne pouvais pas confirmer si, oui ou non, cette information avait été faite. Nous avons demandé à ce que cela soit fait, mais nous ne pouvons par vérifier. Il ne s'agissait pas de dire si, oui ou non, la gérance avait fait ce contact. Il s'est avéré, après coup, qu'elle ne l'avait pas fait, d'où les excuses que je formule, encore une fois, devant vous.

J'espère vous avoir convaincus que ce ratage n'était pas intentionnel et que nous avons tout fait pour essayer de le réparer. Je vous remercie.

M. Marc Schafroth, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le représentant du Conseil communal vient de nous faire part de consultations ou informations avec les personnes concernées. Pourquoi n'a-t-il pas jugé utile de le relever dans la presse, dans l'article du samedi 31 mars, plutôt que de faire mention du gérant communal. Cela aurait été plus judicieux et probablement moins mal perçu.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous ne voulons pas polémiquer, mais, on peut toujours est plus intelligent après coup. Je n'ai pas voulu, à ce moment-là, donner le sentiment que tout s'était fait correctement, en donnant la liste des contacts qui avaient eu lieu. Nous nous sommes plantés, il faut dire les choses comme elles sont. Nous avons voulu faire les choses d'une certaine manière, elles ne se sont pas passées comme ça. Ils avaient raison d'être un peu amers, comme ils l'ont dit aux journalistes. Je n'avais pas à cacher cela. Je ne pouvais juste pas vérifier si, oui ou non, l'information avait été faite.

En répétant toute la liste des contacts qui avaient eu lieu, on aurait aussi pu interpréter que nous cherchions à cacher le fait que ce dernier contact, qui aurait dû avoir lieu, n'avait pas été fait. Dans les faits, je ne savais pas s'il avait eu lieu, aujourd'hui, je sais que non et je ne peux que le reconnaître devant vous.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'arrêté est accepté par 34 voix sans opposition.

PAUSE

Rapport du Conseil communal relatif à la fusion des deux entreprises de transports TN et TRN

(du 21 mars 2012)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons ce rapport consacré à la fusion des deux entreprises de transports TN et TRN. Il détaille les enjeux, l'historique, les avantages ainsi que le processus de ce projet. Il a été rédigé comme un rapport commun du Conseil communal de Neuchâtel, de celui de La Chaux-de-Fonds et de l'Etat de Neuchâtel, sous réserve des éléments spécifiques (aspects financiers et arrêtés notamment) propres à chaque partenaire.

I. Introduction et préambule

1.1 Contexte politique

Dans l'esprit du Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN), les collectivités publiques du canton de Neuchâtel se préoccupent depuis de nombreuses années de la politique de transports et de la mise en réseau des infrastructures pour le développement d'une agglomération d'envergure cantonale.

Le projet de fusion de La Compagnie des Transports en commun de Neuchâtel et environs SA (TN) et des Transports Régionaux neuchâtelois SA (TRN) avec la création d'une seule entreprise de transports publics va dans ce sens.

La société fusionnée permettra d'obtenir une compagnie de transports importante au niveau du Canton, avec une forte identification au niveau de la région.

Les TN, fondés en 1894, sont un acteur incontournable de l'agglomération neuchâteloise avec de nombreux bus, trolleybus, le littorail et trois funiculaires.

Au niveau de TRN, plusieurs sociétés de transport ont fusionné ces dernières années afin de créer une seule entité forte sur le Haut du Canton, le Val-de-Ruz et le Val-de-Travers. Ainsi, cinq compagnies se sont regroupées progressivement pour aboutir à la structure actuelle de TRN SA, fondée en 1999 :

- les Chemins de fer des Montagnes Neuchâteloises (CMN);
- la Compagnie de Chemin de fer régional du Val-de-Travers (RVT);
- les Transports du Val-de-Ruz (VR);
- les Transports en commun de la Ville de La Chaux-de-Fonds (TC);
- les Autobus Le Locle (ALL).

La fusion, par étape, de ces sociétés a permis de dégager des synergies et complémentarités importantes. Les TRN représentent aujourd'hui un acteur incontournable des transports régionaux sur le Haut du Canton et les vallées, avec une desserte tant des centres urbains que des régions périphériques, notamment avec ses lignes de chemin de fer.

TN et TRN collaborent de longue date afin d'assurer une approche coordonnée des transports publics dans le canton :

- juin 2009 : participation à la communauté tarifaire « Onde Verte »;
- choix d'un système de vente identique (distributeurs de billets);
- dès août 2010 : identité visuelle identique.

Les stratégies mises en place au niveau du canton se basent notamment sur :

- le Rapport du Conseil d'Etat « un canton, une vision » adopté en 2007;
- Le Projet Agglomération et RER neuchâtelois, mis en consultation par le Conseil d'Etat jusqu'au 9 mars 2012.

L'objectif de ce projet est d'inscrire les trois villes de Neuchâtel, Le Locle et La Chaux-de-Fonds, ainsi que les communes de la Communauté urbaine du littoral neuchâtelois (COMUL) dans une seule agglomération desservie par des transports publics de qualité. Cela permettrait de constituer une agglomération polycentrique de plus de 120'000 habitants, structurée par les trois villes, tout en intégrant les communes et les régions voisines. Cette agglomération aura le poids nécessaire pour jouer un rôle sur les scènes nationale et internationale. Elle facilitera le traitement de problèmes spécifiques aux zones urbaines et rassemblera les énergies et les habitants. Le projet de fusion des TN et TRN s'intègre parfaitement dans ce contexte général et peut contribuer à la mise en œuvre du projet Agglomération RUN et du RER neuchâtelois.

1.2 Principaux objectifs

En janvier 2007, Pierre Bonhôte a déposé une motion au Grand conseil « Pour une entreprise cantonale de transports publics » qui visait principalement à réaliser un projet de fusion des deux entreprises de transports publics TN et TRN.

Suite à cette motion, le Conseil d'Etat neuchâtelois a pris la décision d'examiner le potentiel économique et les synergies possibles dans le cadre d'un rapprochement des deux sociétés susmentionnées. Avec ce projet, les autorités politiques neuchâteloises veulent assurer la compétitivité de ces entreprises dans le contexte de la libéralisation en offrant plus de prestations avec moins de moyens financiers.

Les principaux objectifs peuvent être résumés comme suit :

- mettre en œuvre, par étape, les systèmes de transport définis par le plan directeur des transports, la conception directrice des transports et les contrats région;

- proposer des mesures permettant d'assurer l'adéquation entre l'augmentation de l'offre et le financement;
- renforcer la position des transports publics dans le canton à long terme;
- aménager les conditions cadres permettant d'augmenter la qualité des transports publics pour les utilisateurs;
- une adéquation entre le prix (indemnités) et la qualité (pour les clients, l'Etat et les communes);
- une adéquation entre la politique développée par la Confédération et l'évolution des bases légales;
- Les avantages de la fusion de TN et TRN peuvent être résumés comme suit :
 - constitution d'un acteur fort au niveau du canton de Neuchâtel permettant une communication et information aux usagers unique;
 - cohérence des prestations proposées et simplification pour les utilisateurs;
 - un seul interlocuteur pour le Canton et la Confédération;
 - réalisation d'économies;
 - développement de synergies/complémentarités;
 - une entité forte dans le cadre du projet Agglomération et RER neuchâtois, des appels d'offre et de projets de rapprochement futurs.

1.3 Déroulement du projet

Présidé par le chef du DGT, un comité de pilotage, composé de représentants politiques, de la direction et des présidents des entreprises de transports TN et TRN, du chef de service des transports et accompagné par un mandataire externe spécialisé travaillent depuis 2007 sur le projet de fusion de ces entreprises.

Dans un premier temps, le comité de pilotage a chargé le mandataire de réaliser une étude sur la faisabilité d'une fusion de TN et TRN. Les divers rapports délivrés par le mandataire ont confirmé qu'il n'y avait pas de facteurs bloquants à caractère « techniques » à la fusion envisagée.

En 2010, les Conseils d'administration des deux entreprises de transports ont accepté le principe de la fusion.

De manière à préparer au mieux la fusion, un comité stratégique a été constitué par les deux présidents et les deux directeurs des sociétés, ainsi que d'un président indépendant, qui jouit d'une grande expérience dans le domaine des transports publics.

Ce comité avait pour mission principale de coordonner et de mettre en œuvre cette fusion pour le 1er janvier 2012. Il devait aussi évaluer les membres à désigner pour le futur Conseil d'administration de l'entité fusionnée, ainsi que la direction opérationnelle future. Au vu de la taille de la nouvelle entité, le poste de directeur a été mis au concours afin de donner pleine crédibilité à la personne qui serait nommée pour cette mission. Cette décision a cependant été prise contre l'avis des représentants des TN dans le comité stratégique.

En mai 2011, les TN ont néanmoins réaffirmé avec conviction leur volonté de voir aboutir la création d'une nouvelle société de transports d'envergure cantonale. Toutefois, la composition du futur Conseil d'administration de la nouvelle société fusionnée et le processus de sélection du futur directeur général ont fait l'objet de critiques. Il a également été relevé que, dans ce cadre, le directeur des TN n'avait pas été considéré à sa juste valeur. Pour ces raisons, le conseil d'administration des TN a décidé de marquer une pause dans le processus de fusion, tout en affirmant sa ferme volonté, de voir, à terme, fusionner les sociétés TN et TRN.

Décembre 2011, le directeur des TN transmettait sa démission au président de la Compagnie et communiquait également son engagement au poste de chef du service des routes et cours d'eau de l'Etat du Valais.

Début 2012, les réserves formulées par le conseil d'administration des TN ont été levées avec la prise en compte des deux éléments ci-dessous :

- nouvelle composition du futur Conseil d'administration de l'entité fusionnée;
- mise en place d'un nouveau processus de nomination du futur Directeur général.

1.4 Composition du futur Conseil d'administration

La prise en compte de ce qui précède en automne 2011 a permis d'établir un nouveau pacte d'actionnaires et ainsi relancer le processus de fusion avec la composition d'un nouveau comité de pilotage comprenant dans un premier temps les 4 membres du futur Conseil d'administration de la société de transports fusionnée TN-TRN et désignés par les communes actionnaires, les Villes et l'Etat :

- M. Antoine Grandjean, représentant de l'Etat de Neuchâtel
- M. Laurent Kurth, représentant de la Ville de la Chaux-de-Fonds
- M. Olivier Arni, représentant de la Ville de Neuchâtel
- M. Raphaël Comte, représentant des autres communes actionnaires.

Le futur Conseil d'administration étant composé de 7 membres, les 4 membres susmentionnés ont proposé 3 administrateurs sur la base de critères établis, en veillant à ce qu'ils apportent une compétence particulière dans le domaine des transports publics :

- M. Robert Cramer
Il est Conseiller aux Etats (Parti Ecologiste Suisse) du canton du Genève. Il préside la Commission des institutions politiques et est membre de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie ainsi que de la Commission des affaires juridiques. Il a une formation d'avocat.
- Mme Stéphanie Fontugne
Ayant fait des études en économie (Diplômée de Paris Dauphine 1986 – Maîtrise des sciences de gestion), elle a travaillé pendant six ans aux

Transports Publics Genevois (TPG) dont elle a été d'abord Directrice des finances et de la gestion, puis Directrice générale de 2005 à 2008. Elle est actuellement Directrice financière du groupe Gondrand, une entreprise de transports internationaux basée à Bâle qui compte 1'200 collaborateurs spécialisés dans la logistique et le transport.

- M. Paul Blumenthal

Ayant fait des études en sciences politiques à Fribourg, il a travaillé de nombreuses années auprès des CFF, notamment comme Chef de la Division Voyageurs et membre de la Direction du groupe.

Il a été dirigeant du groupe d'experts de l'infrastructure ferroviaire et est membre de nombreux conseils d'administration de sociétés actives dans les transports et le tourisme, comme Berner Oberland-Bahnen AG, OeBB, RailAway AG et Switzerland Travel Center AG.

L'Assemblée générale constitutive de la société fusionnée devra nommer le président parmi les trois personnes mentionnées ci-dessus.

Le futur Conseil d'administration a mis en place avec un mandataire spécialisé une nouvelle procédure de sélection pour le choix du futur Directeur général. Le choix des candidats sera réalisé sur la base du profil de compétence détaillé adopté.

1.5 Positions des conseils d'administration et des actionnaires

Le projet de fusion de TN et TRN qui a démarré en 2007 a recueilli l'adhésion des Conseils d'administration des TN et des TRN ainsi que de tous les actionnaires importants à savoir :

- l'Etat de Neuchâtel;
- la Ville de Neuchâtel, qui représente également les communes du Littoral actionnaires des TN;
- la Ville de la Chaux-de-Fonds.

La Confédération incite les sociétés de transports à augmenter la taille des entreprises de manière à gagner en efficacité. L'Office fédéral des transports (OFT) à Berne est ainsi très favorable à la fusion envisagée puisqu'elle permettra de réaliser une seule offre, de gagner en efficacité, et pour la nouvelle société de pouvoir réaliser des travaux liés à l'infrastructure (par exemple rénovations) plus importants grâce à sa plus grande taille.

II. Description de TN et TRN

TN et TRN sont de taille comparable : la fusion est donc « entre égaux ».

La couverture géographique de leurs deux réseaux - repris en Annexe I - est différente.

Les éléments financiers au 31 décembre 2011 repris dans le présent rapport se basent sur des comptes non révisés et non approuvés par les Conseils d'administration. Ils ne devraient pas faire l'objet de modifications significatives, mais seront, le cas échéant, actualisés avant la tenue des prochaines Assemblées générales des deux sociétés.

Nous reprenons ci-dessous quelques indications clés permettant de comparer les deux sociétés :

	TN	TRN
Activités	Transports urbains	Transports régionaux et urbains
Matériel	Trolleybus et bus Littorail + 3 funiculaires	Trolleybus et bus Chemins de fer régionaux
Collaborateurs	210	190
Total des revenus	CHF 39.6 millions	CHF 41.6 millions
Bénéfice 2011	CHF 85'560	CHF 1'244'290 (avant répartition aux réserves)
Fonds propres	CHF 5.0 millions	CHF 16.7 millions
Total du bilan	CHF 87.4 millions	CHF 85.6 millions

Des éléments financiers plus détaillés sont repris dans les chapitres III et IV ci-après.

Une analyse sommaire de TCFG (The Corporate Finance Group) comparant TN et TRN avec des sociétés de transports publics comparables (benchmarking de ratios financiers clés) a mis en évidence que chacune d'elle est concurrentielle.

III. Caractéristiques de la future société fusionnée

En termes de taille (nombre de collaborateurs), TN et TRN sont semblables.

La fiche signalétique de la future société fusionnée se présente comme suit :

Raison sociale	Sera décidée lors de l'Assemblée générale constitutive
Actionnaires	Etat de Neuchâtel, Ville de Neuchâtel, Ville de la Chaux-de-Fonds, Ville du Locle, Confédération, communes neuchâtoises et quelques actionnaires privés minoritaires (voir détail sous chapitre 5.2)
Fonds propres	CHF 21.7 millions
Siège principal	La Chaux-de-Fonds
Nombres de collaborateurs	Environ 400
Revenus	CHF 81.2 millions
Total du bilan	CHF 173.0 millions
Ratio de fonds propres	12.5%

3.1 Business Plan Commun

L'organisation sera basée prioritairement sur une organisation fonctionnelle et transparente :

- Administration - Infrastructure/Technique – Exploitation;
- Chemin-de-fer et Bus/Trolleybus;
- Equipes décentralisées (de proximité).

La dimension géographique restera d'importance au niveau des équipes opérationnelles proches du terrain et flexibles avec un seul site administratif principal situé à La Chaux-de-Fonds (surfaces suffisantes pour regrouper l'administration) et des sites secondaires techniques (hors administration).

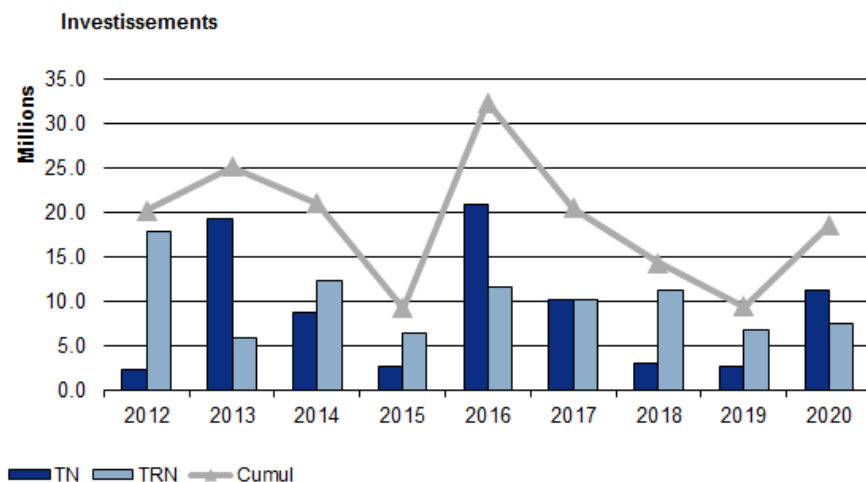
Au niveau des systèmes informatiques, les options feront l'objet d'une analyse détaillée afin d'avoir, à terme, un système commun aux deux sociétés. Actuellement, le CEG accompagne les TN alors qu'une société privée est en charge des TRN.

Un business plan commun a été établi avec l'appui du mandataire spécialisé et avec des projections financières qui prévoient une croissance du chiffre d'affaires annuel de 1.5%.

3.2 Investissements

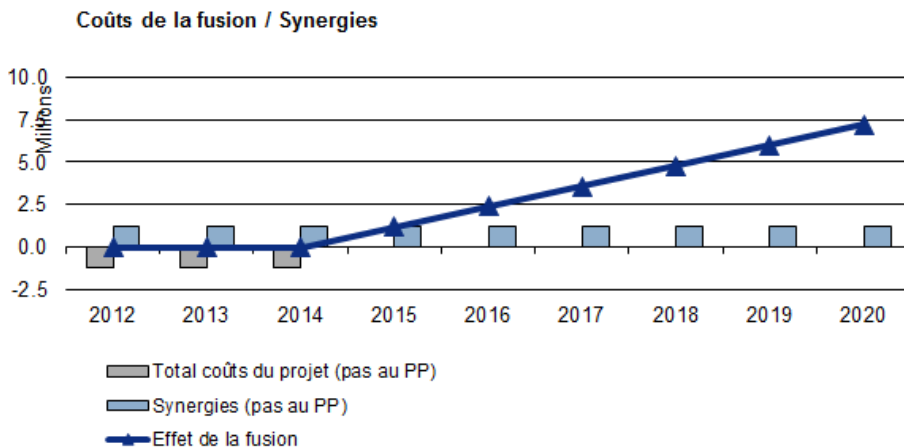
Les TRN ayant eu des investissements importants jusqu'en 2011, leurs besoins d'investissement jusqu'en 2020 (y compris participation à la Place de la Gare de La Chaux-de-Fonds et renouvellement partiel de la flotte) pourront être financés par les cash-flows dégagés, (à l'exception des investissements dans l'infrastructure en 2012 - CHF 8.5 millions pour la gare de Fleurier - financés par la convention infrastructures).

Au niveau de TN, des investissements importants sont prévus en particulier pour le renouvellement du matériel roulant en 2013-2014 (nouveaux trolleybus) et en 2016-2017 pour le Littorail. Pour tenir compte des deux pics d'investissement (Cf. graphique ci-après) les actionnaires principaux ont pris l'engagement de renforcer les fonds propres de la société lors de ces échéances (voir Chapitre 5.3).



3.3 Business Plan-Synergies

La fusion des deux sociétés permettra de dégager des synergies estimées à CHF 1'175'000 par année. Pendant les trois premières années, elles seront compensées par les coûts initiaux supplémentaires liés à la fusion.



A partir de 2016, les synergies prennent effet et sont estimées à CHF 6.0 millions en chiffres ronds d'ici à la fin de 2020.

Les économies potentielles (au niveau administratif) du canton de Neuchâtel n'ont pas été quantifiées.

IV Aspects techniques de la fusion

4.1 Type de fusion

L'objectif de l'étude juridique entreprise par le mandataire a été de déterminer le processus juridique permettant de fusionner TN et TRN, qui sont deux sociétés anonymes. La fusion sera réalisée selon la Loi sur la fusion (Lfus) dont le principe est stipulé à son Article 3 :

La fusion de société peut résulter :

- de la reprise d'une société par une autre (fusion par absorption) ;
- de leur réunion en une nouvelle société (fusion par combinaison).

Dans le cas de TN et TRN, la fusion par combinaison qui prévoit l'apport par chacune des sociétés de tous leurs actifs et passifs à une nouvelle société anonyme à

constituer a été déterminée comme la variante la plus avantageuse pour les raisons suivantes :

- exonération des apports de TN et TRN du droit de timbre d'émission;
- une seule inscription au Registre du commerce et foncier;
- la fusion n'aura pas d'incidence fiscale.

TN et TRN transféreront ainsi la totalité de leurs activités par succession universelle à la nouvelle société anonyme et seront ensuite dissoutes et radiées du Registre du commerce.

Le transfert d'actifs et passifs se faisant aux valeurs comptables (il n'y aura aucune dissolution de réserves latentes), le bilan d'entrée est une addition des postes du bilan des deux sociétés, voir 4.2 ci-dessous.

Le contrat de fusion devra être approuvé par les Assemblées générales des deux sociétés qui fusionnent.

Dans la mesure où chaque actionnaire souhaite continuer à être actionnaire de la nouvelle entité fusionnée selon la parité d'échange déterminée (voir 5.2), il n'y aura aucun paiement (soulte) lié à la fusion des deux sociétés.

4.2 Bilan d'entrée

Nous reprenons ci-dessous le bilan d'entrée de l'entité fusionnée (basé sur les comptes au 31.12.2011 non approuvés et non audités, en milliers de francs) :

	TN	TRN	Fusion
ACTIFS			
Trésorerie	8'338	11'254	19'592
Débiteurs	1'071	3'067	4'138
Titres	10	1'075	1'085
Approvisionnement en magasin	1'554	892	2'446
Autres actifs	1'451	869	2'320
Fonds de roulement	12'424	17'157	29'581
Actifs immobilisés	52'807	68'614	121'421
Objets en leasing financier	22'150	0	22'150
Actifs immobilisés	74'957	68'614	143'571
Total actifs	87'381	85'771	173'152
PASSIF			
capitaux propres			
Capital social	2'500	9'328	11'828
Réserves	1'635	4'867	6'502
Résultats reportés	908	2'486	3'394
Capitaux propres	5'043	16'681	21'724
Capitaux étrangers			
Engagements à long terme	40'300	10'277	50'577
Engagements-Leasings financiers	22'485	0	22'485
Créanciers, provisions et autres passifs	10'121	8'896	19'017
Contributions des pouvoirs publics	9'346	48'673	58'019
Bénéfice de l'exercice	86	1'244	1'330
Total capitaux étrangers	82'338	69'090	151'428
Total passifs	87'381	85'771	173'152

4.3 Statuts

Les statuts seront approuvés par l'Assemblée générale qui constituera la nouvelle société.

4.4 Impôts

La fusion par combinaison ne devrait pas entraîner de conséquences fiscales.

Les autres coûts liés à la fusion sont ceux relatifs à l'inscription des biens immobiliers au Registre foncier et les coûts notariés. A relever qu'une exonération d'une partie de ces frais devrait pouvoir être obtenue.

V. Composition de l'actionnariat

5.1 Actionnariat avant fusion

D'après les contacts pris, tous les actionnaires importants des deux sociétés souhaitent rester actionnaires de l'entité fusionnée. Les tableaux ci-dessous ne tiennent ainsi compte d'aucune modification au sein de l'actionnariat.

L'actionnariat actuel des deux sociétés avant la fusion se présente comme mentionné en annexe 4.

5.2 Parité d'échange – actionnariat entité fusionnée

Comme les deux sociétés sont d'utilité publique et ne dégagent aucune rentabilité, aucun dividende ne peut être attendu à l'avenir. La parité d'échange recommandée par le mandataire se base sur les "quasi fonds propres", à savoir :

- les fonds propres comptables, plus
- les réserves latentes sur les actifs immobiliers (selon une formule prenant en compte la valeur cadastrale et la valeur de l'assurance ECAP), plus
- les réserves latentes sur les autres actifs.

D'autres aspects ont été pris en compte dans le pacte d'actionnaires avec des engagements spécifiques de l'Etat et des villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds qui n'influencent ainsi pas la parité d'échange :

- la structure de financement : pour des raisons historiques, les TRN ont plus de quasi fonds propres et les TN plus de dettes envers des tiers à rembourser
- le financement des pics d'investissement de TN (cf. 3.2 ci-dessus);
- les taux de couverture du fonds de pension SYMOVA, l'objectif étant d'avoir un taux de couverture identique des deux sociétés au moment de la fusion.

La parité d'échange est ainsi déterminée sur la base des comptes au 31 décembre 2011 à leur valeur économique (fonds propres avec la prise en compte des réserves latentes), déterminée après analyse détaillée des bilans par le mandataire spécialisé.

Aucun mécanisme d'ajustement entre les actionnaires pour modifier la composition de l'actionnariat n'est prévu. La composition de l'actionnariat de la société de transports fusionnée se présenterait au 1^{er} janvier 2012 de la manière suivante (sujet à de légères modifications d'ici aux Assemblées générales des deux sociétés avec l'actualisation des réserves latentes des deux sociétés, notamment sur les immeubles) :

Actionnariat de TN & TRN après fusion		
Actionnaires	Valeur de la participation	%
Canton de Neuchâtel	21'122'556	36.1%
La Chaux-de-Fonds	14'219'280	24.3%
Ville de Neuchâtel	6'895'023	11.8%
Confédération	3'769'046	6.4%
Divers actionnaires privés	2'031'962	3.5%
Le Locle	1'375'016	2.3%
Peseux	957'052	1.6%
Colombier	884'973	1.5%
Boudry	880'969	1.5%
Cortailod	804'885	1.4%
La Tène	804'885	1.4%
Corcelles-Cormondrèche	716'788	1.2%
Saint-Blaise	632'696	1.1%
Hauterive	476'524	0.8%
Les Brenets	442'422	0.8%
Les Ponts-de-Martel	416'009	0.7%
Auvermier	360'396	0.6%
La Sagne	290'546	0.5%
Cernier	273'047	0.5%
Fontainemelon	179'362	0.3%
Dombresson	176'886	0.3%
Chézard-St-Martin	174'988	0.3%
Savagnier	141'657	0.2%
Valangin	75'537	0.1%
Boudevilliers	74'782	0.1%
Fontaines	69'087	0.1%
Les Hauts-Geneveys	67'189	0.1%
Villiers	58'935	0.1%
Brot-Plamboz	42'922	0.1%
Févin-Villars-Saule	41'365	0.1%
Bôle	20'022	0.0%
Le Pâquier	18'902	0.0%
Val-de-Travers	15'064	0.0%
Coffrane	3'962	0.0%
La Côte-aux-Fées	2'064	0.0%
Les Geneveys-sur-Coffrane	1'321	0.0%
Engollon	660	0.0%
Monmollin	660	0.0%
Total	58'519'436	100.0%

Le tableau ci-dessus met en évidence que les anciens actionnaires de TRN ont un poids plus important au niveau de l'actionnariat de la société fusionnée que celui souhaité par les parties prenantes. Une correction aurait pu être envisagée avec des échanges d'actions au niveau des actionnaires, sans conséquence toutefois sur le renforcement des fonds propres de la société fusionnée.

Sur recommandation du comité de pilotage, les actionnaires importants ont décidé de profiter de la fusion pour renforcer les fonds propres de la future société fusionnée notamment quand des investissements importants devront être consentis pour le renouvellement du matériel roulant. Ainsi, le pacte d'actionnaires prévoit à terme (2013/2014 et 2016/17) une augmentation du capital et un ajustement des participations selon les modalités décrites ci-dessous.

Dans l'esprit de la COMUL, la Ville de Neuchâtel a souhaité que les Communes actionnaires du Littoral puissent également participer activement au projet de fusion, si elles le souhaitent. Après consultation, toutes les communes, sauf une, ont décidé de s'engager dans la recapitalisation.

5.3 Augmentation de capital

A terme, les Communes du Littoral, représentées par la Ville de Neuchâtel ainsi que l'Etat de Neuchâtel s'engagent à augmenter leur quote-part lors d'une future augmentation de capital au moment où des investissements importants devront être consentis pour le trafic du littoral (moitié en 2013 lors du renouvellement des Trolleybus et moitié en 2016/17 lors du renouvellement du Littorail). A ces dates, ils s'engagent à libérer proportionnellement à leurs participations au capital-actions un montant total supplémentaire de CHF 3'700'000.- pour renforcer les fonds propres de l'entité fusionnée.

Engagement total de l'Etat de Neuchâtel	CHF 3'000'000.-
Engagement total des Communes du Littoral (Représentées par la Ville de Neuchâtel)	CHF 700'000.-

Cette recapitalisation d'un montant de CHF 3'700'000.- se fera en deux étapes de CHF 1'850'000.- chacune. L'Etat prendra en charge CHF 3.0 millions pour financer les importants investissements TN, prévus en 2013-14 et 2016-17, en lien avec le renouvellement des trolleybus et du littorail. La part des communes du littoral s'élève ainsi à CHF 700'000.-. La répartition de ce montant basée sur le nombre d'actions de chaque commune actionnaire du littoral se présente comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Montant Prorata 700'000.-
Ville de Neuchâtel	1'667	50.515%	353'606
Auvernier	90	2.727%	19'091
Bôle	5	0.152%	1'061
Boudry	220	6.667%	46'667
Colombier	221	6.697%	46'879
Corcelles-Cormondèche	179	5.424%	37'970
Cortailod	201	6.091%	42'636
Hauterive	119	3.606%	25'242
La Tène	201	6.091%	42'636
Peseux	239	7.242%	50'697
Saint-Blaise	158	4.788%	33'515
Totaux	3'300	100%	700'000

La commune de Peseux n'ayant pas souhaité participer à l'augmentation du capital, la part de la Ville de Neuchâtel se monte ainsi au minimum à CHF 404'303.-.

Le service des communes a admis que seule la Ville de Neuchâtel sollicite l'aval du Conseil général pour la totalité du montant, soit les CHF 700'000.-, les participations des autres communes étant liées à la décision du législatif de Neuchâtel et pouvant donc être prises par décision de leur seul Conseil communal. Une convention sera établie entre les Communes du Littoral et la Ville de Neuchâtel pour formaliser l'engagement de chaque partie. Le Conseil communal de Neuchâtel s'est engagé à garantir le montant de CHF 700'000.-, sous réserve de la décision du Conseil général.

5.4 Ajustement des participations

La première partie de l'annexe II détaille l'impact de l'augmentation de capital en deux étapes de CHF 1.85 millions chacune sur la composition de l'actionnariat de l'entité fusionnée. Comme cette annexe est reprise du pacte d'actionnaires, les éléments financiers devront encore être actualisés pour tenir compte de la situation au 31 décembre 2011.

Par ailleurs, il a d'emblée paru souhaitable que les droits de vote des communes des Montagnes et du Littoral soient comparables au sein de l'entité fusionnée. Dans le but d'ajuster les participations au capital-actions et les droits de votes, un montant de CHF 3.4 millions d'actions de la Ville de La Chaux-de-Fonds est transformé dès la constitution de la société en prêt sans intérêts en faveur de la nouvelle société fusionnée (voir annexe II; 2^e partie).

La Ville de La Chaux-de-Fonds, ainsi que les Communes du littoral représentées par la Ville de Neuchâtel, conviennent par ailleurs d'appliquer au plus tard en 2017 l'une des options ci-dessous, à négocier dès 2015 :

- soit les Communes du Littoral, représentées par la Ville de Neuchâtel, accroissent leur participation au capital pour un montant équivalent à celui du prêt de La Chaux-de-Fonds et celui-ci est transformé à nouveau en actions, détenues par la Ville de La Chaux-de-Fonds;
- soit le prêt accordé par la Ville de La Chaux-de-Fonds est converti en actions, dont la moitié est cédée au prix nominal aux Communes du Littoral, représentées par la Ville de Neuchâtel et l'autre reste propriété de la Ville de La Chaux-de-Fonds (c'est l'exemple retenu dans l'annexe II, étape 2);
- soit le prêt est remboursé par la nouvelle compagnie à la Ville de La Chaux-de-Fonds;
- soit le prêt est rémunéré par la nouvelle compagnie à des conditions conformes au marché.
- Ainsi, dès 2017, les droits de vote de chaque actionnaire sont proportionnels à leur engagement dans le capital-actions et les participations des communes du Littoral et des Montagnes sont comparables (env. 24,55%).

VI. Organisation et gouvernance

Les organes de la société sont l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration, la Direction et l'organe de révision qui sera nommé lors de la constitution de la société.

6.1 L'Assemblée générale

L'Assemblée générale sera composée de tous les actionnaires. Chaque action donne droit à une voix.

6.2 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a été structuré de manière à assurer une représentativité équilibrée des actionnaires. Pour assurer l'efficacité du Conseil, le nombre d'administrateurs a été volontairement limité et est constitué de 7 membres, dont un membre délégué par chacune des quatre entités suivantes: Etat de Neuchâtel, Ville de La Chaux-de-Fonds, Ville de Neuchâtel et autres communes actionnaires.

Les trois administrateurs qui ne représentent pas une des quatre entités répondent au profil suivant: spécialistes du domaine des transports; experts en économie ou en finance; entrepreneurs/gestionnaires d'entreprise; juriste.

La désignation du Président du Conseil d'administration sera de la compétence de l'Assemblée générale de la nouvelle entité fusionnée. Le Conseil d'Etat est à consulter préalablement. Le Président devra être choisi au sein des membres ne représentant pas une des quatre entités.

Ce futur Conseil d'administration a mis en place une procédure indépendante de sélection du futur directeur général.

6.3 La Direction

La composition et l'organisation de la future Direction sera déterminée par le futur Conseil d'administration. Le processus de sélection du futur Directeur général est en cours.

6.4 Siège de la future administration

Le siège principal de la société de transports fusionnée est à La Chaux-de-Fonds dans les locaux des actuels TRN. Le siège regroupera les services administratifs de la société.

Des sites secondaires pour couvrir les aspects techniques (situation actuelle) seront maintenus par souci d'efficacité (proximité des interventions).

Le pacte d'actionnaires prévoit qu'en cas de vente du siège actuel de TN à une valeur supérieure à celle retenue dans le cadre du projet de fusion, la plus-value réalisée sur la cession de l'immobilier sera restituée aux anciens actionnaires TN et utilisée pour renforcer les fonds propres de la société de transports fusionnée.

VII. Personnel

7.1 Garanties de l'emploi

Les signataires du Pacte d'actionnaires se sont engagés à ce que la future société de transports fusionnée reprenne les collaborateurs actuels des TN et TRN et ne procède à aucun licenciement lié à la fusion. Ainsi, aucune conséquence sur les ressources humaines n'est à signaler.

Une commission ou une représentation du personnel sera élue.

Les deux sociétés sont actuellement au bénéfice d'une convention collective de travail (CCT). Peu de divergences ont été constatées entre les deux conventions, qui seront négociées avec les syndicats pour avoir à terme une seule CCT.

7.2 Engagements des caisses de pension Symova

Les deux sociétés TN et TRN sont affiliées à la caisse de pension Symova, qui regroupe de nombreuses entreprises de transports en Suisse. Au 31 décembre 2011, la situation actuarielle se présente comme suit :

- TN : taux de couverture de 92.3% représentant CHF 5.1 millions de sous-couverture au 31 décembre 2011. Avec le montant de CHF 1.5 millions provisionné en 2011 pour l'assainissement complémentaire du fonds de pension, le découvert est réduit à CHF 3.6 millions;

- TRN : taux de couverture de 102.3 %, avec la réserve de cotisations de l'employeur, ce taux est même de 105.3 %.

L'objectif au moment de la fusion est d'avoir un taux de couverture des deux caisses de pension identique, mais au maximum de 100%.

Compte tenu de cet objectif, le pacte d'actionnaires prévoit que l'état de Neuchâtel (selon des modalités pratiques à l'étude) permette aux TN d'atteindre un taux de couverture de 100% d'ici à la décision de fusion par les Assemblées générales.

VIII. Processus de fusion

En date du 14 mars 2012, les principaux actionnaires des TN et TRN ont signé un pacte d'actionnaires qui fixe le cadre de la fusion de TN et TRN. Les faits saillants qui n'ont pas déjà été couverts dans le présent rapport peuvent être résumés comme suit :

8.1 Garanties données par l'Etat de Neuchâtel

De manière à réaliser la fusion de TN et TRN, le Canton de Neuchâtel garantit plusieurs éléments clés pour une période transitoire :

- assurer que le taux de couverture du fonds de pension Symova de TN soit de 100%;
- assurer la compétitivité future de la société de transport fusionnée (autofinancement du matériel roulant et prise en compte des coûts de leasing);
- suspension des appels d'offres jusqu'en 2016 (conditions, période de fusion);
- garantie de maintien des emplois.

8.2 Phase transitoire jusqu'à la fusion juridique

Pour la phase transitoire d'ici à la fusion de TN et TRN en vue de la création de la société de transports fusionnée, TN et TRN forment une Société simple de Gestion Stratégique ("SGS") composé des membres du futur Conseil d'administration.

TN et TRN ont pour objectif de se restructurer en 2012 pour former la nouvelle société de transports publics neuchâteloise qui opérera sur le marché dès le 1^{er} janvier 2013.

La fusion juridique aura lieu sur la base des derniers comptes audités. La révision des statuts se fera suite aux Assemblées générales des actionnaires de TN et TRN courant 2012, avec effet rétroactif au 1er janvier 2012 si la fusion est acceptée par les Assemblées générales avant le 30 juin 2012, ou au 1er janvier 2013 si la décision tombe au 2^{ème} semestre.

Les conseils d'administration de TN et TRN transfèrent au Comité stratégique SGS la direction stratégique de TN et TRN pour la coordination et la mise en œuvre de la fusion, dans la mesure où cela est autorisé par la loi et les statuts.

Afin de garantir le processus de fusion, les signataires ont convenu des règles suivantes :

- la recherche du directeur général de la nouvelle entreprise est de la compétence unique du futur Conseil d'administration;
- les Conseils d'administration des TN et TRN valident la composition du futur Conseil d'administration et convoquent, à la même date, d'ici la fin du premier semestre 2012 une Assemblée générale extraordinaire qui prendra un engagement irrévocable de fusionner TN et TRN rétroactivement au 1er janvier 2012. Si ce processus ne pouvait être effectué avant le 30 juin 2012, la fusion serait alors effective au 1er janvier 2013;
- à l'issue des Assemblées générales décrites ci-dessus, une Assemblée générale constitutive de l'entité fusionnée sera immédiatement mise sur pied. Elle décidera notamment de la composition du futur Conseil d'administration et des statuts de la société. Elle règlera également la date de reprise des actifs, passifs et responsabilités des anciennes compagnies.

Un planning détaillé jusqu'à la fusion juridique de TN et TRN est repris en annexe III.

IX. AVANTAGES-INCONVENIENTS D'UNE FUSION

Nous reprenons ci-dessous les faits saillants (forces et avantages / faiblesses et inconvénients) de la fusion proposée :

9.1 Forces et avantages

- Création d'un acteur important assurant une cohésion cantonale avec un seul réseau.
- Une entité de taille plus importante permettant d'être plus efficace.
- Approche cohérente (communication, information) qui met le client au centre des préoccupations.
- Approche coordonnée avec fixation des priorités et arbitrage au sein de l'entreprise.
- Une seule organisation permettant de développer des complémentarités et synergies.
- Taille critique par domaines d'activité pour employer des spécialistes et faciliter le remplacement en cas d'absences, maladie ou vacances.
- Financements plus faciles à obtenir pour les grands acteurs.
- Interlocuteur plus important dans le processus de libéralisation en cours, par exemple dans le cas de mise au concours par rapport à la concurrence.
- Meilleur positionnement dans le cadre du projet Agglomération et RER neuchâtelois.

9.2 Faiblesses et inconvénients

- Difficulté de créer une nouvelle culture d'entreprise.
- Entreprise plus grande, plus difficile à gérer.
- Dilution du pouvoir des Communes (entité plus grande).
- Synergies directes faibles au niveau de la production, du fait de la couverture géographique différente (ce point relève davantage la relative faiblesse d'un avantage qu'un réel inconvénient).
- Gains d'efficacité partiellement compensé par une mise à niveau des conditions à négocier avec les syndicats.
- Changement de lieu de travail pour les collaborateurs (principalement pour l'administration et la Direction).
- Risques de déstabilisation des collaborateurs dans le cadre du processus de fusion.

La fusion de TN et TRN présente des avantages indéniables et permet d'atteindre une situation optimale pour les transports publics dans le canton de Neuchâtel. Le projet de fusion TN et TRN garde tout son sens et est indépendant du projet Agglomération et RER neuchâtelois.

X. Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législation

Le projet de fusion des TN et TRN s'inscrit dans les lignes directrices des programmes de législation des communes concernées.

XI. Conséquences sur les finances

La Chaux-de-Fonds : s'agissant d'une modification de la participation aux sociétés de transports publics qui n'induit ni investissements, ni charges d'amortissement ou d'exploitation nouveaux dans les comptes des Villes, il n'y a pas d'impact, à court terme sur les finances de la Ville. Selon l'option qui sera retenue en 2017 pour ajuster les participations de chaque partenaire (voir point 5.4), le projet pourrait tout au plus conduire à une réduction de l'endettement ou à une augmentation des recettes d'intérêts pour la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Ville de Neuchâtel et Communes COMUL : engagement d'augmenter le capital selon convention d'actionnaires.

Etat de Neuchâtel : engagement selon convention d'actionnaires.

XII. Conclusion

Le Conseil communal est convaincu de la nécessité de fusionner les deux entités TN et TRN.

Au terme d'un processus complexe, marqué par une crise importante liée notamment à la désignation du futur directeur général, les différentes parties ont réussi à trouver un terrain d'entente en vue de concrétiser cet important projet de fusion.

Dans la perspective de la construction de l'Agglomération RUN, cette dynamique est porteuse d'espoir pour le développement de notre Canton.

Dans cet esprit, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté ci-après.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Pierre-André Monnard

Le chancelier

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

Arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à transférer sa participation au capital-actions de TRN SA dans la société en constitution issue de la fusion de TRN SA et TN SA.

Article 2.- Le Conseil communal est autorisé à convertir à hauteur de CHF 3,5 millions sa participation au capital-actions de la nouvelle société en prêt à celle-ci, sans intérêt jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard.

Article 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après l'échéance du délai référendaire.

Ainsi arrêté en séance du Conseil général du 3 avril 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Pierre-Alain Borel

La secrétaire

Maria Belo

M. Christophe Batsch, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. L'UDC s'est penché sur le rapport du Conseil communal et se réjouit qu'une telle fusion ait enfin pu voir le jour.

Bien que le rapport nous paraisse complet, nous nous soucions toutefois de l'avenir des employés des deux entités, tout particulièrement au travers d'une caisse de pension commune. L'État se porte garant du taux de couverture de la future caisse de pension de la société de droit privé. Fort bien. Mais, qu'en est-il des autres conditions inhérentes à une telle caisse de pension ? Y aura-t-il une primauté de prestations ou une primauté de cotisations ? Y aura-t-il une parité de cotisations employés-employeurs ?

Par ailleurs, dans le taux de couverture à 100%, une réserve de fluctuation de valeur a-t-elle été conclue ? Auquel cas, le taux ne serait pas réellement de 100%.

Concernant l'arrêté proposé, nous nous étonnons de retrouver, une fois de plus, à l'article 2, une motion de prêts sans intérêts jusqu'au 31 décembre 2016. Le Conseil communal n'a-t-il toujours pas compris, après ces quatre années de législature, qu'il serait judicieux de consentir des prêts au taux moyen des emprunts de la Ville ? Avons-nous vraiment les finances pour prêter à perte ? Ne devez-vous pas admettre que des entreprises, telles que les TN et les TRN, ont et auront les moyens de supporter, sans grandes contraintes, les intérêts d'un tel emprunt ?

En conclusion, le groupe UDC attend les explications du Conseil communal et votera en faveur du rapport, une fois le sous-amendement accepté. Merci.

M. Philippe Kitsos, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Faire que le canton aille de l'avant, au-delà des clivages régionaux dans l'affirmation d'une agglomération nouvelle et mobile. Tel est le but que poursuit la fusion des deux entreprises de transports TN et TRN.

Notre groupe ne peut que se réjouir des objectifs affichés dans le rapport qui concrétisent une vision défendue de longue date par les Verts.

Nous sommes heureux de la prise de conscience que les transports publics doivent représenter : une véritable alternative à l'utilisation de transports individuels motorisés. Cette fusion ne doit cependant pas être que structurelle.

Pour nous, Verts, cela implique trois objectifs principaux :

- ~ Fournir un réseau couvrant l'ensemble de la région, offrir un service efficace, accessible et adapté à toutes les catégories de la population. Afin de s'adapter à l'évolution et à la croissance des besoins en mobilité, la future compagnie devra aussi développer une offre performante avec les cantons voisins et la France voisine. Actuellement, l'interconnexion entre les différents réseaux des

TN et TRN est insuffisant. La réalisation du RER est une condition sine qua non pour la concrétisation de cette interconnexion.

- ~ La nouvelle société devra travailler à atteindre l'excellence dans toutes ses actions au service de la collectivité. La nouvelle compagnie devra améliorer l'écoute de leurs clients et s'efforcer d'anticiper leurs attentes. Actuellement, l'offre est très bonne, il s'agit de persévérer. Des évolutions sont attendues, en matière de parcours, d'horaires, de correspondances, d'abribus, d'automates à billets, d'informations à la clientèle (panneaux lumineux qui ne fonctionnent pas), et la liste n'est pas exhaustive.
- ~ Elle devra mener une politique écologique volontariste, afin de diminuer l'impact environnemental, de développer des produits et services propres, afin de promouvoir le respect de l'environnement au sein de l'entreprise, comme parmi les voyageurs. Pour les Verts cela passe notamment par la conservation et le développement des lignes de trolleybus.

Ceci étant, un point noir subsiste dans la forme juridique et la composition du futur Conseil d'administration. Nous ne sommes, de loin, pas convaincus qu'une société anonyme, soit à même de mener à bien sa mission de service public, conformément à la loi cantonale sur les transports publics.

En effet, une société anonyme n'est soumise au pouvoir politique que par le biais des représentants du pouvoir exécutif au sein de son Conseil d'administration. Dans la future composition du Conseil d'administration, il n'est prévu aucun membre des législatifs, représentants du peuple.

Comment le Conseil communal pense-t-il assurer le contrôle démocratique sur les décisions et évolutions impulsées par celles-ci ?

Il est bien sûr trop tard pour modifier une structure qui résulte des précédentes fusions, mais nous souhaitons que le Conseil communal prenne l'engagement de réfléchir systématiquement à ce risque à l'avenir et de prévoir d'autres formes juridiques (par exemple une structure de droit public, liée par un contrat de prestation à l'État et aux communes).

De même, pourquoi n'est-il pas envisagé d'intégrer au Conseil d'administration un représentant des associations d'usagers ou de défenses des usagers des transports publics ?

Le groupe des Verts acceptera le rapport et votera l'arrêté y relatif. Je vous remercie.

Mme Pascale Gazareth, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il semble qu'en matière de transport, la taille est un indicateur de maturité. Les CFF sont nés de la fusion des nombreuses compagnies privées qui ont créé le réseau ferroviaire suisse. Aujourd'hui, nous sommes appelés à approuver la création d'une compagnie de transport gérant la presque totalité des lignes de transports publics du canton. Cette nouvelle

étape, après la création des TRN, est placée sous le signe de l'efficacité, de la force, de la masse critique, de la qualité concurrentielle, mais aussi de la cohérence et des synergies.

Devant l'augmentation de la mobilité, et la part que cela implique d'augmentation du trafic passagers utilisant bus, cars, trams et trains, la cohérence et l'interconnexion du réseau sont un besoin réel. La communauté tarifaire de l'Onde verte symbolise cette évolution et contribue à améliorer l'attractivité des transports collectifs.

Nous sommes convaincus de la nécessité d'avoir un réseau de transports publics performant et utilisant judicieusement les deniers publics. C'est pourquoi, nous soutiendrons cette fusion, même si, en soi, la création d'une SA supra-communale de grande taille relève d'une logique que nous désapprouvons.

Cette fusion se justifierait en elle-même. Mais, elle prend une dimension presque incontournable dans la perspective du RER Neuchâtelois, projet que nous soutenons avec conviction et qui implique une conduite coordonnée de l'ensemble des transports publics actifs sur le territoire cantonal.

Ce projet éveille néanmoins trois attentes de notre part :

La première concerne le déficit démocratique dans la gouvernance de ce type d'entreprises. L'affaire des trolleys dans notre ville illustre bien cet aspect. Il manque clairement un organe de discussion qui permette le dialogue avec les usagers, les associations actives dans le domaine et les parlementaires que nous sommes. Nous attendons que cet aspect du déficit démocratique soit pris en compte, par exemple lors de la rédaction des statuts ou dans l'organisation de l'Assemblée générale.

La seconde attente porte sur les objectifs poursuivis : une SA a toujours une consonance économique qui appelle à faire passer les enjeux financiers avant les enjeux politiques. Pour nous, la rentabilité n'est pas à négliger, mais elle doit passer après la politique, en particulier après les objectifs sociaux, notamment en termes d'accessibilité et de prix, les objectifs collectifs, et les objectifs environnementaux.

Notre troisième attente porte sur la rémunération de la direction, qui doit rester décente par rapport aux salaires de la fonction publique.

Nous avons encore trois petites questions :

- ~ Y-a-t-il lieu de s'inquiéter de l'avenir d'éventuels biens culturels qui auraient été acquis par les TC ou les TRN et dont le devenir pourrait échapper à notre contrôle, comme ce fut le cas des tableaux des SI ?
- ~ Qu'en-est-il de l'intégration des CJ dans la nouvelle entité ? Cette possibilité a-t-elle été prise en compte ou pourrait-elle l'être si l'intérêt des partenaires va dans ce sens ?

- ~ Qu'en est-il des actionnaires privés, dont la participation à l'actionnariat sera supérieure à celle du Locle ? Nous aimerions savoir qui ils sont.

Enfin, est-il correct que le choix du futur directeur exclut de fait Mme Fontugne, la fonction étant décrite exclusivement au masculin ?

Par ailleurs, nous nous réjouissons que la fusion n'ait pas de conséquence sur l'emploi des salariés et des salariées actuels des deux compagnies, ni sur leurs conditions de travail, qui doivent continuer à être régies par une CCT. Nous attendons également que l'harmonisation des taux de couverture des deux caisses de pensions se fasse dans le respect des intérêts et des participations passées de chacun.

Nous nous réjouissons aussi que le siège de la SA soit localisé à La Chaux-de-Fonds. Ce point de vue décentré nous semble essentiel pour garantir l'objectivité du regard de la direction sur le réseau qu'elle devra gérer. Nous n'oublions pas l'appauvrissement auquel d'autres regroupements du même genre ont conduit pour les Montagnes.

Enfin, la solution transitoire concernant la part de capital surnuméraire de notre Ville nous paraît cohérente. Nous la soutiendrons donc, sous réserve de la discussion à suivre concernant les amendements déposés.

Nous souhaitons bon vent à la nouvelle entité et à ses 400 employés, mais surtout bon voyage aux milliers d'usagers et d'usagères qui bénéficieront des gains de cette fusion. Je vous remercie.

Mme Silvia Locatelli-Caruncho, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Voici donc un rapport attendu, un rapport qui arrive comme épilogue d'un long processus entamé en 2007 déjà, lorsque le Grand Conseil a adopté une motion *Bonhôte* demandant la fusion des compagnies de transport. Un processus cependant semé d'embûches, dont certains épisodes, particulièrement médiatisés, ont fait craindre à un moment donné, que ce qui devait être, et doit rester, un projet inscrit dans le rassemblement et acteur de la cohésion cantonale, se voie entravé par des questions personnelles marquées, en arrière fonds, par un climat de construction commune qui reste délicat.

Ces tracasseries passées, nous arrivons à un stade où, enfin, les autorités législatives que nous sommes peuvent se saisir du fond du dossier.

Le groupe socialiste s'est plongé avec attention dans ce document qui, disons-le, a, avant tout, été rédigé sous un angle technique, intéressant sur le plan des implications financières et légales, mais qui peut sembler laisser sur sa faim en ce qui concerne les objectifs stratégiques que poursuit cette fusion des deux entreprises de transport terrestre neuchâtelaises.

Ces objectifs sont bien évoqués dans le rapport, mais semblent presque prendre une place secondaire dans le processus, vraisemblablement

parce que l'on se trouve dans une phase aujourd'hui de réalisation concrète.

N'oublions pas, cependant, que c'est bien cet aspect stratégique qui doit rester au centre de notre analyse et du vote que nous ferons aujourd'hui. Outre le symbole déjà évoqué tout à l'heure qu'emporte cette création d'entité commune à l'ensemble du canton, rappelons aussi le renforcement indéniable d'un positionnement d'une entreprise neuchâteloise, en main des collectivités et proches de nos préoccupations, dans les défis de demain, dans le domaine des transports. Et lorsque je parle de demain, je suis loin d'évoquer une image.

Le rapport sur l'agglomération neuchâteloise et le TransRun est aujourd'hui sur la table des députés qui devra se positionner lors de la prochaine session du Grand Conseil. Une dynamique de rapprochement dans laquelle, la nouvelle entité fusionnée devra être perçue comme un acteur incontournable. La fusion consolidera, à n'en pas douter, cette position.

Un autre élément lié aux objectifs de cette fusion, est évidemment celle de la qualité des prestations. Le rapprochement opéré depuis quelques années déjà entre les deux entreprises de transport actuelles, ont permis de développer une politique commune, notamment du point de vu tarifaire. Un plus pour les utilisateurs, qui avant 2009, se voyaient parfois obligés de prendre 4 billets distincts pour se rendre de Neuchâtel à La Chaux-de-Fonds.

Cependant, cette notion qualitative des prestations n'est évidemment pas uniquement liées aux tarifs appliqués, mais également, voire surtout, à la structure du réseau. On en revient à la notion d'agglomération et au projet TransRun, qui, pour se réaliser, devra compter sur une desserte cohérente et intelligente, permettant de mettre en lien les différentes régions de notre canton. Cette desserte a évidemment un lien également avec le personnel engagé, garant des prestations qui sont octroyées. A ce propos, et pour en revenir au rapport en lui-même, le groupe socialiste se réjouit de voir qu'aucune suppression de poste n'est prévue. Cependant, lorsque l'on regarde de plus près les tableaux des pages 8 et 9, on remarque que de 400 collaborateurs actuellement, on passe à environ 400 collaborateurs dans la nouvelle entité.

Malgré l'engagement qui a été pris, nous souhaiterions insister sur l'importance, dans le cadre de cette restructuration et des défis évoqués, de maintenir une force de travail cohérente et en appelons donc à tenir sur ce point.

Les conditions de travail du personnel des transports nous tiennent évidemment aussi à cœur. La libéralisation évoquée dans le rapport, même si aucun appel d'offres ne sera effectué avant 2016, pose à nouveau la question de la situation sur le marché du travail des transports. Une nouvelle convention collective devrait voir le jour avec l'avènement de cette nouvelle entité. Cependant, si nous voulons éviter une insertion massive

post 2016 d'entreprises de transport externes qui, dans l'adjudication des concessions, joueraient la carte du meilleur marché sur le dos des travailleurs, cette convention doit absolument être étendue. Le Conseil communal peut-il nous dire quelle est sa position à ce sujet ?

Venons-en maintenant à l'aspect technique, celui de la fusion et des transactions financières que cela implique. Tout d'abord, et sans rien enlever à ce qui a été dit sur la nécessité stratégique d'opérer cette fusion, notre groupe souhaite que nous restions particulièrement attentifs au déficit démocratique que cette entité emporte. En effet, même si déjà aujourd'hui les TRN sont une Société anonyme, au sein de laquelle le législatif n'a que peu d'emprise, il s'agit d'être attentif et éviter la perte du lien politique qui peut s'opérer dans ce type d'opération. Les fusions récentes au niveau cantonal nous ont laissé un goût relativement amère, non pas tant à cause de la fusion en elle-même mais plutôt à cause des options prises par ces entités vidées de leur substance politique par un processus de dépolitisation incité par la Confédération et appliqué par notre canton.

Le maintien d'options stratégiques cohérentes dans une entité de service public, comme le sont les transports, est absolument essentiel et passe par le maintien de ce lien politique. Si les autorités sont effectivement représentées dans le Conseil d'Administration de la nouvelle entité, nous appelons de nos vœux à ce que cette représentation se pérennise.

Sur l'aspect financier, nous tenons à saluer la bonne santé de notre future ancienne compagnie régionale, ce qui en fait un partenaire solide, si ce n'est le plus solide, dans cette fusion. Peut-être un signal de plus qui vient confirmer, n'en déplaise à certains, que les Montagnes neuchâteloises ont su gérer leurs structures. Mais c'est également une mise en garde pour que les décalages d'aujourd'hui entre les compagnies ne viennent pas préteriter l'avenir de la nouvelle entité et les prestations qui en découlent, comme on a pu le voir dans d'autres dossiers.

Les négociations liées aux prêts de La Chaux-de-Fonds devront absolument tenir compte de cet aspect lorsqu'il s'agira de définir l'une des 5 solutions prévues à la page 19.

Après ces quelques considérations sur des points d'inquiétudes, nous souhaitons finir par une note positive car, à nouveau, cette fusion doit s'ancrer dans une dynamique positive. Bien qu'obtenue suite à un processus semé d'embûches déjà évoquées, elle donne lieu à la concrétisation d'un axe important de la collaboration entre les collectivités de notre canton, dans un point essentiel qui est celui des transports. Quel beau signal que celui d'un rapprochement dans le domaine qui nous permet de nous rapprocher physiquement les uns des autres. Le siège chaux-de-fonnier peut également nous réjouir et s'inscrire dans une juste notion d'équilibre que nous appelons ici tous de nos vœux.

Comme vous l'aurez compris, le groupe socialiste acceptera ce rapport.

Mme Valérie Camarda, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe Libéral Radical a pris connaissance du rapport relatif à la fusion TN/TRN.

Nous pensons que la fusion de ces deux entités pourrait être une bonne chose pour le développement des communes et du canton. Ce projet de fusion arrive à point nommé, puisque le projet du RER va être voté le 23 septembre 2012 et que, ainsi, deux entités seulement devront travailler ensemble pour proposer des horaires adéquats à nos habitants, plutôt que plusieurs. Ce projet permettrait aussi de renforcer la présence des transports publics, ce qui est essentiel au moment où l'écologie est un sujet des plus sensibles. Pour toutes ces raisons, cette fusion est alléchante.

Cependant, ce rapport, ainsi que les contacts que nous avons pris, ne nous apportent pas suffisamment de réponses. En effet, nous ne comprenons pas comment le Conseil communal peut nous présenter un rapport qui, à première vue, est aussi peut favorable financièrement. Nous espérons que le Conseil communal pourra répondre à ces différentes questions.

Les TN ont un parc de bus vétuste et devront effectuer des investissements importants pour le renouvellement de ceux-ci. De plus, il faudra moderniser le *Littorail*, investissements qui seront subventionnés en grande partie par l'État. Pour quelle raison l'État intervient-il ?

En comparant les bilans des TN et TRN, il nous apparaît qu'une des sociétés a été aidée par la Ville de La Chaux-de-Fonds, alors que l'autre n'a, semble-t-il, jamais été subventionnée par la Ville de Neuchâtel.

On voit que le capital des TRN est de plus de quatre fois supérieur à celui des TN. Et, de plus, les TN sont endettés à hauteur de CHF 40 millions, soit quatre fois plus que les TRN. Qu'en est-il exactement ?

Au niveau de la gestion des ressources humaines, nous lisons que la santé financière des caisses de pension des deux entreprises présente une nette différence. En effet, les TN devront absolument assainir leur sous-couverture et ainsi arriver au moins à 100% de couverture, alors que les TRN ont une excellente couverture qui est supérieur à 105%. À qui profitera la réserve faite par les TRN, au moment de la fusion, qui représente plusieurs millions ?

Enfin, le Conseil communal nous propose de prêter CHF 3.5 millions à la nouvelle société pour affaiblir son influence dans celle-ci et, de plus, gratuitement. Pourquoi les TN ne versent-ils pas les CHF 3.5 millions à la nouvelle entité ? S'ils ne disposent pas de cet argent, pourquoi ne cherchent-ils pas des prêteurs autres que les TRN ?

On peut se demander quels sont les véritables enjeux que cache ce rapport. À sa lecture, nous avons le sentiment que la Ville de la Chaux-de-Fonds offre les TRN.

Le groupe PLR attend des éclaircissements de la part du Conseil communal et prendra position en fonction des réponses obtenues. Nous vous remercions de votre attention.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Avec quelques-uns d'entre vous, nous pourrions dire *enfin* ! La collaboration entre les TN et les TRN n'est pas une chose nouvelle. Ces deux compagnies collaborent depuis plusieurs années. On a rappelé ici la mise en place de l'Onde verte, qui s'est développée progressivement. On a acquis des véhicules en commun, pour obtenir des prix favorables, on a commandé des systèmes de billetteries identiques installés sur les deux réseaux, on a rapproché les identités visuelles. Le projet de fusion s'inscrit donc dans la continuité de cette collaboration.

C'est un projet cohérent, par rapport aux objectifs, souvent évoqués ici, de considérer le Canton comme un seul ensemble, de travailler à la constitution d'une seule agglomération. Ce projet, en tant que tel, formellement, a été initié à la suite d'une initiative politique, une motion déposée au Grand Conseil en janvier 2007.

Nous ne reviendrons pas ici sur les multiples étapes et écueils rencontrés sur le chemin. Nous nous réjouissons d'arriver à la phase de concrétisation.

Je rappelle que cette fusion permet une unification des fonctionnements, dans l'esprit de rapprocher les régions de ce canton, y compris ceux qui travaillent à fournir les mêmes prestations. Cette fusion permet la conception du réseau de transports publics comme un seul et unique réseau, c'est-à-dire d'en améliorer la cohérence, d'en faciliter la conception. Cette fusion permet des économies de fonctionnement, à terme. Évidemment, les premières années, il y a deux ou trois choses à mettre en boucle. Elle permet également le développement d'éléments réputés faibles dans les compagnies. La taille de certaines compagnies ne permet pas toujours de recruter toutes les compétences, notamment au niveau de la direction. De ce fait, des fonctions de nature différentes sont cumulées sur les mêmes personnes, ce qui ne les rend pas toujours performantes dans tous les domaines. Cela permettra des spécialisations, avec des niveaux de compétences qui pourraient s'accroître.

Cette fusion est le fruit de négociations, qui ont permis de tirer les enseignements des opérations comparables précédentes. Je pense notamment à la consolidation de l'entreprise nouvelle. Vous savez que, dans de nombreux cas d'externalisations opérées par l'État, ces derniers temps, on a connu des difficultés après quelques années car on n'avait pas suffisamment doté la nouvelle société à son début. Là, son objectif a été de doter la société de ressources financières suffisantes, de maintenir les

ressources aujourd'hui investies dans les deux compagnies, plutôt que de faire le choix d'en ressortir, ce qui aurait aussi été possible.

La négociation a permis, sur ce volet, d'envisager, à court terme (c'est-à-dire immédiatement) une augmentation de CHF 3.7 millions du capital (CHF 3 millions par l'État et CHF 700'000.– par les communes du Littoral) et, à terme, une augmentation, dans trois scénarios sur quatre, une nouvelle augmentation du capital qui pourrait aller jusqu'à CHF 3.4 millions, injectés exclusivement par les communes du Littoral. La Ville de La Chaux-de-Fonds n'a donc pas un franc à mettre en complément de ce qu'elle a déjà investi dans les TRN.

La négociation a permis que les gains financiers, issus de la fusion, soient réaffectés au développement des transports publics et pas à l'assainissement des finances de l'État. Nous avons considéré que les enjeux étaient suffisamment importants dans ce domaine pour que les gains réalisés restent affectés à ce domaine.

Nous avons aussi obtenu, de la part de l'État, une période de calme pour permettre de réussir la fusion, de la mettre en route dans de bonnes conditions. Vous vous souvenez certainement de la fusion d'hôpital neuchâtelois. A la date de la mise en œuvre de l'hôpital neuchâtelois, sous la forme d'un établissement unique, le Conseil d'État demandait plusieurs millions d'économies. La négociation, dans ce cas-là, a notamment permis d'exclure la remise en question. Cela permet de disposer de quatre ans avec une certaine stabilité pour mettre en route la nouvelle compagnie, rapprocher les collaborateurs, développer une culture d'entreprise commune. Bref, mettre cette nouvelle compagnie sur les rails, avant de la faire affronter de trop grosses turbulences.

La négociation a permis de garantir l'absence de licenciements liés à la fusion et de maintenir les politiques dans les organes de décision de cette compagnie. Cela n'a pas toujours été le cas dans toutes les externalisations, ces dernières années, dans ce canton. Nous jugeons qu'une entité publique doit être dirigée avec des élus qui assument des responsabilités et qui rendent des comptes à la population et à leur législatif. Nous avons souhaité nous associer les compétences de quelques experts dans les organes, mais les politiques gardent une place prépondérante, notamment dans le Conseil d'administration.

La négociation a permis de conserver La Chaux-de-Fonds comme siège, de faire reconnaître les efforts passés, faits par dans les compagnies TC, puis TRN par la Ville de La Chaux-de-Fonds, c'est-à-dire que les montants investis dans la société sont reconnus et trouvent une contrepartie. En ce qui nous concerne, la négociation a permis d'égaliser les droits de vote. Nous aurions pu avoir des droits de vote plus importants, mais vous connaissez le rapport démographique et l'objectif a été que les communes du Littoral et les communes des Montagnes soient à égalité à envi-

ron 24.5%. C'est un rapport assez favorable aux Montagnes neuchâteloises.

La négociation a permis de définir les conditions, sans contribution, ni des collaborateurs des TRN, ni des collectivités des Montagnes neuchâteloises et d'obtenir l'assainissement et l'égalisation des taux des caisses de pension.

Plusieurs d'entre vous ont laissé entendre, dans leurs interventions, qu'une des compagnies était plus saine et donc, mieux gérée et que l'autre, aurait été moins bien gérée. C'est un raccourci que de présenter les choses de cette façon. Il faut tenir compte du fait que les TRN exploitent un réseau ferré, en plus du réseau urbain du Locle et de La Chaux-de-Fonds, la ligne ferroviaire des Ponts-de-Martel, la ligne ferroviaire des Brenets et la ligne ferroviaire du Val-de-Travers. Ces éléments sont gérés de façon complètement différente dans les rapports avec la Confédération, donnent lieu à des subventions différentes, à des financements d'infrastructures différentes (le taux de financement propre, dans les bilans, est aussi différent). Cela explique, pour une parte, les différences constatées au moment de réunir ces deux entreprises.

Je crois que l'on peut être fier de la qualité de la gestion des TRN qui est retranscrite dans ce rapport.

Ces efforts sont reconnus et pris en considération. Il est vrai que nous avons une dotation en capital des fonds propres supérieure, en proportion, à la proportion des collectivités publiques du Littoral, dans les TN. Il est vrai que le matériel a été régulièrement renouvelé et il a été évalué à sa valeur réelle. Cela veut dire que du matériel ancien arrive dans le bilan, pour une valeur moindre. Il s'agit de matériel moderne, régulièrement entretenu. Cela se traduit, dans la valeur des actions des différents partenaires, de façon différente également. C'est une des raisons pour lesquelles, La Chaux-de-Fonds arrive dans la nouvelle compagnie avec un poids qui, si nous n'avions pas amené de correctifs, aurait été plus important.

Nous n'avons pas décidé d'abandonner ces montants, de tout mélanger et d'être contents avec cela. Nous avons dit que la Ville de La Chaux-de-Fonds et ses partenaires des Montagnes trouvent une contrepartie pour chaque franc investi jusqu'ici dans la compagnie et cette contrepartie lui revient. Elle lui revient, en partie, avec les actions de la nouvelle compagnie qui lui permet d'avoir le même poids que les communes du Littoral. Il y a une partie excédentaire, dont il fallait décider si on la maintenait en capital avec un déséquilibre de droit de vote (ce qui était politiquement invendable pour la suite de la gestion de la compagnie). Nous aurions pu l'abandonner en disant que nous étions définitivement généreux. Nous décidons, au contraire, de la faire reconnaître comme une créance de la société envers la Ville. La Ville a CHF 3.4 millions investis dans cette compagnie, en plus du montant investi dans son capital actions.

Ce n'est pas de l'argent que nous vous demandons d'investir aujourd'hui, mais de l'argent qui est déjà dans la compagnie, qui est investi sous forme de capital actions et qui ne rapporte rien (déjà aujourd'hui). Pour ceux qui croiraient que nous n'aurions définitivement rien compris, j'aimerais retourner le compliment. Nous avons souvent eu l'occasion de dire, dans cette salle, qu'une société publique avait pour mission principale de remplir des missions d'utilité publique et non pas de faire du bénéfice. Je vous invite à examiner, de façon attentive, les comptes de ces dernières années, des deux compagnies de transport. Pas une ne fait de bénéfice, si l'on ne tient pas compte des contributions directes des collectivités publiques. La compagnie de transport ne couvre pas ses charges et ne vit que des subventions de l'état et des communes. Tous les intérêts que vous facturez, vous les retrouvez dans la facture globale. Les Montagnes ne feront que 24% du capital. Si elles demandent des intérêts, la Confédération, le Canton et les autres communes demanderont des intérêts et c'est la facture du pot commun qui augmentera. Nous payerons donc notre part de ces intérêts, comme il se doit.

Il s'agissait bien d'une négociation. Au départ, la proposition était que La Chaux-de-Fonds retire ses 3 millions et demi et que les montants investis dans la compagnie diminuent d'autant. Nous avons essayé de tenir compte des leçons du passé. Nous aurions pu faire cela, c'était certainement le schéma le plus immédiatement favorable pour La Chaux-de-Fonds. Nous ne voulons pas partir avec une compagnie qui soit exsangue et dont nous programmons déjà les difficultés, 3 ans après sa constitution. Nous maintenons donc le capital investi aujourd'hui par La Chaux-de-Fonds et nous contraignons nos partenaires à se mettre à niveau. Nous partons avec des capitaux équivalents, qui justifient des droits de vote équivalents, le reste est un prêt. Jusqu'ici, il ne rapporte rien car c'était du capital sans dividende. Nous avons accepté que, pendant 5 ans, il continue de ne rien rapporter. En contrepartie, l'État investit 3 millions tout de suite, la Ville de Neuchâtel et ses partenaires du Littoral investissent CHF 700'000.– tout de suite et, d'ici 2017, si nous n'arrivons pas à nous entendre, nous récupérons les montants en questions ou nous facturerons des intérêts.

Nous avons fait cette concession de 5 ans, ce qui nous permet d'envisager plus de 7 millions de contribution de nos partenaires pour qu'ils se mettent à niveau. Cela nous paraît être un effet levier qui n'est pas inintéressant et qui n'est pas le fruit d'une mauvaise négociation, dans la perspective des intérêts de la Ville de La Chaux-de-Fonds et de la capacité de la compagnie à survivre.

Pour la caisse de pension, aujourd'hui, la répartition, au sein des TRN, est de 60 pour l'employeur, 40 pour l'employé. La cotisation des employés a varié entre 10% et 10.4% du salaire, par le passé, au gré des nécessités d'assainissement. La suppression de la cotisation d'assainissement fait que ce taux est aujourd'hui à 9% pour l'employé. En termes

d'assainissement, l'employeur a versé CHF 14.3 millions, ces dernières années, les employés ont versé environ CHF 1 million. Cela permet de rappeler que ce sont les collectivités publiques et non les salariés, qui ont fait l'effort d'assainissement, ces dernières années.

Le taux de couverture au 31 décembre 2011 est de 105.3%, y compris les réserves de contributions de l'employeur. Nous sommes donc bien en-dessus de 100, en tous les cas. Des réserves de fluctuation de valeurs sont exigées par la caisse de pension jusqu'à 112.7. Ensuite, les fonds libres sont à disposition de l'entreprise. Nous nous attendons à une baisse du taux de couverture, au gré d'une baisse du taux dit technique, qui devra être réduit, comme dans toutes les caisses de pensions, dans les prochaines années, pour tenir compte de la rentabilité récente des marchés financiers. Aujourd'hui, nous sommes en primauté des cotisations, dans une fondation collective et non plus dans une fondation commune. Chaque entreprise a donc son plan propre. C'est cette raison qui fait que nous avons deux plans légèrement différents entre les deux compagnies et qui devront être ajustés.

Sur ce point, la négociation a permis de garantir que la société ne sera pas amputée dans sa compétitivité, puisque les nécessités d'assainissement liés à la sous-couverture des TN seront prises en considération par l'État, dans les indemnités qu'il verse à la compagnie, en-dehors de la comparaison des prix avec les compagnies concurrentes.

Le seul point qui n'a pas encore été formellement réglé reste celui de la résolution de l'écart dans les taux de couverture, en-dessus de 100. Toute la négociation a été menée, alors que les deux taux de couverture étaient inférieurs à 100. Aujourd'hui, l'un est proche de 100 et l'autre est en-dessus. CHF 14 millions des CHF 15 millions d'assainissement, ces dernières années, ont été réalisés par l'employeur, c'est-à-dire, les collectivités publiques. Par conséquent, c'est le pot commun cantonal qui a payé cet assainissement. Même si une discussion doit encore avoir lieu avec les salariés sur ce point, pour une part, l'égalisation ne serait pas totalement scandaleuse.

Concernant la convention collective et son extension, le Conseil communal vous a déjà répondu à l'occasion d'un postulat ou d'une interpellation qui défendait l'idée que la convention devait prendre force obligatoire. Le Conseil d'État est d'avis que l'on peut mettre, dans les appels d'offres, qu'il faudra respecter les conditions de la convention collective de travail et qu'ensuite, on attribue les mandats, pour autant que cette condition soit remplie. Le Conseil communal a souvent eu l'occasion de rappeler qu'une convention collective à force obligatoire permet, non seulement de rendre les conditions obligatoires, mais aussi de doter aussi les organes qui permettent de vérifier sur le terrain qu'elles sont appliquées.

Le Conseil communal s'était dit favorable à cette extension et il a jugé, compte tenu des démarches à entreprendre pour y arriver (notamment la

création d'une association des employeurs) que la fusion pouvait précéder cette étape, plutôt que d'en faire une condition de la fusion.

Les Verts ont évoqué le fait que la réalisation du RER était une condition de cette cohérence de réseau. Nous évoquerons cette question lors des discussions sur les amendements proposés par d'autres groupes. Vous avez beaucoup insisté sur la nécessité de répondre aux attentes des clients. C'est une préoccupation, non seulement des compagnies, mais également des services cantonaux et des autorités des villes et du canton. Une enquête de satisfaction de la clientèle vient d'être réalisée, sur le réseau TN et le réseau TRN, pour permettre de voir quelles étaient les préoccupations non satisfaites des usagers. Le Canton a l'intention soit d'inviter la compagnie à reprendre le flambeau tous les deux ans, soit de refaire lui-même cette étude. Nous sommes très attachés à cette question. Pour autant, nous considérons que ce n'est pas la bonne réponse que de faire entrer les usagers dans les conseils d'administration. C'est plutôt par le dialogue entre la direction, respectivement le Conseil d'administration, et les cercles d'usagers que l'on peut régler cette problématique.

De la même manière, la question du déficit démocratique ne se pose pas davantage pour la nouvelle compagnie que pour les TN et les TRN qui, tous deux, avaient déjà un statut de SA. C'est une vraie question, compte tenu du nombre d'externalisations et de regroupements auxquels nous avons procédé ces dernières années.

J'aimerais faire le lien avec le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le RER et le projet d'agglomération. Le Conseil d'État annonce la volonté de réfléchir à l'évolution des institutions. Je pense que ce chapitre devra être ouvert dans ce cadre-là, c'est-à-dire quel cadre institutionnel donner à des regroupements pour lesquels il n'existe pas, aujourd'hui, d'autorité légitimement élue pour diriger des compagnies publiques.

Aujourd'hui, lorsque nous voulons répondre aux prestations entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, il n'existe pas d'organisme qui permette d'avoir un parlement et un exécutif qui lui rend des comptes. Ce retour vous manque parfois et il est certainement sain de le rétablir. Aujourd'hui, nous ne faisons que mettre ensemble deux statuts comparables pour un statut qui n'est pas nouveau.

De la même manière, nous ne ferons pas entrer le législatif dans le Conseil d'administration. En revanche, nous pouvons imaginer que, dans les commissions, nous puissions traiter des questions qui préoccupent les législatifs.

La rémunération de la direction restera décente. Elle sera comparable à la rémunération d'un Conseiller d'État (voire un peu inférieure) ou d'autres sociétés externalisées ces dernières années.

A ma connaissance, la question des biens culturels ne s'est pas posée pour les SI, lorsque l'on a fait VITEOS, mais elle s'est posée pour l'ENSA avec le Groupe E. Quelques modèles, qui seront prochainement

rendus publics, montrent que d'autres sociétés publiques se comportent autrement. A ma connaissance, il n'y en a pas, mais c'est une bonne question.

Les actionnaires privés, pour ceux qui concernent les TRN, sont tous des individus qui, historiquement, sont restés attachés à la compagnie, alors qu'ils étaient actionnaires des CMN, des TN, des TC et qui ont suivi la compagnie au gré des ses fusions. Aucun actionnaire n'a de poids significatif.

La question a été clairement posée au Locle de savoir si nous faisons un équilibrage de la participation des deux villes dans la nouvelle compagnie. Le Locle n'a pas souhaité, pour l'heure, augmenter sa participation au capital actions.

Je conviens volontiers que le document est, avant tout, technique. Pour fusionner au 1^{er} janvier de cette année, avec effet rétroactif, nous devons réunir les assemblées générales avant le 30 juin, sans quoi, cela reporte à un nouveau bouclement ou en 2013. On peut fusionner des compagnies sur la base de comptes bouclés depuis plus de 6 mois. Il paraissait assez compliqué de boucler au cours d'un exercice, comptes tenus de plusieurs paramètres techniques. Nous avons fait "*en vitesse*" pour arriver avant la fin de la législature, pour qu'avec le délai référendaire, les assemblées générales puissent encore se réunir. C'est donc un rapport technique qui manque un peu de sauce politique.

Il n'y aura pas de licenciements, mais nous ne pouvons pas exclure, effectivement, que quelques emplois, dans la durée, au gré des départs naturels, qui ne soient pas reconduits. Quand il faut un chauffeur pour conduire un bus, on ne peut pas faire beaucoup d'économies de personnel, mais on peut imaginer que, sur certaines autres fonctions, des regroupements permettent d'économiser. Cela se fera au gré des départs naturels, il n'y a pas de volonté de comprimer, de façon drastique, les effectifs dans la nouvelle compagnie.

Nous avons obtenu le siège de la compagnie. J'insiste sur le fait que c'est après celui de la caisse de pensions et après d'autres concrétisations. Nous espérons aussi celui du Tribunal.

Le parc du véhicule a été valorisé en fonction de son état de vétusté et d'ancienneté. Un véhicule plus ancien vaut moins dans les bilans.

Les subventions de l'État sont vraiment liées à toute la systématique imposée au niveau de la Confédération. Quand on investit sur le rail, il y a des degrés de subventionnement, quand on investit sur les trolleybus aussi. Par conséquent, pour le Littorail, il y a des degrés de subventionnement également. L'État ne fera pas de fleurs pour le réseau TN. On sera dans l'application des règles rigoureuses admises par la Confédération. Nous avons calé les apports en capital nouveau sur les échéances dans lesquelles nous aurons besoin de trésorerie. Il ne sert à rien d'injecter, aujourd'hui, CHF 3.4 millions, si nous les investissons dans 3 ans.

Les TRN n'ont pas été formellement aidés par la Ville, mais il est vrai que la Ville a fait un gros investissement dans cette compagnie.

M. Hugues Chantaine, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le représentant du Conseil communal nous a dit que cette société n'était pas appelée à faire du bénéfice, en tous les cas pas à être rentable. Il nous a dit aussi que, d'ici deux ou trois ans, il y aurait fort probablement des gains, qui seraient réinvestis dans les transports publics.

Existe-t-il une clef de répartition entre le Littoral et les Montagnes sur ces réinvestissements ? Nous avons compris que le matériel roulant sur le Littoral était plutôt vétuste, d'où un besoin accru en remplacement. Je trouve qu'il ne serait pas forcément juste que tous les gains soient affectés à cette seule région, de par le simple fait qu'il y a peut-être eu moins d'investissements aux TN qu'aux TRN, par le passé.

Mme Pascale Gazareth, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il me semble que je n'ai pas eu de réponse à ma question sur les CJ. J'aimerais savoir dans quelle mesure l'intégration des CJ a été évoquée.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il faut distinguer ce que l'on entend par *gains*. La fusion permettra des économies de fonctionnement, ce qui permettra de rendre moins chères les prestations achetées à l'État et aux communes. Ce sont donc l'État et les communes qui feront des économies. L'État, qui pilote l'ensemble de la commande de l'offre, s'est engagé à ce que l'économie réalisée sur les prestations permette de développer de nouvelles prestations de transport public, en particulier, de financer une partie du fonds du TransRun.

Les compagnies ne généreront pas de bénéfices. Elles feront des offres au prix coûtant (ce que cela coûte vraiment, moins les recettes de voyageurs) et c'est l'État et les communes qui mettent la différence.

En revanche, nous avons fait cet examen sur les investissements prévisionnels sur une quinzaine d'années. Nous avons estimé que les besoins d'investissements étaient à peu près équilibrés. De tête : CHF 10 millions par année, dans chacune des compagnies, en moyenne. C'est 50/50 ! Retenez ce chiffre.

La question d'une fusion entre les TRN et les CJ s'est posée, il y a quelques années. A l'époque, nous avons considéré que les TRN devaient terminer leur fusion TRN/TC et nous avons repoussé cette échéance. La question ne s'est pas posée, à l'heure actuelle. Les CJ viennent d'engager un directeur et nous lui laisserons prendre ses marques. Du point de vue des autorités de la Ville de La Chaux-de-Fonds, il y a quelque intérêt à ne pas se poser la question trop tard, ne serait-ce que pour ancrer le poids de

la compagnie sur l'Arc jurassien, avant que nous ne subissions d'autres forces d'attraction plus au sud.

Mme Valérie Camarda, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Au vu des explications données, il apparaît qu'une négociation a été menée en préservant les intérêts des TRN. Nous comprenons l'importance de démarrer avec une société saine. Dès lors, le parti libéral-radical acceptera ce rapport et retire les amendements déposés.

M. Christophe Batsch, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal a répondu clairement à nos questions et nous en sommes satisfaits. Nous retirerons notre sous-amendement.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'arrêté est accepté par 34 voix sans opposition.

Rapport du Conseil communal

relatif à la ratification par la Commune de La Chaux-de-Fonds du contrat de Parc avec l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs (APNRD) et les autres communes partenaires

(du 14 mars 2012)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Après consultation des communes concernées à la fin de l'année 2011, l'APNRD a déposé, le 13 janvier dernier auprès de l'office fédéral de l'environnement, une demande de labellisation "Parc naturel d'importance nationale" pour le projet de Parc naturel régional du Doubs (PNRD), institué dans le courant des années 90.

La procédure fédérale prévoit une adoption du contrat de Parc par les communes partenaires via leur législatif, de façon à assurer l'adhésion la plus large possible aux objectifs qui prévalent à la constitution du Parc naturel régional.

Par le présent rapport, le Conseil communal a donc l'avantage de soumettre à votre approbation le contrat de Parc annexé.

L'association ayant mis à disposition des exécutifs communaux une documentation standard pour cette procédure de ratification, le présent rapport est volontairement bref et renvoie aux documents préparés par l'association, remis en annexes.

Aux yeux du Conseil communal, le projet de PNRD s'inscrit parfaitement dans les objectifs de développement durable de La Chaux-de-Fonds, en particulier pour les raisons suivantes :

- il mettra en évidence et en valeur les qualités remarquables de la région, en particulier la qualité environnementale et paysagère préservée qui entoure les pôles urbains du massif jurassien;
- il stimule un potentiel de développement touristique autour d'une offre nature-culture qui correspond parfaitement aux caractéristiques rappelées ci-devant et dans un contexte où notre région doit affirmer son positionnement et sa notoriété au sein de la nouvelle grande destination "Jura&Trois-Lacs";
- il offre des perspectives de promotion à large échelle au-travers des plateformes prévues pour l'ensemble des parcs du pays;

- il valorise les activités agricoles et les produits de la terre, domaine d'importance dans l'une des plus grandes communes agricoles du pays;
- il contribue à la volonté exprimée non seulement par La Chaux-de-Fonds, mais également par l'association Centre-Jura dans son ensemble, d'élargir la coopération au sein de la région aux Franches-Montagnes;
- il participe également, par sa dimension transfrontalière, aux efforts d'ouverture et de coopération entre les territoires français et suisses riverains du Doubs.

Le projet de Parc permet en outre de mobiliser des ressources financières fédérales et cantonales ainsi qu'une organisation politique et administrative permettant de faire émerger et de concrétiser de nouveaux projets qui concourent aux objectifs rappelés ci-devant.

Pour la Ville de La Chaux-de-Fonds, qui retirera les mêmes avantages que l'ensemble de la région concernée, le Parc offre plus particulièrement la perspective de valoriser des institutions comme le zoo du Bois-du-Petit-Château, le Musée d'Histoire naturelle et le Vivarium (centre d'interprétation de la faune) ou encore le Musée international d'Horlogerie (centre d'interprétation du Temps), voire le Musée d'histoire et l'Espace de l'urbanisme horloger.

Le périmètre retenu pour la constitution du parc englobe toutes les communes des Franches-Montagnes (JU), la Ferrière (BE), Les Brenets et les Planchettes (NE), ainsi qu'une partie du territoire non urbain des communes du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

Le Conseil communal a approuvé le fait que le territoire du Parc n'englobe pas la partie urbanisée du territoire communal, sur laquelle il n'envisageait pas d'additionner les objectifs du Parc naturel aux prescriptions sur l'aménagement du territoire, la police des constructions et la protection du patrimoine, en particulier la définition du périmètre "UNESCO". Il a ainsi préféré retenir le rôle de "ville porte", dont le statut devra encore être précisé au cours des premières années de l'existence du parc, pour la partie urbanisée du territoire.

Le Conseil communal a en revanche souhaité que l'entier du périmètre non urbain puisse être englobé dans le périmètre du parc. Pour diverses raisons (en particulier le refus de territoires comportant des "trous"), ce souhait n'a pas encore pu être satisfait, mais le plan de gestion prévoit la possibilité de revoir le périmètre des communes ayant adhéré au parc au cours des quatre premières années. Le Conseil communal a admis pouvoir se satisfaire de cette manière de faire, la priorité étant désormais de pouvoir obtenir la labellisation fédérale. Il confirme toutefois ici son souhait de voir l'entier du périmètre communal non urbain intégré au Parc à moyen terme.

De la même manière, il a été question au sein du groupe de coordination transfrontalier d'adapter à terme le périmètre suisse du Parc en permettant aux communes des Vallées de La Brévine et de La Sagne et des Ponts de rejoindre le Parc. Vu la nature des territoires dont il est question et au regard du périmètre retenu côté français, le Conseil communal est aussi favorable à une telle extension dans la

mesure où elle répondrait à une aspiration des communes concernées. La nécessité d'une reconnaissance rapide par les autorités fédérales n'a toutefois pas permis de traiter cette question pour l'heure, mais celle-ci sera reprise également dans les prochaines années.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature

Comme mentionné ci-dessus, le projet de Parc naturel du Doubs, sans être mentionné en tant que tel au programme de législature, en renforce plusieurs des lignes directrices : stratégie de développement durable, développement touristique, valorisation de l'environnement naturel et des institutions culturelles, sensibilisation à l'environnement, valorisation envers l'extérieur des richesses de la région, coopération intercommunale à l'échelle de la région, etc..

Conséquences sur les finances

Sur le plan financier, la Ville soutient déjà à l'heure actuelle les activités de l'Association à hauteur de CHF 8'000.- par an et avait accepté le principe d'un financement de CHF 10'000.- pour les années à venir.

Les modalités de financement du contrat prévoient une contribution annuelle de CHF 3.- à 6.- par habitant pour les 3'000 premiers habitants de la Commune et de CHF 0.20 à 0.50 pour les habitants suivants (article 6). Elle donne lieu à une augmentation raisonnable pour La Chaux-de-Fonds, tout en tenant compte de sa situation particulière, notamment de son insertion partielle (sans la zone urbaine et sans la partie sud du territoire) dans le périmètre du parc naturel.

Ainsi, la participation future de la Ville, qui représente à l'heure actuelle environ 31 % des contributions communales, avoisinera à l'avenir 25 % de ces contributions. Elle sera comprise entre CHF 15'900.- et 35'500.- (sous réserve d'une augmentation de la population au-delà de 38'000 habitants).

Aux yeux du Conseil communal, cette augmentation est raisonnable en regard de la participation prévue des autres communes, des ressources qu'elles permettent de mobiliser aux plans fédéral et cantonal et des projets envisagés.

Conséquences sur les ressources humaines

L'adhésion de la Ville de La Chaux-de-Fonds au contrat de Parc n'aura aucune incidence sur les ressources humaines. L'engagement de la Ville dans des projets spécifiques pourrait tout au plus mobiliser certains services dont les activités pourraient être encore mieux valorisées par l'existence du Parc.

Collaboration intercommunale

Le Parc naturel régional du Doubs est en soi un projet de collaboration intercommunale, de surcroît soutenu par les cantons concernés et par la Confédération. Il comprend par ailleurs un organisme de coordination transfrontalier.

Eléments relatifs au développement durable

Les principes du développement durable sont à la base de la philosophie du projet de Parc naturel régional du Doubs, en particulier de la volonté d'en faire un instrument de développement économique régional intégrant les dimensions environnementales et sociales. Les éléments les plus importants de cette stratégie sont par ailleurs rappelés dans l'introduction du présent rapport et abondamment repris dans les annexes.

A noter par exemple que l'insistance de l'association, pour que soit véritablement considéré l'état sanitaire préoccupant de la rivière, est à l'origine de la constitution d'un groupe de concertation franco-suisse associant les autorités compétentes, nationales et régionales, en vue de l'élaboration d'un programme d'action.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs le conseillers généraux, de bien vouloir accepter le contrat de Parc en votant l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Pierre-André Monnard

Le chancelier

Thibault Castioni

Annexes :

- message de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs aux communes, concernant la votation sur le contrat de Parc
- contrat de Parc – type, commenté
- liste récapitulative des projets pour la période 2012 – 2015
- analyse des forces et faiblesses du projet de parc

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

Arrête :

Article unique

¹Le Conseil général ratifie le contrat-type à conclure entre la commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs (ci-après "le Contrat de Parc").

²Le Conseil communal est autorisé à signer le Contrat de Parc ainsi que tout document nécessaire à la création du Parc naturel dans la région du Doubs. Il informera le Conseil général de la conclusion du contrat.

³Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL	
Le président	La secrétaire
Pierre-André Borel	Maria Belo

M. Pierre-Yves Blanc, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous espérons que, dans sa grande clairvoyance, le Conseil général de La Chaux-de-Fonds acceptera à l'unanimité la ratification de ce contrat avec l'APNRD donnant ainsi un signe fort aux autres législatifs devant encore se prononcer sur la question et à la Confédération qui attend une confirmation par le processus participatif et démocratique des démarches de réalisation initiées dans notre cas, il y a déjà plus de douze ans.

Pour rappel, nous avons encore et toujours l'équivalent de trois terrains de football en sol naturel qui disparaît chaque jour sous l'action humaine. Toutes les parties de notre territoire, qu'il nous est possible de protéger, de mettre *sous cloche*, si l'on peut dire, réjouissent notre parti, mais devrait nous réjouir tous car nous ne voulons pas garder le monopole de la préservation du patrimoine naturel.

Étendre ce parc aux vallées de la Sagne, de la Brévine et des Ponts reçoit aussi tout notre assentiment et nous vous remercions de bien vouloir défendre cette future extension.

Nous osons espérer que la réalisation de ce parc, avec des collaborations transfrontalières, permettra de donner une meilleure efficacité aux démarches nécessaires à la sauvegarde du Doubs et que la rentabilité énergétique de notre rivière passera enfin au dernier plan.

Nous ne reviendrons pas sur les éléments du rapport qui concernent le développement durable.

Nous avons plusieurs questions pour le Conseil communal :

- ~ Nous aimerions avoir une explication au fait que les territoires urbains du Locle et de La Chaux-de-Fonds ne feront pas partie du parc.
- ~ Est-ce que faire partie du parc n'autoriserait plus la coupe des arbres qui ont fait fortement réagir une partie de nos habitants ?
- ~ Ne serait-ce justement pas l'opportunité d'avoir une autre logique dans le choix des essences et dans leur gestion ?
- ~ Pouvez-vous nous dire en quoi, la ratification de contrat valorisera le zoo du Bois-du-Petit-Château ou le MIH, par exemple ?
- ~ Est-ce que vous espérez avoir plus de visiteurs ?
- ~ Est-ce que cela pourrait accélérer la réalisation du Naturama ?
- ~ Concernant les ressources humaines, aucun poste supplémentaire n'est prévu. Ne faudrait-il pas plutôt imaginer avoir une Madame ou un Monsieur *Parc*, quitte à ce que ce poste soit partagé avec la Ville du Locle ou l'ensemble des communes engagées dans ce projet ? Cette personne aurait à conduire ce projet, à créer des synergies, à garantir le maintien du label, à valoriser l'un ou l'autre des éléments admirables de ce magnifique territoire.

re, au lieu d'engager l'un ou l'autre service en fonction de projets spécifiques.

- ~ Fort heureusement, l'état de santé déplorable du Doubs fait parler de lui. Est-ce que cette question aura un traitement prioritaire, dès l'entrée en fonction du pacte ?
- ~ Nous lisons que notre participation financière sera de CHF 3.- à CHF 6.- pour les trois premiers milliers d'habitants, alors que, sur le site de l'APNRD, il est parlé de CHF 1.-. Qu'en est-il de cette différence ?

Nous aurons aussi besoin d'entendre une réelle volonté d'engagement de notre Conseil communal au sein de l'APNRD. Il serait dommage de faire partie du *machin* (comme le Général de Gaule avait qualifié l'ONU) sans y être présent, engagé, actif à la sauvegarde de notre rivière.

Ne pas faire de l'APNRD un oreiller de paresse qui ne serait qu'un label de plus à mettre sous verre. Le conseil communal peut-il nous dire quel y sera son engagement ? Merci de votre attention.

M. Christophe Ummel, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe PLR a pris connaissance de ce rapport avec intérêt, et disons-le d'entrée, n'est pas convaincu par les avantages que recèle un tel projet pour notre commune ou plus précisément pour la partie de la commune qui y serait intégrée.

Le concept du parc naturel régional est né en France, il y a plusieurs dizaines d'années, pour essayer de solutionner la problématique des régions peu peuplées qui se dépeuplaient toujours plus avec, à la clé, un patrimoine bâti sous-utilisé et donc non entretenu, ainsi qu'une densité de population insuffisante pour assurer la survie des structures utiles aux habitants (petits commerces, bureaux de poste, écoles, marchés villageois etc). Le tourisme, au sens large du terme, était vu dans ces circonstances comme une solution. Ces parcs étaient donc fondés pour donner une visibilité à ces régions, ainsi que recréer des structures consultatives, des lieux de laboratoire d'idées pour faire vivre ces régions.

Les réalités qui régissent la vie des habitants de la zone rurale de notre commune est tout autre. Une agglomération de 50'000 habitants se trouve à moins de 10km et de 100'000 habitants à moins de 20km. Le patrimoine bâti est entièrement utilisé par des indigènes et les surfaces potentiellement disponibles pour pratiquer l'accueil à la ferme sont très faibles. Il est, en effet, bien plus intéressant de louer un appartement à une famille de la ville proche et désireuse de s'établir à la campagne (et elles sont nombreuses) et ainsi avoir un revenu mensuel assuré, que de mettre à disposition ces structures pour du tourisme avec les aléas qui y sont inhérents.

Le tissu économique très dense de la région offre un bon potentiel de revenu annexe aux familles d'agriculteurs en leur permettant de salarier et mensualiser une partie de leur revenu, en cas de besoin. Cette option est très souvent privilégiée et explique, en plus des raisons citées plus haut, le peu d'intérêt des familles paysannes de la commune pour le tourisme rural. Pour les rares personnes qui ont envie, malgré ces raisons, de mettre sur pied des structures d'accueil à la ferme, un projet de PNR n'apportera que très peu de choses.

Pour la vente directe des produits de la ferme, la proximité de 100'000 consommateurs à moins de 20 km offre un terrain idéal pour les agriculteurs désireux de commercialiser leurs produits par ce biais, et là aussi, la création d'un PNR n'apportera rien de nouveau.

Rien de nouveau, voilà l'expression qui exprime notre sentiment par rapport à ce projet. Une structure nouvelle en plus de toutes les autres pour faire ce qui se fait déjà, voilà qui donne une impression de redondance.

Le PNRD se donne comme objectif de faire la promotion du bois-énergie régional. Dans le canton nous avons deux associations portées conjointement par l'État et les propriétaires privés entre autre, l'une, Lignum s'occupe de promouvoir le bois dans toutes ses utilisations, la seconde, Cobel, rattachée à la première, s'occupe de promouvoir et d'offrir ses conseils en matière de bois-énergie. Pour donner des moyens à ces organisations de promotion, les propriétaires de forêt payent CHF 1.- par arbre martelé en vue d'une coupe. Que le PNRD pense donc faire de plus pour promouvoir le bois ?

Autre projet du PNRD : *sauver l'apron, le roi du Doubs*. Les Cantons de Neuchâtel et du Jura possèdent les deux des services de la faune et de la chasse, de la conservation de la nature et des associations de pêcheurs. Absolument tout est présent pour sauver cette espèce, pour peu que nous le voulions vraiment. La création d'un PNR n'apportera rien de plus.

L'association pour le PNRD, dans la presse, la semaine dernière, affirme vouloir aider les agriculteurs à réensemencer leurs prairies endommagées par les campagnols. Elle alloue pour cela une somme de CHF 10'000.-. Pour réinstaller une prairie, les frais de semence uniquement s'élèvent à environ CHF 300.-/ha (sans compter le travail, le carburant et les frais de machines) et les dégâts s'étendent sur plusieurs milliers d'hectares. C'est donc à hauteur de CHF 2.- à CHF 4.-/ha que l'encouragement se chiffrera. Ce geste, fort sympathique au demeurant, n'aura aucune incidence réelle.

Alors pourquoi s'opposer à ce projet de PNR ? Car s'il n'est pas utile, me direz-vous, il n'est pas fondamentalement nuisible non plus.

La création d'une structure institutionnelle qui se superpose à toutes les autres, sans offrir rien de plus, engendre des coûts importants dans son organisation propre et dans celle de toutes les autres qui ont affaire à elle.

Une importante partie de l'argent généré par sa présence (car c'est là un argument avancé pour sa création) sera consommé en frais de fonctionnements internes et externes engendrés chez les autres. Il suffit, pour cela, de regarder le budget du futur PNRD. Et cela n'est que la partie financière, mais il y a aussi l'aspect de l'énergie et des forces investies (séances, colloques, coordination, consultation, synthèse, commissions, sous-commissions, groupes de travail).

D'ailleurs, uniquement la partie rurale nord de la commune sera intégrée à ce parc, avec, à terme, l'intention d'y ajouter toute la partie non-urbaine de la commune. Mais qui de l'administration communale siègera dans les instances du Parc et à quel titre ? Quel sera son lien réel avec les habitants effectifs du PNRD de la commune ? Quelle sera sa légitimité réelle ? Quel sera son ancrage dans la région et la population concernée ?

Le syndicat des producteurs de lait de La Chaux-de-Fonds englobe des producteurs qui débordent largement du territoire du parc (aux Convers, aux Entre-deux-Monts, à La Sagne). Même si les extensions prévues se réalisent, certains producteurs n'y seront pas. En cas de label *parc* sur le lait produit pas le syndicat laitier de La Chaux-de-Fonds, il serait pratiquement impossible de le commercialiser comme tel, puisqu'au niveau logistique, tout est regroupé à la rue du collège et l'on ne pourrait pas faire la différence entre le lait du parc et celui qui n'est pas du parc.

On nous garantit l'absence de contraintes en rapport à l'appartenance à un tel PNR, mais c'est bien au niveau fédéral que les règles qui s'appliquent aux PNR sont décidées. L'apparition de contraintes est une éventualité qui échappe, en réalité, aux instances même du Parc. Si des contraintes devaient apparaître, la Commune serait-elle prête à faire marche arrière et se retirer du PNR ? Nous en doutons, d'autant plus après ce qui a été dit, en particulier par le groupe des Verts. On dit qu'on veut *mettre sous cloche* et en même temps, on nous dit qu'il n'y aura pas de contraintes, nous sommes en droit de penser que certaines personnes aimeraient quand même bien mettre des contraintes.

Le projet de PNRD n'offre donc, pour nous, qu'une redondance, une couche supplémentaire sur ce qui existe déjà, sans offrir rien de plus qui pourrait avoir un effet positif et qui sera coûteux en forces vives.

C'est la raison pour laquelle, le groupe PLR refusera ce rapport. Merci.

M. Andy Favre, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. C'est avec attention que le groupe UDC a pris connaissance de ce rapport. Comme tout le monde, dans cette salle, nous sommes attachés à notre ville et aux zones rurales qui l'entourent. Ces dernières nous valent d'ailleurs le petit slogan bien connu des Chaux-de-fonniers "*une ville à la campagne*".

Par ailleurs, depuis un certain temps déjà, nous entendons que le Doubs est en train de mourir et qu'il faut agir vite. Le rapport qui nous est présenté (ou plutôt son annexe, maintenant accompagnée de plans) nous énumère tous les beaux projets de ce parc. L'échéancier nous donne, en effet, dans les grandes lignes, les buts visés, années après années. Que de belles perspectives ... enfin presque !

C'est au moment de mettre tous les arguments de chaque côté de la balance, que notre groupe peine à voir le bien-fondé de ce projet. Notre ville est, compte tenu de la surface qui lui est dédiée, la plus grande commune agricole de Suisse.

Dans l'annexe du rapport, on peut lire, en dernière page, sous la rubrique "*faiblesses*", deux points qui ont retenu toute notre attention :

- ~ Exploitation agricole partiellement intensive, avec des déficits, entre autres, pas encore de réseau écologique sur tout le territoire du parc.
- ~ Gestion du territoire parfois partiellement trop intensif, entraînant une perte de la diversité des espèces.

Cela nous laisse donc entendre que les agriculteurs devront modifier leur comportement et leur façon de travailler. Est-il vraiment judicieux de mettre des bâtons dans les roues à une profession qui rencontre déjà tant de difficultés ?

Le groupe UDC ne sera pas d'accord de faire le sacrifice des libertés des agriculteurs sur l'autel d'une écologie aveugle et sourde. Nous n'accepterons pas qu'une administration tatillonne vienne en donneur de leçon auprès des paysans.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exploitation du barrage du Châtelot, nous ne reviendrons pas sur les façons d'agir du Groupe E. Mais, le deuxième point que nous avons énoncé semble parfaitement correspondre à cette problématique. Nous ne souhaitons pas que ce projet entrave une utilisation rationnelle du barrage.

Après la décision du Conseil fédéral d'abandonner le nucléaire, sachons favoriser la production d'énergies propres. Certes, la faune aquatique, dans cette partie du fleuve, souffre et nous ne le nions pas. Mais, nous pensons qu'il est encore possible de marier énergie électrohydraulique et gestion respectueuse dans la vie dans l'eau.

Les instances nationales se penchent sur les deux rives du problème. Gageons qu'ils arriveront ensemble à trouver une solution.

Nous ne souhaitons pas non plus que le cas UNESCO se répète. Lors de l'élaboration de ce projet, on nous a affirmé, à de nombreuses reprises, que l'adhésion de la Ville au patrimoine mondial de l'humanité ne motiverait jamais un refus de permis de construire. A présent, cet argument est utilisé à tours de bras pour justifier des demandes de modifications ou des refus de projets immobiliers, par exemple pour la construction de garages en

zone urbaine, comme cela nous l'a clairement été expliqué en séance d'informations sur le SUE.

Le fait de signer un tel contrat nous obligera forcément à prendre des décisions que nous ne souhaitons pas, à perdre des prérogatives en matière agricole que nous ne sommes pas prêts à lâcher.

Les subventions accordées par la Confédération peuvent nous réjouir. Mais, ne l'oubliez pas, rien n'est gratuit.

Pour nous, ce projet est une paire de menottes, avec un arrière gout de troisième pilier pour politiciens à la retraite, le tout emballé dans un bout de papier recyclé.

Vous l'avez compris, le groupe UDC ne votera pas l'arrêté.

M. Laurent Duding, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Notre groupe a pris connaissance avec grand intérêt du rapport relatif à la ratification par notre Commune du contrat de Parc régional du Doubs. Nous y voyons le fruit d'un long travail de négociations et de discussions entre les nombreux partenaires. Cette démarche fait sens pour le groupe socialiste, c'est pourquoi nous la soutiendrons en adoptant ce rapport.

Pour La Chaux-de-Fonds, le Parc naturel régional du Doubs nous paraît être un bel instrument permettant de valoriser notre patrimoine naturel. Si l'UNESCO a reconnu, en 2009, la valeur de notre patrimoine industriel, ainsi que celle de nos amis Loclois, ce parc régional nous permettra de mieux mettre en avant notre environnement proche. Notre ville est dans un écrin de nature. Il serait dommageable de ne pas profiter de la dynamique engendrée par la constitution de cet organisme pour mieux valoriser cette richesse. Nous estimons qu'il s'agit véritablement d'un bel outil à valoriser et à faire vivre ensemble avec les nombreuses autres communes partenaires et bien entendu avec les organes de l'association. Ce Parc doit être vu comme un instrument souple et modulable et non pas comme un cadre rigide et contraignant.

La signature de ce contrat doit être perçue comme un engagement fort au sein d'un espace naturel de collaboration. La superficie à considérer permettra, à nos yeux, de raffermir les liens entre les collectivités membres du Parc, au travers duquel nous pourrions d'autant mieux nous positionner et jouer notre rôle de centre. La nature de cette structure favorisera les collaborations qui, même si les relations entre les cantons de Neuchâtel et du Jura sont au beau fixe, connaissent parfois des lenteurs et certaines difficultés d'ordre institutionnel. En nous projetant quelque peu, nous voyons dans la création de ce parc régional l'instauration d'espaces de dialogue permettant de concrétiser, de manière rapide et cohérente, des projets concrets.

Pour le parti socialiste, l'aspect transfrontalier de la démarche revêt un caractère extrêmement important et dynamique. Oui, la France voisine est

à notre porte, la frontière à quelques kilomètres. Actuellement, cette frontière se dresse plus comme une véritable barrière alors que l'Arc jurassien, Franche-Comté incluse, forme une communauté de destins. Le savoir-faire horloger, notamment, se trouve des deux côtés du Doubs. C'est cela qui est et qui fait notre force, à condition, bien sûr, que l'on crée les conditions-cadres d'un développement harmonieux des deux côtés de la frontière. Par exemple, et de manière très concrète, on doit voir dans ces collaborations que nous appelons de nos vœux la possibilité de mieux protéger le Doubs qui a déjà fait l'objet de nombreuses interpellations dans notre Conseil. L'inquiétude est de mise. L'état sanitaire et biologique de cette rivière est fortement menacé. Par cette ouverture transfrontalière, nous serons certainement mieux armés pour alerter ensemble les autorités des deux pays pour qu'enfin une véritable mobilisation voie le jour pour sauvegarder cette richesse située à quelques kilomètres à vol d'oiseau de notre centre ville.

Au regard des fiches de projet annexées au rapport, sans entrer dans trop de détails, nous tenons à souligner les axes de développement arrêtés : éco-tourisme ou tourisme doux, préservation du patrimoine naturel, maintien de la biodiversité, volet agricole et j'en passe. Autant de thèmes qui nous paraissent porteurs de sens et d'avenir pour notre région. A contrario d'autres groupes, nous n'y voyons pas un instrument de contrainte, bien au contraire. Rien ne sera obligatoire et les intérêts particuliers ne seront pas floués. Notre groupe y voit un outil de collaboration intelligent et efficace permettant un développement doux et harmonieux.

Principal pôle au cœur du Jura neuchâtelois, notre ville se doit de rejoindre cet ensemble. Favorisons nos champs de collaboration, ils sont nécessaires à notre développement et au rayonnement de notre ville. Nous défendrons et continueront de défendre la volonté clairement affichée du Conseil communal de promouvoir de nouveaux espaces de coopération. Le positionnement de notre ville est également un des enjeux du rapport qui nous est soumis ce soir.

Enfin, il nous paraît important de faire le lien entre la signature de ce contrat et d'autres thématiques qui nous touchent de près. Nous pensons ici à la valorisation de l'espace horloger qui est le nôtre. C'est bien cette complémentarité que nous tenons à souligner et que nous défendons avec conviction. En adoptant une vision d'ensemble, les projets connexes viennent vite en tête à l'image du Naturama qui pourrait revêtir demain la peau d'un centre d'interprétation régional de la faune et de la flore. A n'en pas douter, les perspectives sont réjouissantes et prometteuses.

Signalons encore au passage que, pour notre ville, l'engagement financier lié à la signature du contrat nous paraît tout à fait supportable. Si l'on tient compte de l'effet multiplicateur attendu, avec la possibilité de toucher diverses subventions cantonales et fédérales, on peut vraiment dire que nous sommes dans une démarche gagnant/gagnant.

Quelques questions maintenant liées au fonctionnement à proprement parler du Parc régional :

- ~ Le contrat est proposé pour une durée de 10 ans. Est-ce la durée type d'un contrat de parc ? Que se passera-t-il au terme du contrat, sera-t-il reconduit tacitement ?
- ~ Est-ce qu'une évaluation du contrat est prévue ? Si oui par quel organe ? Y-aura-t-il une évaluation des sous-projets détaillés dans les fiches annexées au rapport ?
- ~ Qui valide les fiches de projet ? Et qui fixe les priorités ?

Merci au Conseil communal pour ces réponses. Notre groupe soutiendra, par conséquent, ce rapport, en espérant vivement qu'il reçoive un large soutien auprès de l'ensemble des organes habilités à valider la signature de ce contrat. Longue vie au Parc naturel régional du Doubs ! Merci de votre attention.

M. Charles-André Favre, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il faut l'avouer, le présent rapport n'a pas suscité d'enthousiasme délirant. Lors de notre discussion, musicalement parlant, c'était plutôt les rives du Doubs de Gilbert Schwab que l'hymne à la joie. Il a aussi la truite de Schubert, mais actuellement, ce n'est pas ça. A supposer que nous lui tendions notre microphone, elle ne dirait plus grand-chose, la pauvre !

Nous sommes bien entendu d'accord de considérer les aspects positifs, en termes de consultation des législatifs et des différences ouverture et partage potentiellement susceptibles de générer ici des initiatives dynamiques et là des retrouvailles avec un monde et une nature proche, parfois méconnue.

De toute évidence, la dimension transfrontalière du parc mérite intérêt et soutien attentif, en espérant que les réalisations avancent à une certaine vitesse. Le Conseil communal nous dit sur le développement durable, dans son rapport en page 5 : *"A noter par exemple que l'insistance de l'association, pour que soit véritablement considéré l'état sanitaire préoccupant de la rivière, est à l'origine de la constitution d'un groupe de concertation franco-suisse associant les autorités compétentes nationales et régionales, en vue de l'élaboration d'un programme d'action"*.

Au final, on peut légitimement se poser la question : l'adoption du contrat de parc sera-t-elle de nature à faire réellement avancer les choses ? On verra bien.

Mieux se connaître et mettre ses forces en commun, d'accord. On comprend bien, à la lecture de l'échéancier 2012/2015, la volonté de réussir ce partage. Mais, osons le mot : cela ne pourra se faire que si le projet ne devient pas un *machin administratif*, au sens gaullien du terme, mais qu'il vit et se développe au travers des échanges multiples qu'il est censé

susciter et faciliter. Visiblement, dans notre groupe, nous n'y croyons pas tous autant. Chacun ou chacune d'entre nous ne partage pas l'entier de mon apparent pessimisme et il faut dire pourtant que celui-ci a eu maintes occasions de se nourrir du constat que, souvent, les structures larges font l'économie du dialogue direct avec les usagers, donc de la population.

Cependant, les Conseillères et Conseillers généraux POP, adopteront l'arrêté. Je vous remercie.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs.

Le projet, auquel il vous est proposé de confirmer la participation de la Ville de La Chaux-de-Fonds, membre de l'association depuis de nombreuses années, est d'abord un projet de coopération qui réunit, l'entier des communes rurales des Franches-Montagnes, des Montagnes neuchâteloises (Les Planchettes, les Brenets et partiellement Le Locle et La Chaux-de-Fonds, la Commune de la Brévine marque beaucoup d'intérêt), la Commune de la Ferrière, un très vaste du territoire du côté français. Des structures se mettent également en place, de façon très dynamique, du côté français, avec une collaboration de très bonne qualité.

Ce projet c'est la mise en valeur de notre patrimoine, des qualités spécifiques de cette région, en complément aux qualités urbaines reconnues et labélisées par l'UNESCO. C'est la mise en valeur des caractéristiques spécifiques de cette région. Plutôt qu'une ville à la campagne, c'est un noyau ou un joyau urbain, posé dans un écrin de verdure. C'est l'écrin de verdure qui sera valorisé.

C'est un projet de responsabilisation qui prévoit notamment tout un volet d'éducation, de sensibilisation, d'interprétation aux questions liées à la nature, dans notre région.

Oui, le parc naturel du Doubs, PNRD, et le Pays horloger (partenaire français pour la création du parc) ont insisté pour que soit traité l'état sanitaire du Doubs. Après 30 ans, où se sont succédé les études qui finissaient dans les tiroirs, il y a enfin un comité qui réunit les directeurs des offices nationaux, pour mettre en place un programme d'action et pas de nouvelles études. Ces changements traduisent clairement une volonté de se mettre au boulot, de mettre les partenaires autour de la table, alors que, jusqu'ici, tous se renvoyaient la balle. Maintenant, tout le monde est réuni sous l'égide de ces deux acteurs nationaux, pour traiter l'état sanitaire du Doubs. L'association du parc a vraiment insisté pour que les choses changent de ton, dans ce domaine.

Il était d'abord envisagé que les villes ne soient pas du tout partenaires, ensuite, qu'elles soient villes portes, puis avec l'entier de leur territoire. Le Conseil communal n'a pas souhaité que l'entier du territoire de la Ville de La Chaux-de-Fonds soit intégré dans le périmètre du parc. Ce n'est pas tant la crainte de voir des réglementations s'additionner avec de nouvelles

règlementations, mais c'est surtout le souhait de ne pas voir s'empiler des règlementations spécifiques liées à l'urbanisation et aux espaces naturels. Nous avons le sentiment qu'il ne fallait pas mixer. Aujourd'hui, la législation sur l'aménagement du territoire est assez distincte entre la zone urbaine et la zone rurale. Nous avons le sentiment que cette labellisation devait aussi faire cette séparation.

Le projet est, avant tout, soutenu par des communes rurales. Il y a un geste de solidarité de la part des villes à s'associer. La Commune des Brenets a déjà donné son feu vert par le législatif, ces derniers jours. Les communes de la Vallée de la Brévine ont été approchées et ont dit leur intérêt à ce que le périmètre du parc les intègre progressivement. Je ne crois pas que ce soient des milieux étrangers au milieu de l'agriculture.

Le projet est soutenu par les chambres cantonales de l'agriculture. Le représentant de la Chambre jurassienne fait partie du bureau de l'association. Les associations suivantes sont membres de certaines commissions : la fondation rurale interjurassienne, la Chambre jurassienne d'agriculture, la Chambre d'agriculture du Jura bernois, la Chambre de l'agriculture des Franches-Montagnes, la Chambre d'agriculture neuchâteloise et la société d'agriculture de La Chaux-de-Fonds. Les intérêts des agriculteurs sont donc bien défendus et représentés.

La loi fédérale, dans son chapitre sur la protection de la nature et son chapitre consacré aux parcs naturels régionaux, ne contient aucune norme supplémentaire qui amènerait des restrictions par rapports aux lois ordinaires. J'aimerais dire aux représentants du PLR et de l'UDC, que, de ce point de vue, la comparaison tient parfaitement avec la labellisation UNESCO. L'UNESCO n'amenait rien de neuf, il y avait déjà un service d'urbanisme, un règlement d'aménagement du territoire, des règles qui prévoyaient la façon de développer l'urbanisation. L'UNESCO n'est venu que reconnaître 20 ans d'une politique de préservation du patrimoine et inscrire la Ville de La Chaux-de-Fonds et celle du Locle dans des réseaux qui permettent une reconnaissance internationale. De la même manière, le réseau des parcs est un instrument de valorisation d'une région. Il n'amènera aucune nouvelle contrainte. Mais, ce n'est pas une raison pour négliger les atouts que cela peut apporter en termes de valorisation, de dynamique entre les partenaires.

Le Conseil communal n'a aucun souci avec ceux qui se muent en défenseurs des préoccupations de l'agriculture. Mais, de là à travestir la réalité quand on revient sur le dossier UNESCO, il ne faut quand même pas pousser...! Je vous mets au défi de sortir des dossiers dans lesquels des décisions du Conseil communal auraient été argumentées en lien avec l'inscription à l'UNESCO. Nous avons toujours dit que cela ne faisait que confirmer une politique vieille de 20 ans. Le dossier de l'UNESCO mentionne le risque de voir les jardins de cette ville progressivement grignotés par les garages. C'est un risque qui avait été clairement identifié par la Ville

de La Chaux-de-Fonds, avant le dossier UNESCO. Si, pour ces motifs, vous considérez que ce projet est bon pour politiciens prêts à partir à la retraite (c'est votre propos, je vois que vous faites déjà des pronostics sur les prochaines élections), je ne souhaite pas, pour ma part, être rangé au rang des moutons noirs.

Quelques régions ont déjà donné leur aval à la création de parcs : le parc naturel régional du Jura vaudois, le parc naturel régional de Gruyère pays d'en haut, le parc naturel régional du Tal et le parc régional Chasseral qui connaît des caractéristiques assez comparables. Tous font des expériences assez positives.

Les projets du parc suscitent des adhésions libres. Il n'y a pas de contraintes d'adhérer à tel ou tel projet pour les agriculteurs qui vivraient dans le périmètre. Plusieurs des projets de l'association concernent directement l'agriculture. Le plus intéressant, semble-t-il, au gré des expériences réalisées ailleurs, reste la question de la labellisation des produits du terroir, qui peuvent aussi être des produits transformés dans la région. Dans la Vallée du Tal, le chiffre d'affaires annuel des produits labellisés s'est monté à CHF 600'000.-, après quelques années. Ce sont 5 produits qui ont été labellisés (farine, huile de colza, saucisses, fromage et pain). On ne peut donc pas limiter le raisonnement à la production du lait. Dans le Gruyère pays d'en haut, 11 producteurs ont obtenu le label *parc*. Dans le Doubs, il est prévu des points de vente des produits du terroir au Saut du Doubs, à l'Etang de la Gruère et à St-Ursanne. Ce sont des régions touristiques et les gens ne viennent pas forcément acheter ces produits en ville.

La Confédération, elle-même, relève qu'il n'y a pas de nouvelles contraintes juridiques et que les parcs d'importance nationale procurent des avantages pour les exploitations agricoles. Celles-ci peuvent utiliser ces avantages librement. On relève les questions de commercialisation, principalement de labellisation.

Il y a des projets touristiques dans le parc, en particulier la dimension transfrontalière que j'évoquais. Il y des projets de nouveaux chemins de randonnée (chemin des douaniers et chemin des contrebandiers), des projets touristico-culturels qui se développeraient dans les territoires à proximité même de la rivière.

L'association a identifié 4 partenaires principaux pour mettre en valeur les atouts spécifiques de la région : la faune, la flore, le patrimoine bâti horloger et le cheval des Franches-Montagnes. Deux de ces centres d'interprétation sont prévus dans les Franches-Montagnes. Le MIH et le futur Naturama soit les deux envisagés dans notre région. C'est un intérêt évident pour la Ville de pouvoir profiler ces institutions aussi comme centres d'interprétation.

Nous n'engagerons pas de *Monsieur Parc*. Aujourd'hui, c'est un collaborateur du Service de l'urbanisme qui nous représente au sein du comité. Je vais souvent à l'assemblée générale. Dans les organes franco-suisses,

c'est un Conseiller communal qui représente la Ville de La Chaux-de-Fonds. Il n'est pas exclu qu'à l'avenir, le collaborateur du Service d'urbanisme soit remplacé par un collaborateur du Service des affaires extérieures et des relations régionales. Il faut des gens qui puissent faire avancer les projets et qui soient titulaires de la compétence formelle sur ces domaines.

La contribution a effectivement été d'un franc. Vous avez évoqué CHF 3.– à CHF 6.– pour les 3'000 premiers habitants. La contribution attendue de la Ville de La Chaux-de-Fonds sera comprise entre CHF 16'000.– et CHF 35'000.–, des montants extrêmement modestes pour soutenir un projet qui vise à fédérer l'ensemble d'une région.

Les contrats sont de 10 ans. C'est la Confédération qui impose ces durées, c'est donc une durée-type. Il est prévu qu'il soit reconductible, mais les contenus évolueront en fonction des projets qui auront vécu pendant ces 10 ans. L'évaluation sera faite par les organes du parc et par les organes de la Confédération. De façon générale, les priorités, la préparation des projets et leur évaluation sont assez conformes à ce qu'il se passe dans n'importe quelle association. Il y a une assemblée générale, un comité et des commissions et les tâches sont réparties de façon traditionnelle entre ces différents organes.

M. Pierre-André Rohrbach, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je suis président du syndicat des producteurs de lait de La Chaux-de-Fonds. Il n'y a que 30% du territoire dans le parc naturel. Tout le reste vient des zones limitrophes. Nous ne pouvons donc pas faire de label *Lait parc naturel du Doubs* car tout le territoire n'est pas dedans. Pourquoi ne pas mettre tout le territoire de la Commune ? Nous pourrions travailler. Pour nous, c'est un faux argument de mettre cela en avant.

M. Christophe Ummel, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. On nous a garanti qu'il n'y aurait pas de contraintes. Mais, c'est un paramètre décidé au niveau fédéral. On peut imaginer qu'après d'abondantes créations de parcs en Suisse, l'argent public à mettre dans ces parcs étant toujours plus élevé, la Confédération se dise qu'il faut élever le seuil pour maintenir le nombre de parcs, en décidant de mettre des contraintes. Cela voudrait dire que vous ne seriez plus en mesure de tenir les engagements que vous avez pris. Est-on prêt à revoir et remettre en question l'appartenance de la Commune au parc naturel ?

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Ce n'est pas la question arbres qui a incité le Conseil communal à renoncer à inscrire la zone urbaine. C'est la volonté de ne pas superposer des périmètres différents, des systèmes de valorisation et de promotion différents.

En revanche, le Conseil communal souhaite clairement que l'entier de la zone agricole soit introduit. Cela fait partie du plan de gestion que de mettre cette question à l'ordre du jour (la Vallée de la Brévine et la partie sud de la Ville). C'est une lacune de la candidature de La Chaux-de-Fonds.

Aujourd'hui, c'est l'ensemble des communes qui doit se prononcer. Si une commune de l'importance de la Ville de La Chaux-de-Fonds devait renoncer, je ne sais pas ce qu'il adviendrait du projet de parc. C'est pour cela que j'évoquais un souci de solidarité. Il n'est pas exclu que notre retrait puisse faire capoter le projet qui a de l'intérêt pour d'autres communes.

Je ne pense que l'on peut limiter le souci à la question de la production de lait qui vous préoccupe. D'autres productions peuvent être valorisées également.

Concernant les contraintes, je crois que l'interprétation que vous faites, M. Ummel, n'est pas la bonne. Si la Confédération devait imposer de nouvelles contraintes, elle a tous les instruments juridiques à sa disposition pour le faire. Si elle veut réduire les moyens alloués aux parcs, elle réduit l'enveloppe budgétaire et elle explique à tout le monde qu'il y aura moins. Mais elle n'a pas besoin de mettre des contraintes. Cet instrument des parcs est conçu comme un instrument de stimulation, de coopération, de valorisation et pas comme un instrument de réglementation et de restriction. Cette crainte est mal fondée. Je ne connais pas suffisamment la politique agricole pour pouvoir dire ici qu'il n'y aura pas de nouvelles contraintes dans la politique agricole dans les 20 prochaines années. Je suis persuadé que s'il y a de nouvelles contraintes, cela ne passera pas par la législation sur les parcs, mais par les réglementations agricoles générales.

Si de nouvelles contraintes devaient poser problèmes aux agriculteurs, nous nous reposerons la question de notre participation au parc. Cela paraît naturel. Nous ne serions pas les premiers à le faire et cela pourrait même un mouvement collectif d'arrêter avec ce parc dans l'ensemble de la région. Mais le scénario ne paraît pas se produire de cette manière.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'arrêté est accepté par 19 voix contre 10.

Séance levée à 23h25.

Le président :
Pierre-Alain Borel

La secrétaire :
Maria Belo

La secrétaire-rédactrice :
Sylvia Ruchat